

GORGES DU CHASSEZAC

Lozère - France

Actes du colloque

**"Création et gestion d'une Unité
Touristique de Pleine Nature (UTPN)®"**

25 et 26 mai 2000

La Garde Guérin - Canton de Villefort

Colloque réalisé sous le Haut Patronage de
Madame Marie-George BUFFET,
Ministre de la Jeunesse et des Sports
avec l'aimable participation de
l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de CHAMONIX

SIVU des gorges du Chassezac
Mairie - 48800 Pied de Borne

AVANT - PROPOS

GERER l'Espace Aventure des Gorges du Chassezac à des fins de pratique d'activités physiques de pleine nature : escalade, randonnée, canyoning,

DEVELOPPER une réflexion globale préalable à l'aménagement de ce territoire rural montagnard,

REPONDRE aux multiples interrogations que se posent élus, professionnels et gestionnaires de sites en matière d'activités physiques de pleine nature,

AMENER en Languedoc - Roussillon le nouveau concept « Unité Touristique de Pleine Nature »,

tel est le programme ambitieux de ces deux journées mises en place par le Comité d'Organisation du colloque « Création et gestion d'une Unité Touristique de Pleine Nature ».

Des remerciements chaleureux à notre ami Pierre REDOUTE, pour sa compétence et sa grande rigueur dans l'animation ainsi qu'à tous ceux qui ont bien voulu assister à ces débats passionnants au village médiéval de la Garde Guérin.

AVERTISSEMENT

Les actes du colloque ont été, pour certains, retranscrits à partir de l'exposé oral de l'intervenant. La rigueur de la syntaxe du langage oral n'obéissant pas nécessairement aux règles de l'écrit, il nous a semblé utile d'alléger le texte des multiples lourdeurs qu'engendre la spontanéité inhérente à ce type d'intervention.

Pour cette même raison, nous avons dû, parfois, interpréter les propos de l'intervenant en synthétisant ses idées tout en s'efforçant de ne pas dénaturer le message.

Bien sûr, chaque fois que cela a été possible, nous avons tenté de reproduire la passion, l'enthousiasme du discours oral, en d'autres termes, l'authenticité et le parler vrai qui ont prévalu tout au long du colloque.

Vous trouverez également les actes du colloque sur Internet à l'adresse suivante : www.chez.com/colloque.

Les annexes ne figurent pas dans ce dossier. Consultez le site web.

« Unité Touristique de Pleine Nature : UTPN » est une marque déposée de
Christian FONTUGNE

LE COMITE D'ORGANISATION

SIVU des Gorges du Chassezac

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère

« L'Air du Sud » Christian FONTUGNE

Comité Départemental de Tourisme de la Lozère

LES PARTENAIRES FINANCIERS

Conseil Régional du Languedoc Roussillon

Conseil Général de la Lozère

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère

Comité Départemental de Tourisme de la Lozère

Agence Méditerranéenne de l'Environnement

Electricité de France

SOMMAIRE

Discours d'Ouverture

Pierre VEYSSET, Président du SIVU des Gorges du Chassezac, Maire de Pied-de-Borne	7
Jean-Charles BRUNEL, Maire de Prévençères	8
Jean-Claude CHAZAL, Député de la circonscription de Florac	10
Jean DE LESCURE, Vice-Président du Conseil Général de la Lozère, conseiller général du canton de Villefort	11
Jacques BLANC, Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon	12
Zbigniew RASZKA, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Lozère	15

Thème I

"Gestion de l'espace : l'exemple du SIVU des Gorges du Chassezac, approche sociologique, environnement"

Présentation du projet d' « Unité Touristique de Pleine Nature : (UTPN) » par Christian FONTUGNE (L'Air du Sud), consultant, guide de haute montagne	17
Y a t-il antinomie entre gestion de l'espace et liberté de pratiques des activités de pleine nature par Bernard AMY, écrivain et alpiniste	24
Concilier protection du milieu naturel et activités de pleine nature, gageure ou défi à relever par Jean-Paul SALASSE des Ecologistes de l'Euzière	30

Thème 2

"Activités de pleine nature, responsabilité, commercialisation"

La responsabilité des maires en matière d'activités de pleine nature. L'état actuel du droit et de la jurisprudence par Francis CARLE, Magistrat	38
L'approche transversale des activités de pleine nature et ses conséquences sur la mise en marché de produits de loisirs sportifs par Dominique GIARD, Service d'étude et d'aménagement touristique de la montagne	45
La réglementation en matière de police administrative, la sécurité et l'équipement par Arnaud PINGUET, Secrétaire Général du Conseil supérieur des sports de montagne	53
Les problèmes de l'élu, gestionnaire de site naturel face aux activités de pleine nature par Jean-Pierre VERDIER, Maire-Adjoint, délégué aux affaires sportives de Chamonix	64

Thème 3

«Analyse des cadres juridiques potentiels, reproductibilité du concept d'Unité Touristique de Pleine Nature, économie des activités de pleine nature"

Essaimer en Languedoc Roussillon et... ailleurs par Charles DENICOURT, Président de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement	78
Une aide au développement des zones rurales défavorisées, les financements européens par Michel CARRAUD, Universitaire	82
L'apport économique des activités de pleine nature dans le département de la Lozère par Jean DE LESCURE, Vice-Président du Conseil général de la Lozère, conseiller général	87

Synthèse

par Catherine RIBOT,

Professeur Agrégée de Droit Public à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble 97

Discours de clôture

Jean-Paul POTTIER, Président du Conseil Général de la Lozère,
Président de la Commission Tourisme de l'Association des Départements de France 103

Alain WEIL, Préfet de la Lozère 104

DISCOURS D'OUVERTURE

Pierre VEYSSET

Président du SIVU des Gorges du CHASSEZAC
Maire de PIED DE BORNE

Je vous remercie tout d'abord d'avoir répondu nombreux à notre invitation.
Je remercie principalement notre Président de Région, Monsieur Jacques BLANC et Monsieur le Député Jean-Claude CHAZAL.
Je vous souhaite à tous la bienvenue sur ce magnifique site de la Garde Guérin.

Le SIVU du Chassezac a été créé en 1993, regroupant les deux communes de PREVENCHERES et de PIED DE BORNE ayant pour vocation unique l'aménagement des sites d'escalade et de sentiers de randonnée sur le secteur des Gorges du Chassezac.

A ce jour, nous comptons 3500 mètres de voies d'escalade et environ 35 km de sentiers de randonnée.
Si ce projet a été réalisé, c'est grâce à une forte motivation de Christian FONTUGNE -« L'air du Sud »-, de nombreux élus et acteurs locaux et notamment les propriétaires qui ont accepté de mettre à notre disposition leur terrain.

Un investissement représentant un total de 2,5 millions de francs, subventionné à taux moyen de 60 % par l'Europe, l'Etat, le Conseil Général et le Parc National des Cévennes. Les 40% restant étant à la charge des deux communes.
Les investissements terminés : comment gérer ce site ?

Une étude juridique rédigée par Mademoiselle Catherine RIBOT, Professeur de Droit Public, et ce colloque permettront de répondre à de nombreuses questions et notamment concernant la gestion, la sécurité et les responsabilités de chacun.

Pour terminer, je remercie très chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont participé financièrement et matériellement à la réalisation de ce projet.
Je vous remercie de votre attention et je cède la parole à mon collègue Monsieur le Maire de PREVENCHERES.

Jean-Charles BRUNEL

Maire de PREVENCHERES

Héritières du plus majestueux des torrents Lozériens, considérées depuis très longtemps comme « l'ancre du diable », les Gorges du Chassezac sont un accident géologique majeur du Vivarais Cévenol. Endroit réputé dangereux, qu'il ne fait pas bon fréquenter, domaine réservé aux aventuriers venant découvrir la beauté de ce site naturel long de 7km pour 530 mètres de dénivellation, réunissant tous les ingrédients de l'aventure aquatique, chaos de bloc, cascades, grands biefs et longueur du parcours dans un paysage très sauvage assurant un dépaysement total.

Avec la volonté de gérer leur territoire à des fins de tourisme sportif de pleine nature, les communes de PREVENCHERES et de PIED DE BORNE associées ont réussi l'exploit de mener à bien un projet ambitieux qu'est la création d'une « Unité Touristique de Pleine Nature » sur leur territoire.

Cette Unité Touristique de Pleine Nature est l'objet de ce colloque qui commence aujourd'hui et qui va se dérouler sur la commune de PREVENCHERES, dans ce magnifique village de la Garde Guérin qui domine les impressionnantes Gorges du Chassezac.

Cette vigie millénaire, classée monument historique et « plus beaux villages de France », veille sur l'ancienne voie romaine : la Regordane.

Cette voie, qui reliait le Puy en Velay à St Gilles du Gard, fait face au château du Roure, l'une des plus anciennes baronnies du Gévaudan, datant du XIe siècle, qui surplombe également les Gorges du Chassezac.

Située entre les Cévennes et La Margeride, la commune de PREVENCHERES avec ses 215 habitants, a le privilège de pouvoir offrir un site exceptionnel pour la pratique d'activités de pleine nature dévoreuses d'espace telles que :

l'escalade, avec l'aménagement d'un site de plus de 3500 mètres de parcours totalisant plus de 140 voies, reconnu site d'intérêt national, accessible aussi bien aux grimpeurs confirmés qu'aux débutants, où chacun trouve un rocher à la mesure de ses ambitions,

le canyoning, dans un endroit d'une très grande beauté, si resserré par moment que les canyonistes progressent dans une rigole naturelle de la largeur d'un pied en son point le plus bas. Un spectacle unique d'aventure, que le touriste peut suivre en direct du belvédère aménagé à proximité du village médiéval de la Garde Guérin, et qui surplombe la partie centrale des gorges. Une table d'orientation complète la lecture du paysage, et initie le visiteur aux secrets de la géologie des Gorges du Chassezac,

la randonnée pédestre, qui avec plus de 30 km de sentiers balisés et trois passerelles enjambant le Chassezac, permet la découverte d'une faune et d'une flore d'une beauté vraiment exceptionnelle, au relief tourmenté à foison par les roches typiques de ces hautes terres que sont les schistes,

d'autres sports d'aventure, sans oublier les utilisateurs ancestraux de nos rivières et de nos campagnes que sont les pêcheurs, les chasseurs et les agriculteurs.

Il s'agit bien d'utiliser ce patrimoine pour développer, dans un avenir proche, des actions essentielles englobant les activités, les savoir-faire et les produits des entreprises locales touristiques ou non.

Cette conception novatrice me conduit à affirmer que s'il faut voir et bien voir ce patrimoine de ses yeux, il faut aussi comme l'écrivait Fernand BRANDEL "se délecter de ses couleurs, de ses odeurs, le toucher de ses mains, le manger, le boire".

Accueillir le visiteur et lui faire découvrir nos deux communes est devenu aujourd'hui une réalité avec la création de ce point accueil information qu'est la Maison de l'Escalade et de la Randonnée de la Garde Guérin.

Cette structure va jouer un rôle de vitrine de l'activité économique locale par la présentation de notre patrimoine, des produits locaux, du savoir-faire de ses habitants. C'est une invite à découvrir des villages, des ateliers, des producteurs des deux communes et du canton.

J'adresse donc mes remerciements, à l'ouverture de cette grande manifestation, aux personnes et services de l'Etat qui ont bien voulu parrainé cette manifestation :

Madame la Ministre de la Jeunesse et des Sports, Marie-George BUFFET, et Monsieur Jean-Bernard PAILLISSER, Directeur de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix.

Je remercie aussi très chaleureusement nos partenaires : le Conseil Régional du Languedoc - Roussillon, l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement, le Conseil Général de la Lozère, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère, le Comité Départemental de Tourisme de la Lozère et Electricité de France.

A présent, je vous invite à partager ensemble des moments intenses d'émotion et de bonheur dans un village symbolique d'un art de vivre, capable de répondre aux attentes d'une clientèle nationale et internationale en quête de découverte d'une France rurale en pleine reconversion, aspirant au développement durable de qualité, conciliant le respect du patrimoine et la valorisation d'une offre touristique potentielle considérable.

Jean-Claude CHAZAL

Député de la circonscription de FLORAC

Je voudrais tout d'abord, en tant que député de cette circonscription et élu départemental, souhaiter la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui ont parcouru parfois de longues routes pour arriver jusqu'ici, chez les Pariés de la Garde qui veillaient autrefois à la sécurité des voyageurs sur la fameuse Regordane, la voie Nord/Sud.

Leur souhaiter la bienvenue dans une Lozère aux paysages multiples, et c'est certainement une des plus belles saisons pour le faire avec l'automne. Période pendant laquelle le canton de VILLEFORT se pare de ses plus belles couleurs, lorsque la bruyère lui donne cette coloration de violette, si particulière.

C'est qu'en effet ici, dans ce secteur de la Lozère, le tourisme joue un rôle essentiel. Nous sommes à côté d'un site exceptionnel, (les intervenants précédents l'ont souligné), un site de plus en plus prisé par une clientèle ciblée friande de tourisme sportif et d'aventure (canyoning, escalade, randonnée).

Cela ne va pas sans poser quelques problèmes.

La sécurité, qui induit des problèmes de responsabilité, et c'est précisément le thème de ce colloque : responsabilité de ceux qui ont en charge des structures, des équipements et des organisations, mais aussi responsabilité des maires. L'affaire récente qui vient de se passer chez nous, dans le Gard, près de Bagnols-sur-Cèze est là pour nous le rappeler.

Et puis des problèmes de compatibilité entre la gestion d'un espace préservé - cela est notre chance pour l'avenir et tous les Lozériens en conviennent, nous sommes d'accord sur ce point - et la libre pratique des activités de pleine nature. C'est tout ce qui fonde l'intérêt de ce colloque avec la prise en compte d'expériences menées ailleurs.

Je souhaite que vos travaux soient les plus fructueux possibles pour l'essor de ce canton, de ce secteur de Lozère et pour l'ensemble de notre département.

Jean DE LESCURE

Vice-Président du Conseil Général de la Lozère Conseiller Général du canton de VILLEFORT

Quelques mots pour vous accueillir, pour vous souhaiter la bienvenue ici à la Garde Guérin, au pied de cette tour qui est le témoignage d'un passé où les gens venaient échanger le blé de l'Auvergne contre le vin du Languedoc.

Aujourd'hui, c'est vrai que les gens qui nous font le plaisir de nous rendre visite viennent plutôt découvrir le site exceptionnel des Gorges du Chassezac et la Garde Guérin.

A nous de préserver cette exception et je crois que les travaux qui seront menés ici tourneront autour de ce sujet.

J'ai le plaisir d'accueillir le Président de la Région Languedoc-Roussillon. Lorsque j'accueille Jacques BLANC, j'accueille également le responsable de notre Comité Départemental du Tourisme.

J'en profiterai pour dire un petit mot sur l'organisation originale de notre tourisme. Nous avons en effet couplé à notre Comité Départemental du Tourisme une Société d'Economie Mixte qui gère plusieurs sites importants sur notre département, et donc quand je m'adresse à Jacques BLANC, je m'adresse à quelqu'un qui a toujours considéré le tourisme comme l'un des poumons de l'économie Lozérienne.

Et si c'est devenu ce poumon, je crois que c'est parce que nous avons eu la sagesse de toujours lier le tourisme à l'authenticité de notre territoire, à la qualité de vie, des produits, à nos traditions, à notre culture.

Les sports de pleine nature se développent, c'est une évidence de dire qu'en Lozère, nous allons mettre tous les moyens possibles pour réussir ce développement.

Je crois que les travaux de ce colloque vont montrer la pertinence de la création d'une « Unité Touristique de Pleine Nature ».

Je vous souhaite un agréable séjour à la Garde Guérin.

Jacques BLANC

Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Chers amis, j'ai souhaité venir pour plusieurs raisons :

La première, c'est parce que je voudrais rendre hommage à ceux grâce auxquels ce Chassezac est devenu le haut lieu en France et en Europe d'une pratique sportive autour du canyoning, de l'escalade, et ceux qui ont permis que l'on soit aujourd'hui avec des représentants de l'Etat.

Nous avons la chance d'en avoir plusieurs qui viennent témoigner de la permanence de son action. Et puis je vois Marc FABRE, là-bas. C'est sans doute le permanent sur le terrain et je le félicite. Je le fais d'autant plus que je lui ai fait une belle confiance pour avoir moi-même pratiqué le canyoning dans le Chassezac en compagnie de Monsieur Garrigues, alors Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Pour ceux qui ne l'auraient pas découvert, il faut être un peu en forme, ne pas le faire tout seul. En tout cas bravo pour les organisateurs et tous ceux qui ont créé ce mouvement. Et c'est vrai que la Jeunesse et les Sports a eu un rôle majeur, ce n'est pas Monsieur le Conseiller Général de VILLEFORT qui va me contredire. Ce ne sont pas non plus les deux Maires ici présents et qui ont constitué ce Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Je veux leur rendre hommage car ils ont su se mettre ensemble, initier une intercommunalité pour développer l'escalade et la randonnée.

Ce n'est pas non plus Monsieur le Député qui va me contredire, pas plus d'ailleurs que ce maître de confrérie et d'association que je suis heureux de saluer et que je retrouve, parfois, avec la modeste "Confrérie de la Pouteille et des Manouls" de LA CANOURGUE. Il a amené ici un mouvement fort qui démontre qu'à l'image des traditions, de la gastronomie, on retrouve le même esprit dans ceux qui se lancent dans le domaine du sport, des activités physiques et du développement touristique.

Je voudrais venir ici rendre hommage aux acteurs parmi lesquels je n'oublie pas Christian FONTUGNE, qui va intervenir tout à l'heure. J'ai beaucoup d'amitié et de reconnaissance pour vous tous, parce que c'est une démarche originale qui associe l'Etat, les collectivités territoriales et les privés.

Il nous faut aussi saluer ceux qui viennent des Alpes, Monsieur le Directeur de l'Ecole de Nationale de Ski et d'Alpinisme de CHAMONIX et Messieurs les représentants de la Mairie de CHAMONIX.

Nous amis catalans, qui nous viennent de BOLQUERE ou du futur Parc Naturel Régional de Cerdagne vont retrouver des spécialistes du sport, des magistrats, des universitaires, des associations, des élus...

Donc aujourd'hui, vous avez réussi et je vous en félicite, à rassembler les acteurs directs qui peuvent susciter non seulement une réflexion, mais impulser une action autour de ces Unités Touristiques de Pleine Nature avec, d'une part un débat sur les problèmes juridiques, d'autre part un débat sur les problèmes de fond. Il passe ici autour de 10 000 personnes dans les Gorges du Chassezac. C'est une chance et nous les accueillons avec joie en Lozère, mais cela crée aussi un certain nombre de risques de déséquilibre.

Si nous n'osons pas au départ poser en termes très concrets, très précis, les rapports entre un développement touristique nécessaire pour l'emploi et le respect de la nature dans toutes ses dimensions - vous me permettrez d'ajouter le respect de l'âme lozérienne - nous allons à l'encontre de problèmes.

Cette nature n'existerait pas s'il n'y avait pas des agriculteurs, des habitants permanents qui la protègent. Et il faut que l'on cesse de laisser croire que la nature toute seule est capable de rester authentique. Ce n'est pas vrai. S'il n'y a pas la présence de l'homme, cela brûle, c'est envahi par la broussaille et elle n'est ouverte à personne. Et cette nature a besoin de femmes et d'hommes, qu'ils soient chasseurs, pêcheurs ou amoureux purs de la nature, qui doivent mettre ensemble leur volonté de conserver ce patrimoine exceptionnel, en le mettant au service du développement.

Le propre de la démarche de ce colloque, c'est de s'ouvrir sur l'ensemble des problèmes, et je suis de ceux qui croient que dans l'animation touristique de demain, le développement des activités de pleine nature, des activités sportives est essentiel. Je ne sais pas si le golf de la Garde Guérin est mis dans les activités de pleine nature ou les activités sportives pures, mais je puis vous dire que c'est un exemple formidable. Pour avoir été hier invité au golf le plus sophistiqué de BARCELONE, et pour venir de redécouvrir le golf de la Garde Guérin, je peux vous dire qu'il est plus agréable d'être sur ce golf en pleine nature et protégé, qu'à côté de l'aéroport de BARCELONE d'où décollent des avions toutes les trois minutes. Voilà la différence.

Et la signature de cette « Unité Touristique de Pleine Nature », c'est la sécurité qui peut être offerte à ceux qui aiment le sport de pouvoir le pratiquer dans un cadre naturel protégé, de pleine nature, c'est à dire d'air, de faune, de flore. Et donc il y a cette réflexion à mener sur les activités sportives de pleine nature encadrées.

Cela ne veut pas dire avec fermeture des libertés des pratiquants.

Cela veut dire que l'on ne peut laisser croire que l'on peut faire du canyoning dans le Chassezac tout seul. On a besoin d'être accompagné - le mot encadré n'étant pas élégant - et parfois sauvé par des spécialistes, qu'ils soient de la Jeunesse et des Sports ou d'organismes privés qui ont vocation à se développer.

Il faut le rappeler, car il y a parfois des tentatives de gens qui, ignorant la réalité de ces activités, font n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment.

Il est bon qu'à partir d'un colloque comme celui-ci on se pose plusieurs questions basiques :

questions de responsabilité juridique qui pour nous, élus, sont des questions quotidiennes,

questions de maîtrise des phénomènes touristiques pour respecter l'équilibre développement et protection de la nature,

questions qui intéressent la recherche universitaire au plus haut niveau en matière de conception, gestion, ...

Je ne pouvais que venir féliciter tous les acteurs, les saluer, leur dire que nous étudierons les actes de ce colloque avec beaucoup d'intérêt. Il était donc naturel que le Conseil Général accompagne cette initiative, non seulement financièrement, mais surtout par un acte d'adhésion à ce que vous allez faire.

Je ne vais pas pouvoir rester, puisque nous sommes hélas dans un monde un peu fou, et que l'on n'a pas la chance de pouvoir demeurer aussi longtemps dans ce lieu extraordinaire de la Garde Guérin.

Je voulais marquer, non seulement en tant que Lozérien, Président du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, du Comité Régional du Tourisme, mais aussi en tant que responsable de cette région, que nous sommes ici dans un de ces lieux fantastiques que la région Languedoc Roussillon gagnerait à mieux faire connaître. Quand vous partez du bord de mer et que vous pénétrez l'ensemble de ces Cévennes, vous vous dites : quelle chance on a d'être dans une région comme la nôtre. Et quand on voit des Catalans participer ici à ce colloque, on se dit eh bien ça y est, il y a une réalité régionale qui apparaît pour défendre la qualité et pour mettre le Languedoc Roussillon à la pointe de démarches non seulement intellectuelles, mais aussi authentiques.

Bravo à ceux qui nous ont permis de connaître ces Gorges du Chassezac.

Zbigniew RASZKA

Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Lozère

Je voudrais rappeler que ce colloque est placé sous le Haut Patronage de Madame Marie-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports, et vous demande d'excuser Monsieur le Préfet, absent aujourd'hui mais qui sera présent à la clôture. Monsieur le Secrétaire Général viendra tout à l'heure en fin d'après-midi. Veuillez aussi excuser Monsieur RULLIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports, qui aurait bien aimé être là. Il viendra peut-être demain matin, mais ce n'est pas sûr. En tant qu'ancien Directeur Départemental, il aimerait que les cinq derniers Directeurs Départementaux de la Lozère soient présents. Je ne sais pas si cela sera possible.

Remercions également nos collègues de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme qui ont fortement contribué à la mise en place de ce colloque, ainsi que Mademoiselle Catherine RIBOT, de l'Université de GRENOBLE.

Nous allons profiter de la présence de Monsieur Jean-Marc SALEMME, Directeur Départemental en 1989, qui a pris conscience que l'interdiction de la pratique d'activités de pleine nature dans les Gorges du Chassezac serait un obstacle au développement touristique du canton.

A partir de là, un plan d'action a été mis en place. Ce plan sera sans doute évoqué lors des interventions.

Un des faits marquants, je crois, qui a permis cette réussite - et Monsieur le Président de Région l'a souligné - est d'avoir réuni l'Etat, la Région, le Conseil Général et les élus locaux qui ont su prendre leurs responsabilités respectives en créant une structure intercommunale. C'est bien la preuve que tous ensemble, nous pouvons faire de grandes choses et que le sport rassemble, comme on l'a constaté, il y a deux ans, au moment de la Coupe du Monde de Football. A l'image du ballon rond, qui a été un formidable rassembleur de la population Française, je pense que ce colloque est un peu notre coupe du monde. Gageons que tout le monde y trouvera son intérêt. C'est en tout cas le voeu que je formule en espérant que vous passerez un excellent séjour riche d'enseignement et de convivialité.

THEME I

« GESTION DE L'ESPACE,
L'EXEMPLE DU SIVU
DES GORGES DU CHASSEZAC,
APPROCHE SOCIOLOGIQUE,
ENVIRONNEMENT »

THEME I

« GESTION DE L'ESPACE, L'EXEMPLE DU SIVU DES GORGES DU CHASSEZAC, APPROCHE SOCIOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT »

Christian FONTUGNE

Présentation du projet d'Unité Touristique de Pleine Nature (U.T.P.N.)

Accident géologique majeur du Vivarais Cévenol, dominées par l'imposant village médiéval de la Garde Guérin, les Gorges du Chassezac sont reconnues comme le plus beau parcours de canyoning de Lozère.

D'Albespeyre, modeste hameau aux portes de la Margeride, au village de Pied de Borne, à proximité de l'Ardèche, la rivière s'enfonce sur 7 km de long dans les granites du massif de la Borne.

C'est l'exception cévenole, car partout ailleurs le schiste, roche emblématique inféodée au paysage, a modelé "serres" et "valats", si typiques de ces hautes terres.

Le relief, tourmenté à foison, accuse une dénivellation qui par endroit approche les 350 mètres, la largeur n'excédant pas 400 mètres dans la partie centrale.

Milieu fermé, d'accès difficile, on y pénètre uniquement à l'aide de sentiers escarpés supportés par des murets ancestraux, souvenirs des périodes où l'arbre à pain (le châtaignier) faisait vivre (ou survivre) le pays au rythme des saisons.

Héritage de leur notoriété, chaque année, les gorges attirent et fascinent plusieurs milliers de canyonistes qui y trouvent un terrain de jeux aux difficultés techniques modestes mais soutenues, réunissant tous les ingrédients de l'aventure aquatique : chaos de blocs, cascades, grand biefs et longueur du parcours dans un paysage très sauvage, assurent un dépaysement total.

Site d'intérêt national d'escalade

Au printemps 1996, l'aménagement des sites d'escalade s'est concrétisé par la création de plus de 3500 mètres de parcours sportif, totalisant plus de 140 voies. Toutes les difficultés sont représentées pour la satisfaction du public le plus large.

Débutant ou grimpeur confirmé, chacun trouve un rocher à la mesure (ou la démesure) de ses ambitions. Désormais, « Espace Aventure des Gorges du Chassezac », peut s'enorgueillir du titre de site d'intérêt national d'escalade.

A proximité du village médiéval de la Garde Guérin, le nouveau belvédère des Gorges du Chassezac surplombe la partie centrale des gorges . On y accède en quelques minutes à pied, depuis un parking, récemment aménagé par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Gorges du Chassezac. Le visiteur peut y admirer un des plus beaux paysages de Lozère, et participer en direct (et sans danger) au spectacle qu'offrent les grimpeurs en action. Frissons gratuits et garantis en saison estivale. La grimpe, c'est aussi un spectacle.

Canyoning en direct

250 mètres plus bas, on aperçoit l'étroiture, brèche en forme de V quasi parfaite dont la profondeur dépasse la centaine de mètres. Elle est si resserrée, que les canyonistes progressent dans une rigole naturelle (la « Rajole » en patois local) de la largeur d'un pied en son point le plus bas. C'est, outre un endroit d'une grande beauté, le passage clé de la descente avec son célèbre bloc coincé, qui oblige le canyoniste à une délicate manoeuvre pour franchir le goulet.

Pour savourer ce spectacle unique de l'aventure en direct, munissez-vous au préalable d'une paire de jumelles. Sur le parking, une table d'orientation complète la lecture du paysage et vous initie aux secrets de la géologie des Gorges du Chassezac. L'exception cévenole n'a pas fini de vous étonner.

Une histoire de secours

En juin 1989, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, sur proposition de la Préfecture de la Lozère, décide de résoudre les problèmes de secours relatifs au canyoning dans les Gorges du Chassezac. Quatre échappatoires sont créés, un service d'accompagnement professionnel est mis à la disposition du public, tandis que l'étude d'un projet global d'aménagement, s'appuyant sur la notion d' « Unité Touristique de Pleine Nature » -UTPN-, complète ce dispositif.

Avant cette date, les Gorges du Chassezac, sont le domaine réservé d'aventuriers venus découvrir la beauté du plus majestueux des torrents lozériens. Peu ou prou

prises en compte par les acteurs du tourisme local, c'est avant tout « l'ancre du diable », l'endroit réputé dangereux qu'il ne fait pas bon fréquenter.

Référencées dans des topos guides diffusés au plan national, les gorges attirent les adeptes de la randonnée aquatique. On ne parle pas encore de canyoning, et la fréquentation reste réservée aux initiés possédant une bonne condition physique, doublée d'une solide expérience.

La descente se fait du hameau d'Albespeyre, en amont du village médiéval de la Garde Guérin, au village de PIED DE BORNE, limitrophe avec l'Ardèche. Longue de 7 km pour 530 mètres de dénivellation, elle demeure une aventure à ne pas mettre entre toutes les mains. En effet il n'y a aucun échappatoire commode tout au long du cours d'eau, ce qui oblige les "canyonistes" à effectuer l'intégralité du parcours pour sortir des gorges.

Cet "engagement" important du parcours surprend plus d'un amateur et des groupes se trouvent régulièrement coincés après la célèbre "étroiture", sous le village de la Garde Guérin. L'épuisement, dû à la mauvaise condition physique et à un équipement insuffisant, en est la cause essentielle.

La Sécurité Civile de VILLEFORT, qui dispose uniquement de pompiers bénévoles pour l'organisation des secours, doit faire régulièrement appel à l'hélicoptère pour le treuillage. L'appareil, qui vient de Montpellier, 95 km à vol d'oiseau, coûte de plus en plus cher à la collectivité et les élus locaux s'émeuvent de cet état de fait.

Alors que l'on parle bientôt d'interdiction pour la saison estivale 1989, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports décide de trouver une solution pour éviter la fermeture des lieux. Le Directeur Départemental, Jean-Marc SALEMME, aidé de Marc FABRE, descend les gorges et découvre un milieu original, d'une grande richesse environnementale, exceptionnellement favorable à la pratique du canyoning. Conscient des enjeux pour le développement économique du canton, il propose la mise en place d'un plan d'action visant à sauvegarder la pratique de cette activité et à aider toute initiative de développement du tourisme sportif de pleine nature.

Cette action se déroule en deux phases.

Tout d'abord, on réalise un aménagement du canyon, en concertation avec les pratiquants eux-mêmes. On remplace les équipements vétustes par les dernières nouveautés en matière d'escalade et, pour compléter cette rénovation, quatre sentiers échappatoires sont créés et balisés.

Ensuite, un encadrement professionnel est proposé aux personnes désirant descendre les gorges. Cet encadrement est réalisé par un guide de haute montagne, au service de l'association Montagne Aventure Nautisme de VILLEFORT.

Cette association, qui gère la base nautique sur le lac de VILLEFORT, propose donc en complément des activités nautiques traditionnelles, une activité escalade et la descente des gorges en canyoning. La clientèle, orientée par l'Office du Tourisme de VILLEFORT, permet un développement conséquent du tourisme sportif de pleine nature sur le canton.

L'"esprit Chassezac" imprègne peu à peu le tourisme local, les visiteurs découvrent l'univers insolite des gorges et les plaisirs du canyoning.

Ces initiatives permettent l'abaissement du nombre de secours de 100 %, dès la première saison estivale de 1989. Paradoxalement la fréquentation est multipliée par trente. On estime à l'heure actuelle qu'un minimum de 3000 personnes par saison fréquentent les gorges. Les accidents y sont désormais exceptionnels.

Parallèlement à cette démarche plus éducative que commerciale, une étude recensant les richesses touristiques du site est réalisée par « L'air du Sud », Christian FONTUGNE, guide de haute montagne.

On parcourt, à cette occasion, les gorges dans leurs moindres recoins. Plusieurs falaises sont escaladées avec les nouveaux grimpeurs locaux. René CAUSSE, ex-Président de Montagne Aventure Nautisme et actuellement maire de POUCHARESSES, initié à toute hâte à l'escalade, réalise quelques belles ascensions, tandis que Jean DE LESCURE, Conseiller Général du canton de VILLEFORT, descend les gorges en canyoning. Ils en reviennent tous deux enthousiasmés et deviennent, ainsi, les meilleurs ambassadeurs du développement local.

Au fil des jours, le schéma d'aménagement se dessine. Au gré des confrontations d'idées et de l'exploration de ce nouvel "espace aventure", le projet se précise. On découvre que les lieux sont potentiellement site d'intérêt national d'escalade et qu'un réseau de sentiers peut étoffer une offre touristique, déjà peu banale, centrée de façon restrictive autour du canyoning.

Le concept d' « Unité touristique de pleine nature » est né et certains commencent à croire aux vertus providentielles de « l'antre du diable ». Les dieux auraient-ils chassé Satan ?

Un concept novateur

Pour concilier la protection de l'environnement et le développement des activités de pleine nature, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Gorges du Chassezac s'appuie sur une stratégie globale de gestion de l'espace formalisée autour du concept d'«Unité Touristique de Pleine Nature : UTPN ».

Cette stratégie se veut un modèle de gestion pour protéger et mettre en valeur l'espace nature exceptionnel que constituent les Gorges du Chassezac. A ce titre, il a reçu le soutien de la communauté européenne par l'intermédiaire des programmes Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), mais aussi de l'Etat, la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général

de la Lozère, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Parc National des Cévennes et le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Concrètement, il s'agit de proposer un développement touristique harmonieux, et concerté, autour des activités de pleine nature que sont le canyoning, la randonnée et l'escalade.

Ce projet s'articule autour de trois idées fortes.

En premier lieu, il s'agit de protéger l'environnement exceptionnel que constituent les gorges avant d'envisager, en second lieu, la possibilité d'un aménagement partiel pour le mettre à disposition du public. Enfin, l'établissement de règles précises de gestion du milieu naturel doit permettre d'éviter toute exploitation anarchique.

Véritable station de pleine nature, l'aménagement des secteurs d'escalade est soumis à une charte de gestion des sites rupestres, sorte de code de bonne conduite à destination des utilisateurs. Un plan de gestion complète ce document grâce à un zonage de « l'Espace Aventure » délimitant les secteurs aménagés à demeure et les secteurs non aménagés. Une zone de protection intégrale, où l'escalade est interdite, renforce ce dispositif.

En ce qui concerne les sentiers de randonnée, leur création relève exclusivement de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Gorges du Chassezac. Un plan de développement intercommunal définit l'ensemble du réseau, et le balisage est conforme à la charte départementale du Conseil Général de la Lozère.

Ce document, approuvé par l'Assemblée Départementale, est un véritable cahier des charges réalisé dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 sur les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R). Le respect des recommandations contenues dans ce document est un gage de qualité et de sécurité pour le pratiquant.

Pour le canyon enfin, soumis aux caprices de la météorologie locale, le problème de son mode de gestion suscite de nombreuses interrogations. En effet, il n'est matériellement pas possible de garantir des équipements exposés à des crues aussi subites qu'imprévisibles. Ces terrains ne pouvant être aménagés de façon pérenne, ils sont donc considérés comme des "terrains d'aventure", où la sécurité des usagers dépend avant tout de leurs capacités techniques à aborder les difficultés et à gérer l'imprévisible. Même si les équipements sont, dans la mesure du possible entretenus et vérifiés, il convient à chacun d'en vérifier la solidité et d'évaluer les risques avant toute utilisation. Dans le doute, il est fortement recommandé de recourir à un service de guides spécialisés.

Mais une "Unité Touristique de Pleine Nature" ne peut fonctionner sans un organe central de décision. C'est pourquoi, la gestion et la coordination des

travaux de maintenance de l'UTPN sont assurées par un opérateur unique situé à la Maison de l'Escalade et de la Randonnée dans le village de la Garde Guérin.

Né de la volonté des communes de gérer leur territoire à des fins de tourisme sportif, "Espace Aventure des gorges du Chassezac" doit déboucher, à terme, sur un véritable conservatoire de la richesse des gorges, et emmener en Languedoc-Roussillon le nouveau concept d'"Unité Touristique de Pleine Nature". Une chance à ne pas manquer pour le développement du tourisme rural lozérien et régional.

Il est interdit d'interdire

Le concept "Unité Touristique de Pleine Nature" repose sur la liberté de pratique des activités sportives, en s'appuyant sur un mode de gestion rigoureux du territoire, à caractère informatif plutôt que répressif.

Les activités physiques de pleine nature (APPN), ont pour caractéristiques de se dérouler dans un milieu naturel par définition imprévisible, où la demande de sécurité absolue des pratiquants est forcément illusoire. On ne peut concevoir le milieu naturel montagnard comme un stade ou un circuit aménagé pour la pratique du canyoning, de l'escalade ou de la randonnée, où toute prise de risque serait bannie.

La tendance actuelle de "la sécurité à tout prix" risque à courte échéance d'aboutir à une impasse en induisant, soit la fermeture du milieu de pratique, soit la multiplication des aménagements à outrance, qui aurait pour effet de détruire l'essence même de ces activités.

Il est en effet tentant pour les responsables des secours, c'est-à-dire les maires de communes, d'interdire sur leur territoire l'accès aux endroits dangereux (ou réputés tels quels), alors même que les pratiquants sont à la recherche de sites vierges de tout aménagement lourd, hors des contraintes réglementaires des activités sportives plus classiques.

A l'opposé, la "phobie" du "risque zéro" peut induire des aménagements lourds, préjudiciables à l'environnement, et en tout cas incompatibles avec la notion de "rusticité" et de prise de risque, inhérentes aux activités physiques de pleine nature.

Si les élus sont souvent accusés de vouloir ouvrir le "parapluie juridique" trop facilement, les pratiquants ont aussi leur part de responsabilité. En effet, la recherche systématique de la faute met trop souvent en cause ceux-là même qui accordent la liberté d'aller et venir sur leur territoire. Bien que non dénuée de bon sens juridique, la recherche de responsabilité a quelque chose de choquant, et provoque des réactions de frilosité de la part des décideurs, quand ce n'est pas un rejet pur et simple de l'activité incriminée. En d'autres termes, il est plus facile d'interdire, sous le prétexte de protéger le public des dangers supposés du milieu naturel, que de chercher des solutions.

Pour répondre aux soucis des pratiquants comme des gestionnaires de sites de pratique, "Espace Aventure des gorges du Chassezac" propose un classement rigoureux des terrains de pratique permettant aux décideurs, élus et gestionnaires de sites, d'ouvrir leur territoire au public.

Le principe est simple, et comme toute chose simple, repose sur le bon sens. On aménage les zones pouvant supporter une fréquentation intensive et accueillir le public dans des conditions optimales. On laisse en l'état les zones sensibles, ce qui a pour effet d'en limiter la fréquentation et assure leur protection naturelle.

L'expérience montre que, plus on facilite l'accès du milieu naturel au public, moins celui-ci est préparé à en accepter les aléas. Le tourisme sportif de pleine nature n'échappe pas à la logique du consommateur roi et exigeant en matière de sécurité. Inversement, moins l'on aménage, plus le public est préparé (et donc sensibilisé) à une approche plus autonome. On s'aperçoit que les accidents sont inversement proportionnels à la facilité d'accès du milieu naturel.

Concrètement, un zonage précis de « l'Unité Touristique de Pleine Nature » permet d'informer les amateurs de randonnée, escalade, canyoning, sur la particularité de chaque terrain de jeu. Ce zonage s'appuie sur la terminologie proposée par le Comité d'Organisation et de Défense des Sites et Rochers d'Escalade (COSIROC), reprise par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME). Il divise les secteurs en sites sportifs (secteurs aménagés) et terrains d'aventure (secteurs non aménagés). Encore faut-il préciser que ces aménagements sont des équipements légers, qui se résument à la pose à demeure de pitons, un balisage des voies d'escalade et des sentiers de randonnée. Ces aménagements ne sauraient suppléer l'incompétence technique des pratiquants, à l'image des pistes de ski, qui, si elles facilitent l'accès au domaine skiable, ne sont pas pour autant exemptes des risques inhérents à cette activité.

On peut considérer, comme il est coutumier en droit français, que chaque citoyen sachant lire et écrire, peut donc interpréter le zonage qui lui est proposé et réagir en conséquence. En d'autres termes, chaque individu étant majeur, il lui revient, en compensation de la liberté d'aller et venir sur un territoire, d'assumer l'entière responsabilité de ses actes. C'est toute l'éthique de l'accueil du public dans les Gorges du Chassezac.

Il apparaît qu'il n'y a pas antinomie entre gestion de l'espace et liberté de pratique des activités de pleine nature. Il convient, bien au contraire, d'associer ces deux éléments pour éviter la fâcheuse tendance au recours systématique aux tribunaux au moindre accident. Le maintien de la liberté d'aller et venir garantie par notre Constitution est sans doute à ce prix. Une philosophie que l'on peut résumer par le fameux slogan : « il est interdit d'interdire ».

Un carrefour juridique

« Espace Aventure des Gorges du Chassezac » se trouve au carrefour de plusieurs matières juridiques : application de la loi Montagne, du Droit de l'Urbanisme, du Droit de l'Environnement, du Droit du Sport, réglementation spécifique aux Parcs Naturels, Droit de la Domanialité et Droit de la Responsabilité Administrative, éventuellement Droit des Assurances...

Aujourd'hui, le régime juridique des activités de plein air (randonnée, vélo tout terrain, canyoning et surtout escalade) n'est pas encore totalement déterminé. Le droit applicable laisse beaucoup d'incertitudes qu'il faut absolument lever en prenant un certain nombre de précautions réglementaires ou contractuelles, sous peine de risquer d'engager la responsabilité financière, civile ou pénale des décideurs locaux.

Cette situation n'est pas un handicap ; elle doit, au contraire, être une source de richesse en permettant aux décideurs locaux de choisir en toute connaissance de cause selon leurs propres volontés. « On est jamais aussi bien servi que par soi-même »

(cf. annexes à l'adresse suivante, situées à la fin de l'intervention de l'auteur :

http://www.chez.com/colloque/actes/gestion_espace.html « projet Leader Lozère » - « Les Gorges du Chassezac en bref » - Zonage UTPN » - « Glossaire »).

Bernard AMY

« Y a t'il antinomie entre gestion de l'espace et liberté de pratique des activités de pleine nature ? »

Je veux surtout et d'abord, avant toute chose, remercier les organisateurs de ce colloque et en particulier Christian FONTUGNE de m'avoir demandé de venir participer à ce débat, et en m'invitant, d'avoir invité un pratiquant d'à peu près toutes les activités de pleine nature que l'on pratique dans les gorges. Je voudrais parler au nom de tous ces pratiquants.

On a eu tout à l'heure le point de vue des élus. Il y a ici des professionnels de la montagne et du tourisme. Il était bien que les pratiquants aient aussi un représentant qui va apporter dans ce débat le point de vue des pratiquants des sports de pleine nature. Donc Christian vous l'a dit, la question que l'on m'a demandé de poser est : Y a-t-il antinomie entre la gestion de l'espace et la liberté des pratiques sportives dans ce même espace ?

Pour moi, la réponse est très claire : il n'y a pas antinomie si on veut qu'il n'y ait pas antinomie.

Mais il se trouve que si on pose la question, c'est parce que dans l'esprit de la plupart des gens, dès que l'on parle de gestion de l'espace, on pense justement à

une limitation de la liberté des pratiques. Et je pense qu'il y a un malentendu profond qui vient de ce que, trop souvent, on confond gestion, réglementation et aménagement.

En fait, il y a des exemples multiples. Si on pense aux exemples les plus récents, vous vous souvenez sans doute de l'interdiction du ski hors piste au cours de l'hiver 1999 dans les Alpes, et en particulier dans le département de la Haute Savoie. Il y a eu une réglementation sous prétexte de la gestion de l'espace. Elle a été immédiatement perçue par les pratiquants comme étant une limitation de leur liberté de pratique.

Si vous allez faire de la randonnée en Provence en juillet -août, il est interdit de randonner dans certains massifs comme le massif de la Sainte Victoire. Il y a plusieurs années, dans deux länder de l'Allemagne, l'escalade a été entièrement interdite sur toutes les falaises pour des problèmes de protection d'espèces animales.

Et puis enfin il y a un autre exemple classique de l'antinomie entre gestion et liberté : ce sont toutes les procédures de création de parcs naturels régionaux ou nationaux qui sont toujours perçues, par les populations locales, comme un essai de limitation de leur propre liberté, de cette liberté qu'elles revendiquent sur leur propre terrain.

Tout ça pour dire que, de manière générale, dès que l'on parle de gestion de l'espace, on pense à une limitation de la liberté. Je crois que l'exemple de ce qui est en train de se faire ici est assez intéressant et novateur parce que c'est un exemple où, je crois, est en train de se mettre en place tout un système de gestion de l'espace dans lequel on essaye de donner à chacun sa liberté.

En fait, les conflits viennent le plus souvent sur un même site, à la fois de la multiplication des usagers -il y a de plus en plus d'usagers du terrain de pratique comme cela se passe ici dans les gorges- et de la multiplication du type d'usage, donc une multiplication des différents types de pratique. On arrive à ce problème qui a été évoqué tout à l'heure par Christian et qui pose la question suivante : comment donner, sur un même site, la place à chaque pratique et à chaque pratiquant.

Alors dans le cadre des activités physiques et de pleine nature, ce que l'on appelle du côté du ministère les « APPN », à tous ces conflits dus à des rivalités, à des présences trop nombreuses de pratiquants, viennent se surajouter des problèmes dus au fait que la plupart des activités de pleine nature sont des activités à risque. Entre les conflits de pratiques, les conflits administratifs et ce fameux risque, la tendance est en général assez grande de chercher la première solution qui vient à l'esprit pour tous les responsables qui est celle de, puisqu'il y a des problèmes, on cherche à supprimer la cause de ces problèmes.

Le moyen le plus simple, c'est de simplement supprimer. Donc on interdit les pratiques et c'est ce qui se fait dans pas mal de communes. Je connais mieux les

Alpes que la Lozère et je peux vous citer pas mal de communes où les maires ont pris des arrêtés d'interdiction pure et simple.

L'autre solution pour supprimer le problème, c'est de faire en sorte que le risque et tous les conflits qu'il engendre soient réduits au strict minimum. On en vient à toutes les solutions qui tendent vers un aménagement le plus vaste et le plus profond possible du terrain de pratique.

Donc, interdiction ou aménagement très fort, ce sont les premières solutions auxquelles on pense. Alors, il se trouve que ce sont des solutions qui sont assez irréalistes.

D'abord parce que, par essence, les activités de pleine nature sont des activités dans lesquelles les pratiquants demandent justement à être dans ce que l'on appelle de la pleine nature, donc sur des terrains les moins aménagés et les moins réglementés possibles. Si vous regardez ce qui se passe dans les Alpes en hiver et principalement dans les stations de ski, vous voyez qu'à peu près partout dans les Alpes se pratique le fameux ski hors piste. Comment est né le ski hors piste ? Il est né de l'aménagement des stations. Sur l'ensemble des pratiquants, on va toujours trouver une proportion non négligeable qui va vouloir trouver des terrains non aménagés et qui donc va aller hors piste.

Ici, je pense que c'est la même chose. Plus on aménagera, plus on trouvera de gens pour aller au-delà des terrains aménagés. C'est l'essence même dans les Alpes de l'alpinisme, ici des activités de pleine nature.

D'autre part, vouloir aménager pour diminuer le risque est une solution irréaliste en ce sens que le risque zéro n'existe pas. Et quand on oppose terrains d'aventure et terrains équipés en disant que les terrains équipés sont sécurisés alors que les terrains d'aventure sont des terrains non sécurisés, c'est une fausse manière de présenter les choses.

Dans les deux cas, on ne cherche pas la sécurité on cherche à réduire au maximum l'insécurité. Et ce qui différencie les deux cas, c'est que les solutions prises ne sont pas les mêmes. Dans le cas des terrains de l'escalade moderne, il y a des gens extérieurs au milieu des grimpeurs qui vont équiper, aménager le terrain et qui va permettre des pratiques sportives dans lesquelles les pratiquants dépendent entièrement de cet équipement et ne sont donc pas autonomes.

Dans le deuxième cas, dans les terrains d'aventure, on cherche aussi à diminuer au maximum l'insécurité mais en apprenant aux pratiquants des techniques d'assurage qui vont leur permettre d'assurer eux-mêmes leur propre sécurité. Et donc on arrive à des pratiques beaucoup plus autonomes et responsables.

J'insiste sur ce point puisque tout à l'heure, un élu a parlé de la fameuse responsabilité des maires, responsabilité des propriétaires des terrains de pratiques. Je pense que la responsabilité des maires est la conséquence directe de

l'irresponsabilité des pratiquants. Si on n'avait que des pratiquants entièrement responsables et autonomes, on ne parlerait plus de la responsabilité des maires. Et la plupart des accidents proviennent de gens qui s'engagent sur des terrains pour lesquels ils ne sont pas formés et qui font qu'ils sont irresponsables. C'est un point très important et dans toutes les zones de haute montagne tel qu'on en trouve dans les Alpes ou dans les Pyrénées, il est essentiel de développer des pratiques autonomes et responsables.

Il y a aussi une troisième raison pour essayer de développer au maximum des terrains d'aventure, donc des terrains de pleine nature non aménagés, qui est que, aujourd'hui, il apparaît que les zones de pleine nature telles qu'on en trouve ici, sont devenues ce que j'appelle des zones économiquement et sociologiquement absolument nécessaires.

Tout le développement aujourd'hui des zones rurales de montagne et en particulier dans les Alpes, dans le Massif Central et dans les Pyrénées, montre que l'on tend vers une situation globale qui va être de plus en plus vers de grands centres urbains avec autour de ces villes des zones qui vont être de plus en plus des zones de pleine nature, qui sont aujourd'hui victimes de la fameuse désertification rurale et qu'on a tendance à percevoir comme de plus en plus inutiles.

Elles sont inutiles dans le cadre de vision classique de développement économique. Si on y regarde de plus près, on s'aperçoit qu'en fait ce sont des zones qui vont devenir peu à peu de plus en plus complémentaires des zones urbaines. L'urbanisation a pour corollaire la demande grandissante de zones non aménagées, de zones de pleine nature. Et il se trouve que la désertification fait qu'il apparaît de plus en plus de zones de ce type. Alors, il se trouve que l'urbanisation grandissante pose de plus en plus tous les problèmes que pose l'urbanisation. Pour conclure sur ce point, disons que l'urbanisation génère des besoins de nature qui peuvent être satisfaits par les zones de pleine nature qu'on va de plus en plus trouver autour des grandes villes.

Si on regarde ce qui peut être fait dans ces zones de pleine nature, on s'aperçoit qu'il va falloir faire face de plus en plus à un afflux grandissant de visiteurs, et de visiteurs de toutes les sortes, y compris des gens qui vont chercher ce qu'on peut appeler des terrains de pleine nature les moins aménagés possibles. Et on en revient au fait qu'il va falloir gérer les espaces dans lesquels on peut trouver ces terrains.

Donc, il faut gérer cet espace mais à deux conditions :

la première, c'est d'admettre la diversité des pratiques. C'est-à-dire donner à chacun sa place. Tout à l'heure, Christian nous a projeté trois photos qui symbolisaient les trois activités qui sont pratiquées ici dans les gorges : le canyoning, la randonnée et l'escalade moderne. Je regrette qu'il n'y ait pas une quatrième photo qui représente justement l'escalade sur terrain d'aventure et peut-être aussi d'autres activités. Mais j'ai regretté aussi que dans ces activités, il

n'y ait pas une cinquième ou une sixième photo qui ait représenté des activités traditionnelles locales telles que la chasse ou la pêche. Et vous avez créé un site à vocation unique, je trouve qu'il aurait du être à vocation multiple.

Aujourd'hui, dans la plupart des zones des Alpes, tous les mouvements de protection et de défense de la montagne envisagent de plus en plus à chaque fois de discuter de problèmes de protection avec les élus de l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne). Il est devenu de plus en plus clair qu'on ne peut plus aujourd'hui discuter de la protection du milieu de la montagne, et en particulier de la haute altitude, sans en discuter avec les gens du pays. Donc je pense qu'il faudrait, ici, bien montrer que dans cet espace d'activités multiples il y a vraiment place pour absolument tout le monde.

la deuxième condition, c'est qu'il faut prendre en main l'avenir des zones de pleine nature, mais il faut savoir que ça va être de moins en moins facile. En gros, les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les activités de pleine nature sont des menaces qui pèsent sur les pratiquants. Ces menaces sont aussi des obstacles à une libre gestion des terrains de pratique. Donc, ce sont des menaces qui pèsent aussi sur les gens qui veulent prendre en main la gestion des gorges et de tous les terrains qui les entourent.

Il y a aujourd'hui quatre principales menaces :

il y a 10 ans, la principale menace qui pesait sur les zones de montagne, c'était les aménageurs, les bétonneurs, les fabricants de stations de ski et de téléski. Aujourd'hui, la menace persiste, mais il y a aussi d'autres menaces qui commencent à apparaître. Il y en a deux qui découlent de ce que l'on appelle la « juridisation » de notre société qui fait que dans toutes nos activités, que l'on soit en ville ou dans la nature, où que l'on soit, il y a un rôle grandissant de ce que j'appelle les juges, qui sont des gens qui par leur métier sont amenés à juger de plus en plus d'affaires qui concernent les activités de pleine nature. Ils se sont réunis, il y a quinze jours à Aix en Provence, justement pour discuter de ces problèmes que posent juridiquement les activités de pleine nature. Il y en a un qui a été clair et qui a dit : « nous, notre métier c'est de juger, pour juger, il faut des textes, et pour qu'il y ait des textes, il faut qu'il y ait des lois, donc des réglementations ». Donc il y a un rôle grandissant des tribunaux.

la fameuse responsabilité des propriétaires et des gestionnaires des terrains de pratique qui découle d'une recherche de plus en plus systématique des responsables dès qu'il y a un accident, un pépin, le moindre problème. Les maires de communes en France, aujourd'hui, connaissent très bien ce problème.

c'est ce que j'appellerais la menace naturaliste quand elle n'est que naturaliste. Et c'est le rôle grandissant de l'écologie dans notre société, en particulier des gens qui ont une approche de la nature que j'appellerais approche naturaliste par opposition à l'approche que nous prônons, nous les pratiquants, qui est une approche humaniste. Et donc c'est une approche du type « Natura 2000 » pour ceux qui connaissent cette directive européenne. On rencontre dans ces milieux

des gens dont le rêve est d'éliminer les êtres humains de la nature : les êtres humains en ville, le reste et les animaux dans la nature. C'est aussi une menace pour les pratiquants des activités de pleine nature.

enfin, la quatrième menace est le fait que l'urbanisation, et ce que j'appelle la « mercantilisation » des activités de pleine nature, font qu'il y a un nombre grandissant de pratiquants avec une tendance au nivellement technique vers le bas. Pour qu'il y ait de plus en plus de pratiquants, de plus en plus d'organismes vont avoir tendance à essayer de faciliter l'accès à ces pratiques. On a donc une menace d'ordre touristique (il y a de plus en plus de monde), c'est une menace mondiale avec la recherche du développement de forme de tourisme le moins aventureux possible, mais avec l'étiquette aventure. C'est ce qu'on appelle l'aventure sans risque, qui est un concept paradoxal mais qui a été mis en avant par certains marchands d'aventure. Tout ça tend vers une généralisation de l'équipement qui fait qu'on cherche à adapter le terrain aux pratiques et de moins en moins les pratiques aux terrains.

Pour résumer tout ce que je viens de dire, je dirais que :

Les zones naturelles non aménagées sont aujourd'hui un patrimoine dont la sauvegarde est devenue une nécessité à la fois sociologique et économique,

Cette sauvegarde doit être aujourd'hui initiée et maîtrisée non plus principalement par l'Etat, et c'est ce qui s'est fait jusqu'à maintenant à travers la création de parcs, mais par les communes elles-mêmes, par les propriétaires des terrains.

En fait, si on regarde ce qui se passe ici dans la région du Chassezac, je pense que c'est vous ici les habitants de la région qui détenez l'une des clés sans lesquelles les activités de pleine nature sont impossibles. Tout simplement parce que c'est vous qui avez les terrains de pratique. Sans terrains, il n'y a plus d'activités de pleine nature. C'est vous les propriétaires de ces terrains, donc c'est à vous à faire ce qu'il faut pour que tout le monde puisse exercer librement la pratique de son choix. Et j'insiste sur la pratique sportive ou économique. Et ce que je souhaite, c'est que ce soit vous qui ayez la maîtrise de la gestion de vos espaces de pratique, mais que cette gestion des espaces soit une gestion des libertés et de toutes les libertés.

Jean Paul SALASSE

« Concilier protection du milieu naturel et activités de pleine nature, gageure ou défi à relever »

Je suis naturaliste, je voudrais vous faire entendre ma voix, je ne suis pas sûr d'être majoritaire dans mon camp. Je vais quand même dire ce que je pense de ce sujet. Je voudrais faire deux parties simples :

la première, c'est se placer du point de vue de la nature, si on peut le faire, et c'est un sujet compliqué. On va essayer de voir effectivement si les activités de pleine nature peuvent s'intégrer dans un projet de développement qui concerne des milieux naturels remarquables.

une deuxième partie s'intéressera plus aux pratiquants des activités de pleine nature.

On essaiera de trouver également un petit moment de synthèse.

Il est clair qu'il y a 25 ans, la question ne se posait pas. La nature se vidait de son agriculture, et à la place de cette agriculture sont apparus deux poids lourds de l'aménagement rural qui s'appellent : le chasseur et le forestier. Ils ont fait un tas de choses pendant vingt ans, dans une nature qui leur était disponible sans trop de concurrence.

Dans les années 1970-1980, sont apparus d'autres usagers de l'espace rural, ceux qui continuent la chasse, la pêche, les industries, les carriers et puis une activité de pure contemplation - dont je suis le représentant - c'est-à-dire les naturalistes, les gens qui aiment se promener dans la nature parce qu'ils ont un besoin vital, difficile à définir aussi et puis les gens qui viennent pratiquer des activités sportives.

Cela veut dire qu'aujourd'hui il y a multi-usages des espaces, notamment des espaces les plus remarquables, car c'est ceux là que tout le monde convoite de façon prioritaire. La seule solution que je trouve c'est, d'une part de refuser de dire qu'il y en a qui ont tort et d'autres qui ont raison, d'autre part d'essayer de rechercher le consensus.

Si chacun fait sa chasse gardée, je trouve que c'est humainement un échec total. Car cela voudrait dire que les choses sont incompatibles. Je préférerais essayer de trouver entre ces gens un certain nombre de compromis dont je crois qu'ils sont trouvables dans beaucoup de cas, mais qui ne sont pas trouvés parce qu'ils ne sont pas cherchés. On est chacun détenteur de sa vérité qui est prééminente et on est plutôt souvent devant le fait accompli. On pourrait trouver les lieux qui permettraient de considérer les avis de tout le monde et d'essayer de trouver une

solution où chacun y trouve une partie de ses intérêts. Car je crois que le pire qu'il puisse arriver quand on sort d'une discussion, c'est qu'il y en ait qui pensent avoir gagné et d'autres avoir perdu.

On peut parler de ces sujets ensemble mais au bon moment. Et c'est vrai que dans le Chassezac, il m'étonne qu'il n'y ait pas eu des gens de bonne volonté pour faire un diagnostic écologique qui aurait pu être mis à contribution du projet du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de façon solide. Je connais des gens capables de faire ce travail et décidés à entrer dans cette logique de partage de développement, dont les données environnementales sont par voie légale d'intérêt national. Quand on protège la nature, c'est parce que l'Etat s'est doté d'un certain nombre d'outils réglementaires d'intérêt général. Il n'y a pas de raison que cela soit oublié.

Pour moi, l'idée c'est de discuter entre les gens de bonne volonté de chacune de ces parties pour savoir quelles sont les choses que les uns et les autres mettent en avant. Cette attitude, qui commence à naître de coopération sous forme de tables rondes, de commissions paritaires, fonctionne dans un certain nombre de cas, et il n'y a aucune raison pour que cela ne fonctionne pas pour les activités de pleine nature, parce que c'est probablement moins dur que dans d'autres aménagements plus complexes.

La deuxième idée c'est : « parlons des gens ». J'ai personnellement un rôle de pédagogue, je les amène dans la nature et ce qui m'intéresse est de savoir ce qu'ils viennent y faire. Qu'est ce que les gens viennent véritablement chercher dans la nature ? J'ai l'impression qu'ils viennent chercher la pleine nature.

Je pense qu'il y a une attirance pour une aventure de plénitude, c'est-à-dire chercher quelque chose qui contraste avec son quotidien de citadin, difficile, stressant. La pleine nature lui paraît un lieu pour se découvrir lui-même et se confronter à des choses difficiles socialement, culturellement, physiquement et puis se confronter à une vraie nature qu'il ne connaît pas mais qu'il espère découvrir tout en ayant peur.

Il y a une ambiguïté entre l'envie de la nature et la peur de la nature. C'est un sentiment équivalent. Je crois beaucoup que dans nos concitoyens qui viennent aux activités que vous proposez, il y a cette envie d'aller dans une nature sauvage, pleine, entière, pas très bien balisée mais suffisamment quand même, et puis une grande réticence à s'y jeter.

Dans l'encadrement, l'accompagnement, l'initiation au sein du rite initiatique de la pleine nature, il y a - me semble-t-il - le fantasme de la fusion des gens avec la nature. Il ne s'agit pas de la nature des naturalistes, ni de celle des peintres. La nature plus sensuelle, physique, mécanique, effrayante. C'est-à-dire une nature que l'on désire mais que l'on sait qu'on ne peut pas fusionner avec elle tout seul. Il nous faut des gens, des encadrements, un accompagnement, mais un accompagnement qui incite autant sur le rôle social que sur l'apprentissage des techniques de pratique. (exemple : le canoë).

Il s'agit de proposer à l'individu de vivre son fantasme, de se plonger dedans en lui offrant un maximum de garanties mais en conservant un esprit d'aventure. Mais l'esprit d'aventure consiste autant à se retrouver soi-même, autant qu'à regarder le paysage, autant qu'à une activité de groupe.

La motivation des gens me semble complexe. Il me semble qu'il y a beaucoup à faire sur le côté pédagogique de ce phénomène. Que viennent chercher les gens et qu'est ce que je peux offrir à la fois comme encadrement mais aussi comme aménagement d'un lieu ?

Dans l'activité de pleine nature, il y a l'idée que la nature est belle, synonyme de beauté. Cela oblige que les sites de pleine nature soient, au niveau de la qualité physique et impressionniste de la nature, absolument impeccables. Cela veut dire que cette nature - si on a la permission d'y passer deux heures, deux jours, deux semaines - il faut que l'on puisse en repartir sans qu'elle nous en veuille, sans qu'on puisse y déceler notre passage. Si on permet à des gens d'aller dans la pleine nature, c'est que quand ils repartent plus sereins que quand ils sont venus, il n'y ait pas le sentiment d'avoir saccager l'objet dont on rêvait avant.

Pour moi l'activité de pleine nature, c'est très différent d'un stade, au moins dans la psychologie des gens qui viennent pratiquer ces activités. Dans un stade, c'est là que l'on peut se confronter physiquement, mécaniquement à soi même. La pleine nature c'est beaucoup d'autres choses que l'on n'a pas besoin d'expliquer mais de mettre à disposition et ce quelque chose doit être sublime, et ce quelque chose ne doit pas être abîmé par le fait que j'ai eu à un moment le droit d'y pratiquer mon activité. Je crois que dans la psychologie des gens qui sont attirés par la pleine nature, il y a la volonté implicite, très peu formalisée d'aller dans une nature le plus possible conforme à mon rêve (sauvage, effrayant).

Ce que je peux dire, c'est que la nature dans les activités de pleine nature ce n'est pas le support. La nature n'est pas le support des activités de pleine nature. Pour moi c'est l'objet, ce que l'on veut atteindre, c'est la nature.

Les clients, puisque c'est un marché, veulent la nature et recherchent la fusion avec le paysage. Donc pour moi, la nature c'est l'objet de l'activité, ce n'est pas le cadre, ni le décor, ni son support. Cette envie d'aller vers la nature. Le contact physique, émotionnel, sensoriel est probablement la base de tout. C'est pourquoi les activités de pleine nature sont pédagogiquement une chose admirable. On est dans le vif du sujet.

J'insiste pour dire que la nature est vraiment l'objet du désir des gens dans toute sa plénitude. La nature étant aussi soi-même : son corps, sa mécanique, sa digestion. Il me semble que le sujet est fort compliqué et on a essayé d'y réfléchir en essayant d'associer des gens qui font de l'éducation à l'environnement comme moi et des gens qui font de la pleine nature. On a signé récemment une "Charte de l'Eco plein air", c'est-à-dire une sorte d'engagement, une charte de qualité entre des gens qui encadrent les activités de pleine nature et qui s'engagent à essayer

de marier subtilement l'objet et le sujet, c'est-à-dire la nature et les gens, la pratique et le rêve, les relations entre le désir du public et ce que nous, les organisateurs de l'offre touristique, sommes capables de déceler ce qu'il y a comme enjeux culturels, sociaux, de développement, d'aménagement et comme enjeux d'éducation.

Parce que la moindre des choses, c'est que les gens qui viennent repartent un peu plus « malin » que quand ils sont venus. Et pour tout ça, il faut réfléchir longtemps.

Questions et Commentaires

Rémi NOEL, Parc National des Cévennes

« Je ne peux pas laisser passer l'inexactitude qui consiste à dire que le rôle de « Natura 2000 » est d'éradiquer l'homme des zones où ce programme pourrait s'appliquer. Il s'agit simplement de protéger des habitats faune/flore, où l'homme, qui a su les maintenir y a bien entendu toute sa place. Je n'aimerai pas que l'on mélange les choses. C'est une remarque générale.

Sur le dossier qui nous intéresse ici et qui vise à travers la démarche pleine nature à induire quelque part une démarche de développement durable, je crois qu'il ne faut pas a priori éliminer un certain nombre de clientèles, mais qu'il faut profiter de toutes les possibilités, de tous les facteurs attractifs d'un territoire. Parmi ces facteurs attractifs, les Gorges du Chassezac recèlent notamment des milieux qui sur le plan de la faune et de la flore sont loin d'être inintéressants et il y a toute une clientèle qui vient de l'Europe entière qui s'intéresse à ces questions. Or, l'exposé initial a probablement été fait de façon très rapide, on ne peut pas tout aborder, mais il y a tout un potentiel nature en tant que tel qui pourrait aussi s'intégrer parfaitement au projet mais que je n'ai pas cru déceler jusqu'ici. »

Réponse de Bernard AMY

« Je suis intervenu hier en citant la fameuse directive « Natura 2000 ». J'en ai dit trop peu ce qui a suscité quelques émotions chez certains participants. Je voudrais dire que je ne suis pas du tout contre « Natura 2000 » mais que je suis contre l'usage qu'en font certains. J'ai cité l'exemple de certains naturalistes qui en ont fait un usage abusif, j'aurai pu citer des sociétés de chasse qui se servent de cette directive comme d'un épouvantail ou certains groupes de grimpeurs.

Je pense que cette directive est une très bonne chose et qu'il faut s'en servir comme un outil de concertation, c'est peut-être là sa force et sa faiblesse. Pour qu'elle fonctionne, il faut qu'il y ait concertation. Il ne faut pas la prendre de manière étroite ».

Remarques de Marie-Ange CHRISTOPHE Chambre d'Agriculture de la Lozère

« J'ai bien écouté votre exposé, Monsieur AMY, et j'ai bien noté aussi que vous parliez des activités traditionnelles qui sont pratiquées sur différents sites sur lesquels peuvent être implantés des unités touristiques de pleine nature. On parlait de la chasse, de la pêche et des activités naturalistes. Je voudrais tout de même mentionner le travail qui est fait par les agriculteurs. Autour de ces gorges, il y a des terrasses, des espaces de pâture. Les agriculteurs sont bien présents et je voudrais que l'on n'oublie pas que sur le site des Gorges du Chassezac, on a bénéficié d'un fond qui est le Fonds de Gestion de l'Espace Rural, avec la participation des agriculteurs dans la gestion de l'espace et plus particulièrement des sentiers de randonnée pédestre.

Je voudrais leur rendre hommage, parce que je pense qu'ils ont fait des efforts pour s'intégrer aux activités qui se développent sur leurs sites et qu'ils y ont mis l'amour de leur espace. »

Remarques de Christophe COTTON Ligue de Protection des Oiseaux

« Monsieur SALASSE, nous a fait une présentation très brillante du concept. Je souhaitais y apporter quelques éléments complémentaires. Déjà, en Lozère, le partage des activités sans que les unes nuisent aux autres existe.

On a un exemple très concret avec le programme de réintroduction des vautours. Monsieur DENICOURT ici présent, ou les représentants des clubs alpins ou des escaladeurs, peuvent témoigner que l'on arrive très bien à faire cohabiter deux types d'activité qui peuvent être vécues par des gens venus découvrir la pleine nature comme tout à fait complémentaires.

D'un côté, ils vont aller découvrir le substrat rocheux avec tout ce que cela comporte en faune et en flore et d'un autre côté, ils vont découvrir de grands planeurs qui vont les faire rêver, au même titre que les rochers. Il n'y pas d'antinomie à ça. Cela n'est pas évidemment le doux rêve des naturalistes, c'est également une forme de développement soutenable ou durable ; on peut discuter longtemps des termes à utiliser. C'est aussi un apport économique et un développement local dont les gens des Gorges de la Jonte et du Tarn peuvent témoigner. Je pense donc qu'il ne faut pas présenter les activités de pleine nature comme antinomiques. Il y a des extrémistes partout.

Je terminerai brièvement sur un petit point concernant l'évaluation du patrimoine naturel ou une analyse du potentiel ou des actions du développement des

activités dans les Gorges du Chassezac. Je pense qu'il y a ici des représentants de structures que sont les Ecologistes de l'Euzière, le Conservatoire des Sites Lozériens, le Parc National des Cévennes ou la Ligue de Protection des Oiseaux. Nous sommes à votre entière disposition pour mesurer l'impact de ces activités sur la faune, la flore et peut-être pourrions-nous trouver des solutions ensemble.»

Questions de Dominique GIARD Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la Montagne

« J'ai deux questions à vous soumettre et une remarque terminologique. Ma première question est la suivante :

Est-ce que l'on peut avoir une idée du budget des communes impliquées dans le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour essayer de voir les investissements par rapport à leurs ressources notamment liées à l'hydroélectricité ?

Est ce que l'on a des indicateurs pertinents de fréquentation depuis la mise en place des aménagements ?

Ma remarque est la suivante : le concept Unité Touristique de Pleine Nature (UTPN) ne correspond pas à un cadre juridique défini et peut induire une certaine confusion avec la notion d'Unité Touristique Nouvelle (UTN), qui relève du code de l'urbanisme et qui concerne des objets différents, notamment des aménagements dans les stations de sport d'hiver. Peut-être faudrait-il réfléchir éventuellement à une terminologie qui soit moins ambiguë par rapport à ce cadre réglementaire des UTN ».

Réponse de Pierre VEYSSET

«Les deux communes adhérentes au SIVU ont un budget de 2 millions de francs/an. Les investissements sont de l'ordre de 1 million de francs répartis sur sept ans. »

Réponse de Christian FONTUGNE

« Il n'y a pas d'indicateurs fiables de fréquentation. C'est un estimatif de la Jeunesse et des Sports. Nous avons vu une fréquentation multipliée par 30

environ. On estime donc qu'entre 3000 et 6000 personnes se déplacent sur le site. Il y a un grand écart, mais on peut sans prendre le risque de se tromper, affirmer qu'un minimum de 3000 personnes fréquentent les Gorges en canyoning. En escalade, on estime la fréquentation à une centaine de personnes (1) pour l'instant, mais cette activité a démarré il y a peu de temps. Il faut préciser que les sites sont limités : 3000m de voies sont vite saturés. Le projet n'est pas pharaonique et n'a pas pour ambition de capter tout le Sud de la France en escalade. Les communes ne pourraient pas supporter le choc. Nous sommes dans une logique de faire vivre le pays et pas de capitalisation, ni d'attrait d'investisseurs extérieurs. Le but est de faire vivre les locaux.

Concernant la notion d'UTPN. Il est clair qu'en 1989, quand nous avons créé le concept UTPN, il y avait déjà les sites sportifs de pleine nature développés par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et le COSIROC (Comité de Défense des Rochers et des Sites d'Escalade), à travers ses plans départementaux d'escalade. Le terme UTPN nous a semblé porteur. Nous savons, en effet, qu'il peut y avoir confusion avec les UTN. L'avenir nous dira si cette crainte se confirmera ou non. Nous avons "fait" pendant dix ans avec UTPN et nous espérons que cela va continuer. »

(1) Dans l'esprit de l'intervenant, ce chiffre approximatif ne tient pas compte des personnes pratiquant l'escalade avec un encadrement professionnel. Voir page.84 (discours de Jean DE LESCURE)

THEME II

« ACTIVITES DE PLEINE NATURE,
RESPONSABILITE,
COMMERCIALISATION »

THEME II

« ACTIVITES DE PLEINE NATURE, RESPONSABILITE, COMMERCIALISATION »

Francis CARLE

Magistrat au Tribunal de Grande Instance de Grenoble

«La responsabilité des maires en matière d'activités de pleine nature.
L'état actuel du Droit et de la Jurisprudence »

Il m'a été demandé d'intervenir sur la question de la responsabilité, notamment en matière pénale, qui peut être invoquée à l'occasion d'accidents qui surviendraient lors d'activités sportives ou de pleine nature ; c'est hélas une question toujours d'actualité et, au moment où se tient le présent colloque, un accident mortel vient de se produire, ici, dans les gorges du Chassezac.

Il ne sera pas question de traiter dès ce jour des circonstances de cet accident ni des responsabilités qui pourraient être mise en jeu mais il y a lieu de garder présent à l'esprit que, derrière les données théoriques que je vais essayer de reprendre, il y a des drames qui dépassent l'analyse juridique.

Il faut aussi saisir l'occasion de rappeler que les Tribunaux, dans la mesure où ils seraient saisis, n'interviendraient qu'en bout de chaîne, pour analyser les faits, les circonstances précises du drame, l'encadrement juridique de l'activité qui en a été l'occasion avant d'en tirer les conséquences juridiques. Pour expliquer ce travail juridictionnel, il faut reprendre les critères fondamentaux de la responsabilité dans notre droit.

Etudier la responsabilité, en droit, implique, pour en comprendre la nature et les effets, de passer par une analyse historique mais également de connaître le cadre juridique dans lequel elle va jouer.

Il faut toujours garder en mémoire que le droit est une technique qui consiste à nommer les choses pour agir et que, souvent, bien que le droit ait un caractère permanent, on ne s'en préoccupe que lorsqu'il y a une difficulté.

Dans les débats publics, est souvent évoquée l'idée d'une juridicisation - le mot n'est pas très élégant - de la société française, c'est à dire une plus grande influence de la règle de droit dans l'organisation sociale. Il me semble que c'est une erreur de perspective qui laisse entendre que les époques précédentes n'étaient pas gouvernées par le droit : il suffit de se rapporter au droit du moyen-âge, aux constructions juridiques de l'ancien régime, de leur subtilité et de leur précision pour écarter cette idée. Louis XIV faisait déjà, dans ses mémoires, le constat de la place déterminante du droit.

En revanche, il apparaît que nous serions en face d'une juridiciarisation de la société, c'est-à-dire que le juge et la solution judiciaire des conflits prendraient une part plus grande dans l'organisation sociale. Il semble en effet qu'à circonstances égales, on vienne maintenant plus souvent devant les tribunaux qu'il y a vingt ou trente ans.

Pour en revenir au droit, il y a lieu de noter qu'en France, la référence juridique fondamentale reste, malgré les évolutions, le Code civil.

Selon Jean CARBONNIER, ce Code civil "a bien le sens d'une constitution car en lui sont récapitulées les idées autour desquelles la société française s'est constituée au sortir de la révolution et continue de se constituer de nos jours encore".

Il comporte une conception fondamentale de la liberté individuelle, de la famille ou de la propriété mais aussi de la responsabilité.

Ce droit fixe "les relations de sociabilité" comme l'indiquait J-E-M.PORTALIS, l'un des rédacteur de ce Code de 1804.

Le Code civil, d'inspiration libérale, reste pragmatique. Il s'agissait de retrouver les bases d'une nouvelle stabilité après les confrontations de la Révolution et, pour cela, il fallait observer les réalités concrètes et sociales. En rappelant que "nécessité fait loi" les rédacteurs voulaient éviter des conceptions trop abstraites. Ils admettaient que rien n'était immuable, que l'esprit d'une nation change, que les mœurs évoluent, que le droit devait accompagner ces évolutions.

Si un courant libéral a souvent rappelé la conception patrimoniale du Code civil, il ne faut pas oublier que le projet était beaucoup plus large : J-E-M.PORTALIS notait que pour l'Etat républicain, « la tête du moindre individu est une chose inestimable », reprenant ainsi la formule de Platon « l'homme est la mesure de toute chose » ou celle de J.BODIN « il n'est de richesse que d'homme ».

Par la suite, ce courant individualiste et libéral issu des Lumières s'est accentué en matière patrimoniale, nécessitant une protection des droits des personnes qui pouvaient se trouver confrontées à des situations dans lesquelles les rapports de force étaient trop inégalitaires, par exemple en matière de contrat de travail, de bail ou encore de crédit immobilier.

L'évolution législative et jurisprudentielle a ensuite, selon les matières ou les époques, poussé ou contenu le courant libéral et individualiste.

Exemples :

- libre disposition des revenus du travail pour la femme mariée en 1907 puis, en 1938, pleine capacité de la femme mariée
- 1965 : régime de communauté réduite aux acquêts (au lieu de la communauté de meubles et acquêts)
- 1985 : égalité des époux dans les régimes matrimoniaux et des parents pour la gestion des biens des enfants mineurs ;
- 1972 : égalité des enfants légitimes et naturels ;
- 1968 : régimes de protection des incapables majeurs ;
- 1974 : majorité à 18 ans ;

Dans le même temps, notamment du fait qu'avec l'essor du commerce et l'apparition de la grande industrie s'est créée une classe ouvrière que les rédacteurs du Code Civil ne connaissaient pas, une série de dispositions ont limité et encadré les libertés individuelles pour des raisons sociales et politiques : hygiène, logement, circulation, transports, exploitation des richesses, production de l'énergie, jurisprudence sur l'abus du droit.

De la même manière, le principe de la liberté contractuelle, fondée sur l'autonomie de la volonté conçue dans le Code Civil comme la base des rapports entre individus, a subi de profonds changements notamment pour la protection des contractants se trouvant en situation de faiblesse : droit du travail, encadrement du bail urbain ou rural, protection des consommateurs ; la loi va considérer des rapports de masse plus que les rapports individuels (ex. contrôle des clauses abusives dans les contrats d'adhésion).

Toujours dans le même sens, le droit de la responsabilité va évoluer du primat de la responsabilité pour faute - art. 1382 C.civ. "*Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer*" et art. 1383 "*Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence*" - vers une généralisation des responsabilités pour risque ou responsabilités présumées :

- responsabilité du fait des choses développée sur la base de l'art.1384 al.1 du C.civ. "On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde"; ce texte qui avait été écrit en 1804 comme devant constituer un cas marginal de responsabilité a été peu à peu l'objet d'interprétations plus larges ;

- responsabilité en matière de construction ;

- obligations d'assurance en matière automobile, professionnelle, etc..) ;
Les évolutions récentes sont allées vers une socialisation des risques (ex : loi du 5 juillet 1985 sur l'accélération des procédures d'indemnisation des préjudices résultant d'accidents de la route).

En ce qui concerne le Code pénal, les principes fondamentaux posés en 1810 ont également évolué.

Le premier constat est que les incriminations, c'est-à-dire les textes définissant des infractions, se sont multipliés. Il suffit de comparer un Code de 1980 avec celui de 2000 pour constater cette augmentation très nette. (Il convient toutefois de relativiser ce mouvement en rappelant que 98 % des condamnations prononcées ne portent que sur 500 textes)

Cette augmentation est le fait tant du pouvoir législatif, nos députés et sénateurs, que du pouvoir exécutif, le gouvernement, c'est-à-dire d'une manière générale de nos responsables politiques. Si une critique de l'évolution devait être faite, il y aurait lieu de s'adresser à eux.

Nous pouvons juste relever, dans le fonctionnement actuel, un rapprochement, voire une confusion entre exécutif et législatif comme nous avons pu le voir lors des débats sur les 35 heures, ou sur la présomption d'innocence. De même, lors de l'application de la loi, le pouvoir réglementaire trouvera une large autonomie qui pourra aller jusqu'à l'inapplication d'une loi régulièrement votée et promulguée.

Le premier texte qu'il faut citer en matière de responsabilité pénale est l'article 121-1 du Code pénal : "*Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait*".

Il s'agit d'une responsabilité personnelle qui correspond aux notions fondamentales rappelées ci-dessus à propos du droit civil.

Ce fait pénal dont on peut être responsable, pourra selon le cas consister en une action délibérée (ex : meurtre ou coups et blessures volontaires) mais aussi en une maladresse ou imprudence (ex : homicide ou blessure par imprudence).

La deuxième notion fondamentale à retenir est celle de l'intention de l'auteur des faits.

L'article 121-3 alinéa 1 du Code pénal dispose "*Il n'y a point de crime ou de délit sans intention de le commettre*".

Le principe était simple. La loi 96-393 du 13 mai 1996 a institué une extension de cette notion d'intention en matière pénale et l'alinéa 2 ajoute "*Toutefois, lorsque la loi le prévoit, il y a délit en cas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui*".

Nous voyons tout de suite qu'il y aura lieu de rechercher la responsabilité pénale, non plus de celui qui cause un dommage effectif, mais de celui qui crée les conditions d'un éventuel dommage.

Enfin l'alinéa 3 modifié ajoute encore "*Il y a également délit, lorsque la loi le prévoit, en cas d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou les règlements sauf si l'auteur a accompli les diligences*

normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de ses missions ou de ses fonctions, de ses compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont il disposait".

Vous saisissez immédiatement, compte tenu du thème du présent colloque, quelles sont les personnes visées par ce texte.

Cet article 121-3, qui étend la notion d'intention pénale, trouve sa correspondance parmi les textes d'incrimination en matière d'atteinte involontaires à la vie (art.221-6 et suivants du Code pénal) ou à l'intégrité corporelle (art.222-19 et suivants) qui reprennent certains des termes ci-dessus : *"Le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui constitue le délit d'homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 F d'amende.*

En cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 500.000 F d'amende".

Ces formulations - maladresse, imprudence, ..., manquement à une obligation de sécurité - sont reprises dans les incriminations des blessures par imprudence (222-19 et s.) avec le même type d'aggravation des sanctions encourues en cas de violation délibérée d'une obligation de sécurité.

Enfin, l'article 223-1 du Code pénal ajoute *"Le fait d'exposer autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 100.000 F d'amende."*

Ainsi, tant à l'occasion de l'élaboration du nouveau Code pénal promulgué en 1993 que des ajouts ultérieurs, nous avons assisté à un renforcement très net de l'arsenal pénal tendant à sanctionner les infractions dites "involontaires" ou les manquements à une obligation de sécurité.

Ainsi, les notions de responsabilité, civile ou pénale redéfinies par les codifications napoléoniennes sur la base de la philosophie des Lumières - l'individu libre doit répondre de ses fautes et les qualifications pénales doivent être interprétées de manière restrictive - ont été modifiées et étendues.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique interventionniste des collectivités locales, les élus se trouvent en positions de maître d'oeuvre pour des activités à risque et peuvent avoir à assumer les conséquences d'accidents.

Compte tenu de cette évolution législative et du développement des activités, vous ne serez pas surpris, à l'occasion d'accidents, de voir les tribunaux, le pouvoir juridictionnel dit-on quand est décrite la séparation des pouvoirs, rechercher les personnes qui pourraient se voir reprocher des faits entrant dans le cadre de ces textes.

Le dramatique accident du Drac (une classe de nature emportée par un lâché d'eau d'EDF) ou de l'A 41 (accident causé par des travaux ayant provoqué une nappe de vapeur épaisse ayant supprimé toute visibilité sur l'autoroute) ont donné lieu, à Grenoble, à la recherche difficile des enchaînements de causes et de responsabilités.

Dans l'affaire du Drac, le Tribunal retenait que l'institutrice avait "fait preuve d'incuriosité" et n'avait "pris aucune initiative pour s'assurer des conditions de sécurité [...] cette absence de préoccupation manifestant un comportement inhabituel pour un enseignant [...] omis de prévenir EDF qu'une classe se rendait en aval d'un barrage [...] ensemble de négligence ayant concouru à la réalisation de l'accident".

Des décisions ont pu retenir qu'un moniteur de ski n'était pas responsable s'il n'était pas établi qu'il aurait "insuffisamment évalué le niveau technique des skieurs au moment de l'affectation dans le groupe [...] choisi un parcours beaucoup trop difficile" ou encore qu'un organisateur de compétition nautique était lui responsable pour avoir laissé prendre le départ "sans tenir compte des difficultés prévisibles au cas d'accident en raison des conditions météorologiques défavorables".

De plus, il y a lieu de noter que la jurisprudence, les décisions des tribunaux, retiennent une théorie de l'équivalence des conditions, c'est-à-dire que chaque fait qui aura eu un rôle causal dans la survenance de l'accident pourra être imputé à son auteur, sans que cette personne puisse opposer que d'autres fait avaient pu participer à la réalisation du dommage. En gros, le fait de dire, j'ai peut-être une part de responsabilité mais d'autres ont concouru à la survenance de l'accident, ne sera pas un moyen de défense acceptable devant la juridiction pénale.

L'analyse au cas par cas, après que soit survenu un accident, donne parfois aux intervenant l'impression d'une loterie, l'impression que leur responsabilité dépend de critère et d'appréciations qu'ils ne pouvaient prévoir au moment des faits.

Sans dénier l'existence de ce sentiment, il y a lieu de redire ici que l'application du droit pénal, au delà de la répression des infractions individuelles, comporte également un objectif de prévention, un rappel des normes en vigueur et, en notre matière, des obligations de sécurité et de prudence.

Notre époque paraît marquée par deux courants contradictoires : toute victime exige une indemnisation, voire la désignation d'un coupable (Ces derniers jours, se déroulait à Paris un procès notamment contre Serge Trigano à propos d'un accident d'avion survenu en 1992, au Sénégal, à l'occasion les familles des victimes reprochent le transport des clients vers un lieu de villégiature inaccessible autrement que par avion) et, dans le même temps, chacun cherche à se prémunir contre cette responsabilité individuelle.

Le droit, tant législatif ou réglementaire que jurisprudentiel, est marqué par ces tendances mais cette recherche de sécurité des individus semble parfois conduire à une forme d'insécurité juridique.

Ainsi, pour se prémunir de recherche de responsabilité pénale, le rapport FAUCHON préconise d'aller au delà des termes de la réforme de 1996 et de s'attaquer directement à la définition de l'homicide ou des blessures par imprudence en ajoutant aux textes sur l'homicide ou sur les blessures par imprudence "toutefois, lorsque le fait a été la cause indirecte du dommage, les personnes physiques ne sont responsables pénalement qu'en cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence : il s'agit d'éviter que la moindre faute, qui aurait un rapport lointain et imprévisible avec le dommage, puisse être constitutive d'une responsabilité pénale et il préconise que soit exigé, pour retenir une telle responsabilité pénale, la preuve d'une faute caractérisée et que la personne incriminée ait agi en connaissance de cause.

Une telle précision est peut-être envisageable mais il y a lieu d'en mesurer les conséquences.

La première difficulté est qu'une réforme telle qu'elle paraît devoir être proposée, risque d'être ambiguë : la responsabilité que les parlementaires examinent est celle des élus et l'opinion publique comprendrait mal que soit bâti un système particulier et restrictif pour la responsabilité du personnel politique.

De la même façon, les propositions tendant à revenir sur la réforme de 1993 qui supprimait le privilège de juridiction des élus ont été assez vite assimilées à ce qui a été appelé "l'auto-amnistie" à l'occasion du vote de la loi sur le financement des partis politiques.

Les acteurs politiques peuvent-ils proposer une notion claire pour la responsabilité sans paraître bâtir des régimes d'exonérations particulières ?

Par ailleurs, cette réforme n'empêchera pas la discussion sur les différentes causes d'un accident, n'écartera pas le conflit entre victimes et personnes mises en cause, ne supprimera pas ce qui est perçu comme une relative insécurité juridique.

Enfin, il faudrait citer les réformes qui n'ont pas atteint leur but ou qui ont même produit des effets contraires à ceux escomptés.

Les animateurs des gorges du Chassezac ou les promoteurs de telle ou telle activité dans ce cadre superbe ne pourront éluder le fait qu'il se sont posés en prestataires de service et qu'ils doivent à leur clientèle, entendue au delà du seul sens commercial, des conditions de sécurité.

Tout en évitant une nature emplies de panneaux de signalisation ou d'itinéraires balisés, qui serait contraire à tout esprit d'aventure, les autorités paraissent "condamnées" à veiller à l'élaboration et au respect de ces normes de sécurité.

Dominique GIARD

Chargé de mission
Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la
Montagne (SEATM)

« L'approche transversale des activités de pleine nature et ses conséquences sur la mise en marché des produits de loisirs sportifs ».

On m'a demandé d'intervenir sur la clientèle des activités de pleine nature de façon synthétique, transversale, en abordant l'analyse des profils et des motivations des clients des activités de pleine nature (APN) afin d'optimiser la mise en marché de produits APN.

Je ne vais pas revenir sur la définition des activités de pleine nature. Chacun à la sienne. Elle peut-être plus ou moins extensive, elle peut prendre en compte des activités qui se déroulent dans des cadres naturels plus ou moins aménagés.

Il a semblé intéressant par cette synthèse de prendre en compte des activités qui le plus souvent ne sont pas classées dans le champ de pleine nature, certaines nécessitant des supports sophistiqués en terme d'aménagement de l'espace naturel (ski alpin, golf). Pour ma part, je les ai intégrées dans la mesure où cette intégration était intéressante dans le cadre d'une analyse synthétique du profil des pratiquants. Je ne vais pas m'attarder sur la liste des activités qui sont prises en compte. Cela demanderait un développement trop important.

Simplement mon exposé s'appuie sur un travail très méritoire et très utile qui a été fait, l'an dernier, par une stagiaire de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique (AFIT) dans le cadre de ses études. Hélène CAUVIN a passé en revue, de façon synthétique et transversale, un certain nombre d'études qui avaient été réalisées par l'AFIT et le SEATM sur les activités de pleine nature, la plupart de ces études portant à la fois sur l'analyse de l'offre, et l'étude des caractéristiques et des compétences des pratiquants. J'utiliserai d'ailleurs indifféremment le mot pratiquant et client. Quand on est dans le monde touristique on a tendance à parler de "client", quand on est dans le milieu sportif, on a tendance à parler de "pratiquant" et à occulter un petit peu les termes marketing. Pour ma part, je considère que dans ce domaine cela n'a pas beaucoup d'importance.

Cette synthèse s'appuie sur dix-huit études concernant dix-huit activités ou filières liées plus ou moins à la pratique des sports pleine nature, et l'activité plein

air, avec la prise en compte d'activités se déroulant dans des cadres relativement aménagés ne relevant plus de la pleine nature, comme on l'entend généralement

Cette approche par filière a été utilisée dans les décennies 1980-1990. Il est clair qu'aujourd'hui, où le territoire devient le centre des enjeux et des préoccupations, elle doit laisser la place à des approches plus synthétiques, plus axées sur la façon dont ces activités et les clientèles se comportent au niveau des territoires.

C'est la raison pour laquelle cette synthèse a été organisée : c'est la prise en compte de la dimension territoriale du tourisme. L'acteur territorial du tourisme devant satisfaire un certain nombre d'attentes transversales aux filières, on s'est aperçu dans l'étude des clientèles des diverses filières d'activités, qu'il y avait énormément de passerelles et de perméabilité entre les différentes activités, chaque individu étant tout à tour client ou pratiquant de telle activité ou filière. Il est bon de revenir sur les opportunités qui peuvent conduire au développement des pratiques de pleine nature, ces opportunités existent en terme de demande, elles existent aussi en terme d'offre.

En terme de demande on peut citer :

l'accroissement du temps libre lié notamment à la réduction du temps de travail, le besoin de nature, de « ressourcement » lié notamment à l'urbanisation et au déplacement de plus en plus important de populations vers les centres urbains.

On peut citer aussi l'adéquation vers un style de vie plus décontracté, avec une recherche de convivialité, de relations vécues, perçues comme positives entre l'activité physique et la santé. L'activité physique n'étant plus synonyme de souffrance et d'usure mais plutôt de mise en forme, d'entretien de la santé, on constate l'émergence des pratiques libres. On le verra en examinant les effectifs de pratiquants.

En terme d'offre, si on se place dans le contexte français, des opportunités en matière de milieux, de paysages et de climats permettent aux pratiquants de trouver énormément de diversité - y compris sur une seule activité - en terme de conditions, d'époque et de territoires de pratique.

Ces opportunités en matière d'offre trouvent aussi leur source dans l'évolution technique et le dynamisme commercial au niveau de l'équipement individuel, du matériel sportif lié aux pratiques de pleine nature et une approche spécialisée par activité.

Elles existent aussi grâce au développement de la polyvalence du matériel ainsi que le développement des transports (infrastructures ou outils individuels de déplacement).

On peut, par contre, se poser des questions sur le développement des activités de pleine nature en tant que phénomène touristique. Compte tenu du coût de ces activités, certaines sont relativement coûteuses, soit parce qu'elles impliquent des

déplacements pour aller chercher des sites et y rester quelques jours, soit parce qu'elles nécessitent un matériel et un encadrement relativement coûteux.

L'influence de la médiatisation des sports, dits traditionnels et compétitifs, qui sont beaucoup plus relatés par les médias que ces activités plus confidentielles en milieu naturel, notamment auprès des jeunes pose aussi des interrogations.

Enfin, on notera la comptabilité à long terme entre une tendance consumériste et les composants aléatoires du produit : activité de pleine nature en terme d'éthique, en terme de sécurité et en terme également de satisfaction du client et du pratiquant.

Les opportunités de développement des activités de pleine nature fondent également des enjeux touristiques en terme de territoire, soit dans le cadre d'émergence de nouvelles pratiques, soit dans le cadre d'évolution de pratiques plus anciennes.

On comprend l'opportunité de drainer vers ces territoires des clientèles nouvelles, de rendre touristique des territoires qui jusqu'à présent étaient situés hors des flux du tourisme traditionnel.

En terme d'organisation spatiale également il est intéressant de se pencher sur la façon dont les activités s'organisent sur le territoire, parce que ce n'est pas neutre du point de vue de l'organisation touristique et sportive de ces activités.

On distingue les activités qui se déroulent sur des sites de taille limitée (ex : escalade), circonscrits à l'échelle d'un territoire intercommunal par exemple, des activités plus extensives, comme la randonnée ou le vélo, et des activités mixtes, qui peuvent se dérouler soit de façon extensive sur des territoires importants (sport de glisse), ou sur des spots (sports équestres).

Un des enjeux est la fameuse intersaison -avec le remplissage possible d'hébergements touristiques- qui, avec l'activité touristique, peut générer la pratique d'activités de pleine nature notamment dans les zones de moyenne altitude au climat favorable. On peut citer les territoires favorables à la pratique du VTT, de l'escalade ou même de la via ferrata à moyenne altitude dans les Alpes du Sud ou dans le Sud du massif central par exemple.

Les activités de pleine nature illustrent le croisement nécessaire entre la notion de filière et la notion de destination.

Enfin les activités de pleine nature peuvent être un vecteur d'image et d'ambiance. La mise en scène de celles-ci ne se limite pas aux pratiquants eux-mêmes, mais intègre et fait participer le touriste «ordinaire».

On se heurte tout de même, en matière de valorisation touristique des activités de pleine nature, à un problème crucial qui est le peu d'éléments dont on dispose en matière de fréquentation des sites et d'instruments de mesure de la fréquentation

(mesure visuelle ou par instrument technique sophistiqué). Il semble qu'il y ait là un champ d'expérimentation et de développement à l'avenir pour essayer d'ajuster les coûts d'investissement, d'entretien et les retombées économiques sur les sites.

J'en viens à la synthèse sur les clientèles des activités de pleine nature. Les objectifs de cette synthèse sont :

de dégager des similitudes, divergences, et des recouvrements en matière de clientèle et d'activité sans perdre de vue les spécificités propres à chacune,

d'aboutir, et c'est intéressant en terme de marketing, à des profils de pratiquants des activités de pleine nature. Une segmentation de la clientèle en face de laquelle on peut éventuellement imaginer une segmentation de l'offre.

Le but étant bien entendu l'adaptation de l'offre aux différents segments de population.

La synthèse de l'analyse des pratiquants et des clientèles faite dans chacune des activités de pleine nature repose sur une analyse de critères de segmentation. Ces critères de segmentation étant nombreux et pas forcément communs à l'ensemble des études possibles et recouvrant trois grands domaines :

- les aspects socio -démographiques,
- les caractéristiques des pratiques,
- les caractéristiques des séjours (façon dont les pratiquants de telle ou de telle activité conçoivent, organisent et réalisent leurs séjours).

Cette synthèse se heurte à quelques difficultés méthodologiques.

La première étant l'hétérogénéité des échantillons de pratiquants. On a tantôt un échantillon représentatif de la population française, tantôt un échantillon recruté sur le terrain par le biais d'enquêtes réalisées directement sur le site et la comparaison entre les résultats de ces différents échantillonnages n'est pas toujours une chose aisée. Par ailleurs, pour chaque critère, des classes de valeurs (âge, budget et durée de séjours) ne sont pas toujours les mêmes et il est parfois difficile de pouvoir faire des comparaisons.

Un autre point très important, c'est que les jeunes et les enfants ne sont pas pris en compte dans ces enquêtes. Ces enquêtes étant souvent réalisées en face à face avec des pratiquants de plus de 15 ans et la pratique des moins de 15 ans étant en général non étudiée parce que considérée comme posant trop de difficultés méthodologiques.

C'est une lacune, quand on considère le niveau d'activité tel qu'on peut le percevoir sur certains sites, ou à travers certaines procédures d'autorisation liées aux séjours de jeunes, et enfin au vue de l'enjeu que représente la pratique des activités de pleine nature par les jeunes en terme d'avenir des pratiques.

Les activités évoluent très vite, les études sont plus ou moins récentes et on constate par exemple que l'étude des "via ferrata", réalisée sur le terrain en 1996, aurait des résultats différents si on la refaisait aujourd'hui, notamment en ce qui concerne les matériels des pratiquants.

Enfin, quand on regarde les choses au niveau de chaque activité, il y a eu parfois des ratés dans certaines études par manque de prise en compte de certaines spécificités (ex : clientèle sur le "vélo" qui ne distingue pas "vélo de route" et "VTT"). Le volet "pratique" et "pratiquants" est donc sujet à certaines réserves ou cautions. Enfin certains critères manquent dans des études.

On va donc examiner quelques résultats par critère :

Les plus mathématiques et les plus liés à la socio démographie :

AGES : Quelles sont les tranches d'âges représentées dans les activités de pleine nature ?

La tranche d'âge 25/35 ans est dominante dans les activités techniques exigeant une certaine technicité ou un certain niveau d'engagement physique.

La tranche 35/50 ans est mieux représentée dans des activités qui sont plus liées à une découverte ou a une pratique moins technique comme la randonnée, le ski de fond, ou a des reconversions sportives comme le golf venant en relais du tennis avec, toujours, cette interrogation sur la pratique des jeunes de moins de 15 ans, qui est un domaine assez mal exploré au niveau de l'analyse de chaque activité.

REPARTITION HOMME / FEMME :

On a deux tendances assez nettes. Tout cela résulte de synthèses et chacun pourra trouver des contre exemples à ce qui est présenté ici. Mais ce sont des tendances générales sur l'ensemble des activités.

Les hommes sont prépondérants dans des activités techniques à sensation et également dans les activités traditionnelles comme la chasse ou la pêche.

Les femmes sont prépondérantes dans les activités peu techniques avec des motivations liées à la découverte, la détente, le paysage comme par exemple la randonnée et la raquette. 58 % des pratiquants de la raquette à proximité des stations alpines sont des femmes.

L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE :

C'est redondant à toutes les études notamment liées aux activités de pleine nature de montagne. Le poids de la région parisienne, qui peut s'expliquer par l'attrance

forte des Parisiens pour ce type d'activité et d'évasion en milieu naturel, et, bien sûr, le poids de la région Rhône-Alpes, proche de la montagne et très peuplée, notamment sur des pratiques à la journée et de court séjour.

EN MATIERE DE CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLES :

Dominent les classes aisées, les étudiants notamment, dans des activités pointues parfois coûteuses ; les classes moyennes se retrouvent plutôt sur la pêche et la chasse, avec une ouverture sociale à la pratique de la randonnée, de la raquette de neige, d'activités de découverte peu techniques.

CARACTERISATION DES PRATIQUES :

Il est intéressant de voir comment se pratique, en terme d'accompagnement, les différentes activités. Certaines se pratiquent seul - elles sont peu nombreuses - puisqu'on est dans la nature, parfois avec des exigences techniques : la pêche, le vélo, le golf se pratiquent seul. On pourrait citer également dans les activités récentes la « via ferrata », notamment en proximité urbaine où on peut avoir un taux de pratique en solitaire important. Pratique en couple ou en famille selon les activités : ce sont plutôt des activités de découverte, peu techniques. Les activités plus techniques se déroulent plutôt en groupe (groupe d'amis).

LES MODES D'INFORMATION :

Critères importants par la valorisation touristique des activités, les modes d'information prioritaires sont le bouche à oreille, la famille, les amis. Les autres vecteurs étant segmentés en fonction des types de pratiquants. Les pratiquants non spécialistes sont plus tournés sur les guides touristiques et les offices de tourisme, dont le rôle est important en tant que fédérateur des informations locales. Les pratiquants spécialistes, ou structurés dans le cadre de clubs disposent d'une presse spécialisée, de topo-guides, de cartes, etc....

On peut dire également qu' Internet est promis à un brillant avenir au niveau des activités de pleine nature compte tenu des profils et des caractéristiques socio professionnelles des pratiquants.

LES AUTRES ACTIVITES PRATIQUEES :

Beaucoup d'études ont abordé les pratiques des gens en distinguant les activités liées et les activités non liées à un séjour touristique. Voici quelques binômes : l'escalade et la « via ferrata » forment un couple que l'on ne présentait pas forcément au départ, mais qui s'avère pertinent ; La randonnée et la raquette (prolongement hivernal de la randonnée pédestre) ; les nouvelles glisses et les activités de montagne en général ; l'escalade et le VTT ; l'escalade et l'alpinisme.

COMMENT LES PRATIQUANTS CHOISISSENT-ILS LEUR LIEUX DE PRATIQUE ?

Deux clivages importants :

les pratiquants d'activités techniques privilégient la qualité technique du site : « via ferrata », ski de fond, escalade, sports de glisse.

Les pratiquants d'activité plus liées à la découverte privilégient la beauté des paysages à savoir la randonnée, la promenade, la baignade.

D'autres activités sont basées plus sur des critères de réputation et d'ambiance.

En matière de sécurité : le vélo (aspect sécurité très important pour la pratique du vélo sur route) la présence d'activités annexes peut être un élément déclenchant du choix du lieu de pratique.

Enfin certaines pratiques sont liées strictement à la proximité notamment la pêche et la chasse. Les autres choix peuvent être également liés aux autres motivations.

Deux motivations centrales :

la liberté,

la convivialité : aspect intéressant pour les prestataires touristiques.

Parfois également apparaît la notion de distinction ou de valorisation sociale. Certaines activités techniques étant perçu comme le moyen de se différencier de la masse, d'appartenir à une confrérie particulière. La randonnée est parfois considérée, par certains pratiquants, comme un moyen de se différencier du tourisme de masse.

En ce qui concerne les freins à la pratique, c'est un point qui est rarement étudié. C'est une des grosses lacunes que révèle cette synthèse. On analyse souvent les motivations et les critères de choix en laissant de côté les freins, pour les pratiquants et les non pratiquants.

Les principaux freins évoqués sont : le manque d'information, le danger et le manque de temps.

On peut supposer également, à travers l'observation des autres analyses, que l'acquisition de techniques ainsi que l'éloignement géographique sont aussi un frein.

Dans les activités techniques et pointues, le coût du matériel est important dans le budget du pratiquant. L'intérêt et la passion du matériel peuvent l'emporter sur la notion de dépenses touristiques, et donc limiter l'investissement des pratiquants dans les services touristiques autour de l'activité. On peut citer l'importance donnée au matériel par rapport à l'hébergement, ou à la restauration.

L'observation de ces différents critères nous permet de dégager des tendances.

Deux tendances principales, en fonction de la fréquence, de la durée et de l'origine des pratiquants, à savoir :

d'une part une clientèle centrée sur le côté sportif et technique de l'activité, surtout représentée par des pratiquants réguliers de proximité, sur des durées d'un à plusieurs jours,

d'autre part une clientèle centrée plutôt sur le mode « loisirs découverte détente », qui est le fait de pratiquants occasionnels à la journée et sous forme de stage de découverte.

TYPOLOGIE DES PRATIQUANTS :

L'analyse des différents critères : les caractéristiques socio démographiques de la pratique, et la caractérisation des séjours, permettent de dégager quatre types de pratiquants d'activités de pleine nature :

les pratiquants sur le mode : loisir, détente, qui recherchent la détente, la convivialité, le dépaysement.

les pratiquants sur le mode : découverte par l'essai ponctuel d'une pratique, envie de pratiquer de nouvelles activités, de nouvelles sensations,

les sportifs réguliers : pratiquants assidus de proximité pour lesquels les critères techniques sont importants qui hybrident pratiques techniques et moins techniques,

les minorités de pratiquants :

les passionnés pour lesquels le goût de l'effort et du risque sont importants ; de même que valorisation : la valorisation étant un signe de reconnaissance, comme en matière vestimentaire par exemple.

LES CONDITIONS D'UNE MISE EN MARCHÉ RAISONNÉE DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE DANS UN CADRE TOURISTIQUE :

Premièrement, l'utilité de cette typologie permet de segmenter la population. Il est difficile de mettre en rapport des types de pratiquants et des effectifs, compte tenu du recouvrement entre ces activités, surtout entre les sportifs réguliers et les pratiquants passionnés.

La mise en marché et l'organisation touristique des activités de pleine nature supposent, dans un premier temps, de mieux cerner les enjeux économiques locaux, l'offre est en train de monter en puissance un peu partout : les aménagements, les hébergements. On peut se poser la question de la fréquentation et son suivi. Il faut également signaler, que les valeurs absolues ne sont pas forcément les indicateurs que nous recherchons. Nous recherchons plutôt l'incidence relative des activités de pleine nature sur un territoire donné. Ce territoire pouvant revêtir des caractéristiques et des aspects quantitatifs très différents en terme d'économie, d'hébergement, de niveaux d'activités.

Il faut également signaler que les pratiquants peuvent présenter un caractère assez volatile, comme le démontre la sensibilité aux prévisions météorologiques. Ils font preuve d'une grande autonomie comme le démontrent aussi les

réservations de dernière minute. C'est donc une clientèle difficile à cerner par les activités touristiques.

Internet est une opportunité d'accès direct à l'information pour les territoires pour des activités pointues, qui n'ont pas une force de pénétration très importante sur les marchés et dans les circuits habituels de promotion et de commercialisation. Il faudrait également tendre vers des procédures de réservation par le biais de ce média.

Je pose également la question relative à la qualification des cadres, dans les séjours "loisir / détente" et "découverte", pour le segment des pratiquants occasionnels qui ne nécessitent pas un niveau de pratique très pointu.

Signalons également la nécessité d'une synergie, notamment dans des territoires où l'activité de pleine nature peut être considérée comme un vecteur de développement, entre les "cadres" et les « hébergeurs ».

Arnaud PINGUET

**Secrétaire Général du Conseil Supérieur des Sports de
Montagne**

**« la réglementation locale de l'escalade et du canyoning prise
par les maires et les préfets au titre de leurs pouvoirs de
police générale »**

Introduction :

La réglementation des activités sportives est communément perçue comme une réglementation nationale ; dans les faits, s'agissant des activités de pleine nature, notamment de celles prises en compte par ce colloque, l'escalade et le canyoning, cette réglementation est également (et surtout) le fait des maires et des préfets au titre de leurs pouvoirs de police générale.

Rappelons au préalable que la police administrative générale est exercée de manière indifférenciée à l'égard de n'importe quel genre d'activités des particuliers, qu'il s'agisse d'activités sportives ou d'activités relevant d'un autre champ social.

I Les principes généraux :

Dans notre droit administratif, les maires et les préfets disposent d'un pouvoir de police générale qui leur donne compétence pour prendre par voie d'arrêté les mesures de police appropriées en matière d'ordre public et notamment de sécurité publique, la sécurité s'entendant de la prévention des accidents et de l'organisation des secours.

Le fondement légal des pouvoirs de police générale des maires et des préfets

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)¹ (notes en fin d'article) définit les compétences respectives des maires et des préfets.

S'agissant des maires, le C.G.C.T. dispose :

Art. L.2211-1 : « *Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique* ».

Art. L2212-1 : « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ».

Art. L2212-2 : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publiques. Elle comprend notamment : (...)⁵ ? Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux... tels que...les avalanches..., de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ».

S'agissant des préfets, le C.G.C.T. prévoit :

Art. L2215-1 : « *La police municipale est assurée par le maire, toutefois :
1 ? Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques.
Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'Etat dans le département à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat ; (...)
3 ? Le représentant de l'Etat dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune.*

Le C.G.C.T. s'inscrit dans la continuité des codes précédents :

la police générale intègre la police de la sécurité ;

la police de la sécurité demeure essentiellement une police municipale, y compris lorsqu'elle est exercée par le préfet (hypothèse de la substitution susvisée). Le fait que les pouvoirs du préfet soient définis dans la deuxième partie du code, partie consacrée à la commune, atteste que le législateur en reste à une logique « communo-centriste »², à laquelle les juridictions administratives demeurent très attachées.

Il semble toutefois se dessiner une évolution quant aux pouvoirs des préfets. En effet, l'article 2215-1³ va au-delà de la simple substitution du préfet au maire défaillant en tant qu'il confère, du moins dans la lettre, au préfet des compétences exclusives au cas où le champ d'application des mesures de sécurité publique excède le territoire d'une commune. L'on glisse à pas feutrés vers une gestion

pluri acteurs de la « sécurité » comme le laisse entrevoir la formulation de l'article L.2211-1 non contenue dans le précédent code des communes : le maire « concourt » à l'exercice des missions de sécurité publique, ce qui sous-tend que d'autres autorités publiques sont associées à l'exercice des dites missions. L'évolution observée participe d'un mouvement plus général qui tend à déplacer le pouvoir de décision et la coordination des moyens à un niveau supra-communal lorsque la sécurité n'est plus une affaire strictement locale et que son traitement doit mobiliser l'échelon supérieur. Ainsi en est-il de l'organisation et de la distribution des secours dans le cadre des « plans d'urgence », pilotés par le préfet.

La nature des dangers qui appellent l'édiction d'une mesure de police et les conditions auxquelles doivent répondre les mesures de police :

Soucieuse d'un juste équilibre entre liberté et sécurité publique, la jurisprudence administrative a précisé les contours de l'obligation de sécurité dont sont redevables les autorités de police, d'une part en définissant la nature des dangers qui appellent l'édiction d'une mesure de police, d'autre part en déterminant les conditions auxquelles doivent répondre les mesures de police.

A/ La nature des dangers qui appellent l'édiction d'une mesure de police :

La loi ne fait pas obligation au maire et au préfet d'éradiquer, matériellement et / ou par voie d'arrêté tout type de risque ; la tâche serait impossible et probablement fatale à l'exercice des libertés publiques et individuelles. Selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'autorité de police doit prévenir les seuls « dangers qui excèdent ceux contre lesquels les personnes doivent, par leur prudence, se prémunir »³. Il s'agit donc des dangers présentant un caractère anormal⁴, exceptionnel⁵, ces notions étant il est vrai contingentes.

La compétence ainsi définie n'est pas un pouvoir facultatif dont l'autorité investie userait de manière discrétionnaire ou à sa convenance. Comme le relève François SERVOIN⁶, « l'exercice du pouvoir de police est d'ordre public, il n'est pas négociable ni transférable ». A défaut de prendre des mesures appropriées et lorsqu'il résulte de cette carence un dommage aux particuliers, l'autorité de police engagera la responsabilité de la personne publique. Il en sera de même, du reste, dans l'hypothèse d'une défaillance affectant l'organisation des secours.

Deux points doivent être ajoutés :

Dans le domaine de la responsabilité des services de police, le Conseil d'Etat a abandonné l'exigence d'une faute lourde⁷. Une faute simple suffit à engager la responsabilité de l'administration⁸.

Maires et préfets pourraient même voir leur responsabilité pénale engagée pour homicide involontaire ou coups et blessures involontaires⁹ au cas où ils n'auraient pas accompli les diligences normales compte tenu, le cas échéant, de la nature de leurs missions ou de leurs fonctions, de leurs compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont ils disposaient¹⁰.

B/ Les conditions auxquelles doivent répondre les mesures de police :

La mesure de police est souvent constituée d'une interdiction. La jurisprudence administrative pose le principe selon lequel l'interdiction ne peut être ni générale, ni absolue, sauf situation très exceptionnelle¹¹. Le juge administratif exige que l'interdiction soit limitée dans le temps et dans l'espace. Cette exigence découle des caractéristiques intrinsèques de la mesure de police qui doit être nécessaire, adaptée et proportionnée au risque dont il convient de protéger l'utilisateur.

A défaut de répondre à ces conditions, la mesure de police serait illégale et pourrait être annulée par le juge administratif, dans le cadre du contrôle juridictionnel maximum qu'il exerce sur ce type d'acte administratif.

La sanction pénale de la violation d'un arrêté de police :

En règle générale, la violation d'un arrêté municipal ou préfectoral constitue une simple contravention de la première classe réprimée d'une amende de 250 francs (art. 610 -5 du code pénal).

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau code pénal en mars 1994, le manquement au règlement de police pris au titre de la sécurité publique peut dans certaines circonstances entraîner des poursuites pénales pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui¹², délit réprimé par l'article 223-1 du code pénal¹³. S'agissant des sports de montagne, plusieurs condamnations ont été prononcées sur ce chef au cours des trois dernières années. Je renvoie dans ce domaine au propos de Monsieur CARLE.

De surcroît, il faut rappeler que le manquement délibéré à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements constitue une circonstance aggravante pour les atteintes involontaires à la vie (homicide involontaire) ou à l'intégrité des personnes (coups et blessures involontaires) 14.

II Les réglementations des maires et des préfets concernant l'escalade et le canyoning ; cas pratiques.

Plusieurs constats liminaires s'imposent :

Ces activités qui ont en commun la verticalité (ou semi-verticalité) et l'usage des techniques de cordes sont différemment prises en compte par la réglementation. L'escalade est dans l'ensemble peu réglementée à l'inverse du canyoning qui l'est plus systématiquement.

Cette différence de traitement procède de l'objet même des arrêtés, axé tantôt sur la seule prévention des accidents, tantôt sur l'anticipation ou la résolution des conflits d'usage, tantôt sur les deux, mais de manière nuancée.

Même dans l'hypothèse où l'arrêté est pris pour des raisons de sécurité publique, la disparité de traitement découle de facteurs qui ne sont pas nécessairement tirés de l'accidentologie comme le montrent infra les statistiques recueillies par le

système national d'observation de la sécurité en montagne¹⁵. Ces facteurs sont plutôt d'ordre culturel et sociologique : comme l'alpinisme, l'escalade intéresse un public à priori sportif, expérimenté, mû par une logique de perfectionnement pour ne pas dire de performance, alors que le canyoning est présenté comme une activité ludique, hybride, pratiquée par un public non spécialiste, qui entend consommer un loisir dans l'instant, sans apprentissage préalable. Le cas de la randonnée pédestre est différent. Peu « instrumentalisée » et d'une accessibilité technique immédiate, cette activité est posée comme non dangereuse.

Activités	Décédés	Blessés	Densité de la réglementation
escalade	3	62	Faible
Via ferrata	2	3	Forte
Canyoning	6	48	Forte
Alpinisme	42	204	Très rare
Randonnée pédestre	57	765	rarissime

La réglementation de l'escalade est municipale, aucun préfet à notre connaissance n'étant intervenu dans ce domaine au titre de ses pouvoirs de police générale. A contrario, le canyoning mixe des réglementations préfectorales et municipales ; la plupart des départements sièges de l'activité (Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence, Pyrénées Orientales) sont dotés d'arrêtés préfectoraux. La différence observée procède pour une part importante de la spatialité des activités. L'escalade, au sens de site sportif d'escalade, renvoie à des sites géographiquement limités qui maintiennent l'activité dans un cadre communal alors que le canyon, comme tout cours d'eau, intéresse un territoire supra-communal.

Il faut enfin souligner que les arrêtés ne traitent jamais des questions d'organisation de secours, lesquelles relèvent de dispositifs transversaux autonomes¹⁶.

la réglementation de l'escalade :

Comme il vient d'être précisé, il s'agit d'une réglementation municipale. L'activité politique de conventionnement conduite par la F.F.M.E.¹⁷ avec les communes et les particuliers, propriétaires des falaises, a manifestement contribué à contenir l'essor de cette dernière, voire l'a fait régresser. Les interdictions municipales semblent moins nombreuses à ce jour qu'elles ne l'étaient à la charnière des années 1970 - 1980.

L'analyse de cette réglementation met en évidence deux catégories d'arrêtés :

Les arrêtés d'interdiction :

Deux exemples :

L'arrêté du maire de VARCES ALLIERES et RISSET (Département 38) du 1er juin 1985 interdisant la pratique de l'escalade (mesure pérenne, mais limitée dans l'espace) :

*« Vu le Code des Communes,
Considérant les risques réels encourus par les personnes grim pant sur la montagne du Grand Rochefort du fait de la mauvaise qualité du rocher,
Considérant les nombreux accidents survenus sur le site et la fréquentation des falaises par les alpinistes de la région,*

Arrête :

Art. I : *l'escalade est interdite sur toute la montagne de Rochefort à compter du 1er juin 1985,*

Art. II : *la signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux pour en informer les usagers (...)* ».

L'arrêté du maire de LE BIOT du 24 août 1988 :

« Vu les articles L.131 et suivants du code des communes,18

Vu le rapport du SRTM du 19 août 1988,

Arrête :

Art. I : *Suite à l'accident survenu le 16 août 1988 en fin d'après-midi à proximité de la falaise dit « de GYS », où trois enfants ont été victimes de chutes de pierres qui a fait un mort et deux blessés.*

Après étude géologique du SRTM, la partie supérieure de la falaise de GYS est composée de lapiazée par suite de l'action chimique des eaux météoriques, de nombreuses petites vires boisées d'arbustes où une faune de chevreuils et chamois se réfugient. Pour éviter tout nouvel accident dans ce secteur, la commune du Biot représentée par son maire (...) décide d'interdire toute circulation et toute pratique d'escalade dans ce secteur, bien que l'escalade ne soit pas à l'origine de l'accident ; les enfants étaient assis lorsqu'ils ont été atteints par la chute de pierres.

Art. II : *Deux panneaux de l'arrêté seront mis en place dans le secteur considéré dangereux ».*

Les arrêtés organisant la pratique au plan sécuritaire, comme l'illustre celui de la commune de L'ARGENTIERE LA BESSEE du 10 août1994 :

Vu le Code des Communes,

Vu le Codé Pénal et notamment son article R 26-15,19

Considérant que les chutes de pierres ont été constatées sur et à proximité du site,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des grimpeurs sur la falaise principale du FOURNEL,

Arrête :

Art. I : *A compter du 9 août 1994, le port du casque de montagne est obligatoire pour la fréquentation du site d'escalade du FOURNEL. »*

A la charnière des années 1970 / 1980, compte tenu de la massification de l'activité et de l'indiscipline que manifestaient ses adeptes, certaines interdictions (BUOUX notamment) ont pu être prises au titre du bon ordre pour anticiper ou résoudre des conflits d'usage (conflits riverains -agriculteurs-grimpeurs).

L'activité attirant un jeune public de culture citadine, galvanisé par le talent de Patrick EDLINGER, certains maires ont eu à cœur de préciser la règle du jeu à

l'instar de celui de St EGREVE dans un arrêté du 18 mars 1986 (aujourd'hui abrogé) :

Vu le Code des Communes, article L.131-1 et L 131-2 et suivants,

Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 1985 autorisant la location à la commune par bail emphytéotique de 18 ans du Rocher de ROCHEPLEINE appartenant à M.G.,

Considérant le bail emphytéotique signé avec M.G et l'utilisation déjà ancienne du Rocher de ROCHEPLEINE comme base d'initiation et d'entraînement à la pratique de l'escalade,

Considérant que les abords immédiats du Rocher ont été aménagés pour améliorer l'accueil du public, il convenait de réglementer l'accès à ce secteur.

Arrête :

Art. 1 : *le Rocher d'escalade est ouvert au public à l'intérieur du périmètre délimité sur les lieux par des panneaux. Ce secteur de la commune a été aménagé en vue de faciliter la pratique de l'escalade.*

Art.2 : *Les promeneurs, randonneurs et escaladeurs qui s'aventurent en dehors des routes et chemins régulièrement entretenus, sont informés qu'ils se mettent de ce fait en danger d'accident pouvant être mortel du fait d'éboulements, chutes de pierres spontanées ou causées par la présence d'autres personnes, chutes par pertes d'équilibre ou glissade ou effondrement du terrain sous leur poids.*

Art.3 - *Les escaladeurs sont notamment informés que les pitons, sangles, câbles et autres équipements qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans les falaises n'offrent aucune garantie, qu'ils aient été simplement abandonnés dans les falaises par des cordées précédentes ou qu'ils aient été installés par des bénévoles anonymes et dont la compétence technique est invérifiable.*

Art. 4 : *La sécurité des personnes qui s'aventurent sur le site leur incombe en totalité, ainsi que l'estimation des risques inhérents à chaque itinéraire.*

Art. 5 : *L'accès aux voies d'escalade est interdit aux personnes ne possédant pas, soit le matériel, soit l'entraînement, soit l'encadrement, leur permettant de parcourir les voies dans des conditions d'absolue sécurité.*

Art. 6 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.*

Art.7 : *Le Secrétaire Général de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Gardes Municipaux et les représentants de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et aux extrémités Ouest et Est du Rocher d'Escalade.*

La réglementation du canyonisme

La descente de canyon figure parmi les activités de pleine nature les plus réglementées au plan local. Cette réglementation a plusieurs particularités 20 :

Elle émane tout autant des préfets que des maires, de manière alternative, plus rarement cumulative. S'il existe quelques cas de concours de police générale, plus souvent les arrêtés préfectoraux ont évincé les arrêtés municipaux préexistants.

Elle est animée assurément par des préoccupations de sécurité publique, mais également (et surtout) par des préoccupations de bon ordre et de tranquillité publique (conflits d'usage entre pêcheurs et pratiquants, cohabitation difficile entre propriétaires riverains et sportifs), ainsi que par des préoccupations environnementalistes.

Les régimes institués sont de ce fait disparates tant dans leur but que dans leur objet et leurs moyens, croisant au fil des dispositions, du moins pour les arrêtés préfectoraux, police générale et polices spéciales. Remarquons incidemment que le contrôle de légalité ne se trouvera pas facilité par le fait qu'il est souvent difficile d'identifier de quel fondement procède telle ou telle mesure.

Les dispositions de portée juridique, contraignantes et répressives, jouxtent des dispositions infra-juridiques qui découlent d'une démarche incitative et participative. L'arrêté de police tend à devenir un vade-mecum de l'activité.

L'analyse comparative des arrêtés préfectoraux et municipaux fait apparaître deux catégories de mesures de police générale, des mesures d'interdiction d'une part (A), des mesures normant la pratique sportive d'autre part (B). Enfin une troisième catégorie de mesures peut être identifiée dans le prolongement du constat précédemment fait ; il s'agit de mesures infra-juridiques d'incitation (C).

A/ Les mesures d'interdiction

Elles ont pour objet :

soit de prévenir les accidents, l'interdiction étant alors pérenne ;

Pour illustration, l'arrêté du maire de la commune de St Vincent de Mercuze (département 38) du 8 septembre 1999

« Vu les articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code des communes, portant sur les pouvoirs du maire,

Vu la notoriété de plus en plus grande du ruisseau de l'Alloix pour la pratique du canyoning et le nombre de plus en plus important de pratiquants, à titre individuel ou dans le cadre d'expéditions organisées,

Vu le caractère dangereux de ce sport,

Vu les caractéristiques du ruisseau qui est dangereux (risques, entre autre, de débordements) et dont il est impossible d'assurer entièrement les conditions de sécurité,

Vu la présence d'équipements spéciaux installés par des seuls privés, sans avis de la commune et des organismes officiels de sécurité,

Vu l'absence de réglementation précise concernant les responsabilités engagées par chacun dans la pratique de cette activité,

Arrête :

Art.1 : *La descente en canyoning dans le ruisseau de l'Alloix n'est pas autorisée sur le territoire de la commune de St Vincent de Mercuze et la commune décline toute responsabilité en cas d'accident.*

Art. 2 : *Le Maire et les services municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. »*

soit d'organiser un usage alterné du site en vue de prévenir de sévères conflits entre pêcheurs et canyonistes. Tel est manifestement l'objectif poursuivi par les arrêtés préfectoraux des Alpes de Haute-Provence du 21 juin 1994, des Pyrénées-Orientales (Llech) du 6 juillet 1995 et des Alpes Maritimes du 30 avril 1996. Ces arrêtés offrent une illustration de l'hétérogénéité des mesures du fait de leur ajustement aux contraintes locales.

Canyon	Créneaux de pratique	Journée
Angouire (04)	1er mai / 30 novembre	de 10 h à 18 h
Riou (04)		de 10 h à 18 h
Valboyère (04)	1er juillet / 30 septembre	de 10 h à 18 h
Les Enfers (04)	15 juin / 30 novembre	de 10 h à 18 h
Llech (66)	de mars à septembre	de 10 h à 15 h
	octobre / novembre	
	entrée de 10 h à 16 h	entrée de 10 h à 15 h
Clue d'Amen (06)	15 juin / 31 octobre	entre 9 h et 17 h
Ullion (06)	1er avril / 31 octobre	lundi, mercredi, vendredi,
dimanche		
La Roudoule (06)	1er avril / 31 octobre	
Clue de St Auban (06)	1er avril / 31 octobre	entre 9 h et 17 h

B/ Les mesures normant la pratique

Elles traduisent une propension des arrêtés de police à assimiler des règles qui, par nature, appartiennent à l'ordre sportif. Le mouvement semble général et concerne de nombreuses activités de pleine nature, dont le parapente et les activités d'eau vive. Les usages et les règles de l'art basculent ainsi «massivement» dans l'ordre juridique.

Certains arrêtés se contentent de rappeler les règles génériques de la pratique de l'activité à l'instar de celui du préfet des Alpes de Haute Provence du 21 juin 1994 portant réglementation de la descente de canyons :

« (...) Art. 4 : La pratique de la descente de canyons est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Prescriptions relatives à la sécurité

Les pratiquants doivent :

- se renseigner auprès des services compétents énumérés dans la plaquette prévue à l'article 5 du présent arrêté,
- détenir un équipement adapté,
- respecter les consignes de progression de sécurité,
- faire appel à un encadrement diplômé.»

En revanche, l'arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales du 20 juin 1995 réglementant la pratique de la descente des gorges et cascades dresse un catalogue quasi exhaustif des règles de conduite, intégrant l'équipement individuel et collectif des pratiquants ainsi que des normes d'encadrement :

«(...) Art. 1er :

La pratique de la descente des gorges et cascades, sous réserve des droits des tiers, est subordonnée au respect des conditions suivantes :

Art. 2:

Les pratiquants doivent :

- effectuer le parcours à deux personnes minimum (sauf professionnels et secours) ;
- savoir nager (dans les canyons aquatiques) ;
- ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives de pleine nature ;
- se renseigner sur le parcours et ses échappatoires éventuelles, les services de secours locaux ;
- s'informer sur le débit d'eau, la météo ;
- prévenir une tierce personne de l'itinéraire choisi et de l'heure probable de retour.

Art. 3 :

Chaque pratiquant est tenu de porter l'équipement ci-après :

- vêtements isothermiques adaptés
- casque avec jugulaire ;
- chaussures polyvalentes nage/marche
- cuissard et longe (s) ;
- mousqueton à vis et descendeur.

Chaque groupe doit être muni de :

- soit deux cordes de longueur supérieure à la plus grande verticale (raboutage) ;
- soit d'une corde de longueur supérieure au double de la plus grande verticale (corde à double) et d'une corde de secours d'une longueur supérieure à la plus grande verticale ;
- un gilet de sauvetage lorsque le niveau de l'eau l'exige ;
- le matériel de sécurité suivant : une trousse de secours placée dans un bidon étanche et comprenant au moins : pompe à venin, crème anti-inflammatoire, bande élastique, couverture de survie, comprimés énergétiques, lunettes de plongée....
- matériel de remontée sur corde ;
- matériel d'amarrage et de rééquipement simple ;
- des mousquetons à vis et descendeurs ;
- un sac de portage flottant.

L'ensemble du matériel individuel, collectif et de sécurité devra être conforme aux normes en vigueur.

Art. 4 : Groupes accompagnés

Chaque groupe est constitué de dix personnes maximum pour un encadrant diplômé, aidé par un auxiliaire (personne majeure et expérimentée pour la pratique) lorsqu'il s'agit d'un groupe de mineurs,

Art. 5:

Pour progresser en sécurité, les pratiquants devront respecter les consignes et recommandations rappelées en annexe du présent arrêté. »

C/ Les dispositions infra-juridiques

Par leur densité et leur fréquence dans les arrêtés de police, ces dernières caractérisent l'une des évolutions des pratiques administratives des années 1990. L'acte unilatéral actionne simultanément le commandement et la recommandation dans un but de prévention, celle-ci allant assurément au delà de l'obligation réductrice de faire ou de ne pas faire. La réglementation se veut, donc se fait éducatrice...

Cette tendance est illustrée par l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 22 décembre 1998, dont les articles 6 et 7 reprennent à l'identique les recommandations des fédérations sportives concernées²¹, initialement publiées dans l'instruction n°98-104 J.S. du 22 juin 1998.

CONCLUSION

La réglementation locale de l'escalade et du canyoning est manifestement une réglementation "de terrain". Elle se veut pragmatique, efficace, directe et parfois percutante dans un contexte de médiatisation surfaite des accidents de montagne et des poursuites judiciaires qui leur sont parfois consécutives. Ce dernier constat pourrait bien expliquer sa densification sur les deux dernières décennies, outre le souci quasi universel d'une sécurisation optimale, «externalisée» des activités sociales à laquelle n'échappent pas les sports de pleine nature. L'évolution n'est toutefois pas anodine et la décennie à venir permettra de juger de l'effective pérennisation du principe cardinal selon lequel, dans notre société, Monsieur CARLE le rappelait, la liberté est toujours la règle, la restriction de police l'exception. La plasticité de la réglementation, son hybridation vers des procédés moins contraignants combinant prescription et incitation, son élaboration toujours plus négociée sont, il est vrai, de nature à modifier notre perception d'une mutation d'ores et déjà en cours ! L'expérimentation (exemplaire) conduite dans les Gorges du Chassezac à travers le concept d'Unité Touristique de Pleine Nature confirme opportunément deux choses :

La sécurité de la pratique peut s'organiser dans un cadre extra-réglementaire faisant une large place au processus contractuel. La réglementation n'est donc pas un point de passage obligé ; elle doit être l'ultime recours.

La qualité des aménagements créés, la pertinence du dispositif d'information fondé sur un efficace panneautage et des topo-guides bien conçus sont assurément d'excellents vecteurs de prévention des accidents.

Les ministères ainsi que les institutionnels de la montagne le savent bien, privilégiant avec constance les voies de l'information (campagnes nationales de prévention), de l'éducation et de la formation. La citoyenneté sportive est à ce prix.

Notes :

1 Initialement Code d'administration communale, puis Code des communes.

2 François SERVOIN, « La commune de montagne », collectivités territoriales, ECONOMICA, 1993, p.255 et s.

3 Conseil d'Etat 11 juillet 1973, Demoiselle ROQUES / LEBON p.914.

4 Voir « La responsabilité des communes et des autres collectivités publiques en matière de ski : les 20 ans de l'arrêt LAFONT », Georges-Daniel MARILLIA, La semaine juridique, Editions .G. n°17-18, 3285.

5 Conseil d'Etat 12 mai 1978, Consorts LESIGNE / LEBON p.725

6 « La commune de montagne » op.citée.

7 Conseil d'Etat 28 avril 1967, LAFONT p.182.

- 8 Gustave PEISER, Droit administratif (Actes administratifs, organisation administrative, police, service public, responsabilité, contentieux administratif), Mémentos Dalloz, 18e édition p.157.
- 9 CA Grenoble, Ministère public c/S, 5 août 1992, JCP éditions G 1992, II, 21959, note SARRAZ-BOURNET
- 10 art.121-3 du code pénal.
- 11 Conseil d'Etat 28 novembre 1980, Commune d'Ardres, AJDA, 1981, p.95.
- 12 cassation, criminalité, 9 mars 1999, Dalloz, 2000, p.81 et s.
- 13 « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende. »
- 14 Pour un exposé plus complet sur ce thème, Voir : « Cadre juridique des arrêtés de police municipale concernant les sports d'hiver- guide méthodologique », Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du Ministère de l'intérieur, Cahiers du CSSM n°13/1999, Conseil supérieur des sports de montagne, p.51-82.
- 15 rattachée au Conseil supérieur des sports de montagne, cette structure est pilotée par la Direction des sports et la Direction de la défense et de la sécurité civiles ; elle est basée dans les locaux de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme à Chamonix.
- 16 Voir « Le secours en montagne », Françoise DUPONT-MARILLIA, Jean Pierre JARNEVIC, Cahiers du CSSM n°14/avril 2000, Conseil supérieur des sports de montagne, p.61-71.
- 17 près de 400 conventions ont été passées à ce jour par la F.F.M.E.
- 18 aujourd'hui art. L2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- 19 Désormais art. R 610-5 du Code pénal.
- 20 Eric MEYNET, Etude comparée de la réglementation locale du canyoning dans le temps et dans l'espace ; approche socio juridique, Cahiers du CSSM n°7/1997, Conseil supérieur des sports de montagne, p.29 à 65.
- 21 Montagne/Escalade (F.F.M.E.), Canoë-kayak (F.F.C.K.), Spéléologie (F.F.S.).

Jean-Louis VERDIER

**Adjoint au maire, délégué aux affaires sportives
mairie de CHAMONIX**

**« Les problèmes de l'élu, gestionnaire de site naturel face
aux activités de pleine nature ; le cas de CHAMONIX
MONT-BLANC »**

Outre la grandeur et la beauté des sites et paysages, la commune de CHAMONIX doit une grande partie de sa notoriété à l'ampleur et à la qualité des activités

sportives et touristiques qui s'y sont développées. Alpinisme, escalade, promenade en fond de vallée, randonnée en moyenne montagne, ont fait la renommée de CHAMONIX et continuent à attirer un nombre important de touristes. Rappelons à titre d'illustration que la ville accueille environ 4 millions de nuitées touristiques par an, avec un certain équilibre entre saison d'été et d'hiver. L'hiver a en effet pris progressivement un poids de plus en plus important dans la fréquentation de la station. Sur cette saison, outre le développement du ski alpin ou du ski de fond, se sont peu à peu développées des activités dites de pleine nature, telles que le ski hors piste, le ski de randonnée, l'alpinisme hivernal avec le développement récent de la pratique de la cascade de glace, la raquette à neige.

Compte tenu des enjeux attachés à ces activités, dites de pleine nature, la commune de CHAMONIX, responsable de l'aménagement de son territoire, mais également responsable de la sécurité des personnes et des biens sur ce territoire, a adopté une attitude différenciée selon les lieux d'exercice de ces activités.

Activités se développant sur des espaces aménagés

J'entends, par-là, les activités telles que promenade en fond de vallée, randonnée en moyenne montagne, vélo tout terrain, escalade sur site-école, qui nécessitent un support pour leurs exercices, que ce soit le sentier, ou l'équipement d'un site d'escalade.

Sur ces thèmes, le principe retenu est celui de l'intervention pleine et entière de la commune pour procéder aux aménagements nécessaires : création de nouveaux itinéraires, l'entretien de l'existant, signalisation et sécurisation des espaces dans lesquels le public est appelé à évoluer.

Si l'on prend, en premier lieu, les sentiers de randonnée qui représentent un linéaire d'environ 350 km sur la commune, leur gestion est assurée par un service communal (Service Pistes et Sentiers) qui compte en moyenne 15 personnes à l'année, soit une charge financière annuelle de fonctionnement d'environ 7,6 M.F. pour le personnel et les moyens.

Ces agents ont, en été, la responsabilité de l'entretien des sentiers, la reprise des matériels en place (échelles...), leur balisage, leur sécurisation, les interventions sur les ponts et passerelles, voire les travaux de création ou de modifications d'itinéraires. En hiver, ces équipes ont en charge pour l'essentiel la gestion (damage, balisage) des pistes de ski de fond et des sentiers piétonniers hivernaux. Ils interviennent également pour de grandes manifestations telles que les compétitions de ski, de saut à ski.

Ces équipes travaillent bien entendu dans un esprit de concertation avec l'ensemble des partenaires localement intéressés, que ce soit l'Office du Tourisme, les guides, les accompagnateurs de moyenne montagne, l'O.N.F..., ceci dans le cadre d'une Commission municipale des Sentiers de Montagne qui dans sa réunion du printemps, définit le programme de travaux d'été sur sentiers, et dans

sa réunion d'automne, outre le bilan de la saison, prépare les éléments nécessaires au budget de l'année suivante.

A noter enfin, que ce poste « Sentiers de montagne » mobilise un budget d'investissement annuel moyen de quelque 200 000 F consacré à de la signalisation (actuellement en cours de réfection) et aux travaux conséquents à réaliser.

En second lieu, la commune compte un nombre important de sites d'escalade de fond de vallée ou de moyenne altitude, avec, pour ne citer que les plus importants : les Gaillands, le Chapeau, la Joux, l'Aveyron, les CHESERYS, le MONTENVERS. Pour leur gestion, et compte tenu de l'obligation de sécurité à laquelle la commune se doit sur ces sites aménagés et ouverts au public, nous mobilisons d'une part des moyens financiers (depuis 5 ans, une enveloppe de 40 000 F est dégagée, destinée à financer du matériel, spits, gougeons, relais...) et mobilise l'ensemble des partenaires intéressés (Compagnie des Guides, Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme (ENSA), Ecole Militaire de Haute Montagne (EMHM), voire même l'Union de Centres de Plein Air (UCPA) qui, conscients de l'intérêt touristique et sportif de ces sites, procèdent chacun sur des sites différents, à l'équipement, au rééquipement, à la purge de pierres... La coordination des interventions se fait sous l'égide d'une commission « Sites d'escalade », lieu d'échanges sur les actions à conduire mais également lieu de débat sur des sujets tels que l'équipement, ou le rééquipement de voies d'altitude. Elle sera, à titre d'exemple, amenée à donner un avis sur un projet de « Via Ferrata » soumis à l'attention de la commune.

En conclusion, la commune de CHAMONIX s'efforce de contrôler son processus d'aménagement, d'assurer la sécurité des usagers sur les équipements mis à disposition. Bien entendu, la position est toute autre pour ce qui concerne les activités de pleine nature se déroulant en dehors des espaces aménagés.

Activités se développant sur des espaces non aménagés

Concernant ces activités telles que l'alpinisme, le ski hors piste, le ski de randonnée, la raquette... la commune a affirmé à diverses reprises son attachement aux principes de responsabilité et d'autonomie des pratiquants. Nous considérons en effet que le choix d'évoluer sur des secteurs par définition non balisés, non sécurisés, non aseptisés, suppose une volonté préalable exprimée par le pratiquant. C'est en effet à lui de décider de s'engager ou non sur un itinéraire en prenant en compte un certain nombre d'éléments tels que son propre niveau technique, l'encadrement dont il dispose, les risques objectifs identifiés, l'information météorologique... Nous considérons en effet que doivent être préservés des espaces, des pratiques où les principes de responsabilisation et d'autonomie doivent primer, où l'assistance et la dépendance à l'égard de l'autorité publique doivent être mises de côté.

La commune a eu récemment l'occasion de rappeler son attachement à ces principes :

En septembre 1998, la voie normale du Mont-Blanc plus particulièrement au niveau de l'Arête des Bosses est devenue particulièrement exposée, en glace vive. Quelques 14 personnes ont alors trouvé la mort, en dévissant sur ce qui est habituellement considéré comme un itinéraire techniquement peu difficile (cf. Guide Vallot).

Sous évaluation du risque (pour autant qu'il soit connu), surestimation des capacités techniques, expliquent la majeure partie de ces accidents. Certaines voix se sont alors élevées vainement pour que, par la voie réglementaire, la commune interdise au public d'emprunter cet itinéraire. Mais, outre le fait qu'une telle mesure allait à l'encontre du principe de la liberté d'évoluer dans les zones d'altitude, principe auquel tout montagnard est attaché, une telle décision aurait renforcé la dépendance du public à l'égard de l'autorité administrative, supposée être à même de qualifier ce qui est dangereux et ce qui ne l'est pas. Cette décision aurait méconnu les écarts existants entre les niveaux techniques des pratiquants dans leur capacité à affronter de telles situations.

Cette position a prévalu au cours de l'hiver 1999 quand, compte tenu des risques d'avalanches identifiés, le préfet de Haute-Savoie a pris un arrêté interdisant la pratique du ski hors piste sur une grande partie du département, dont CHAMONIX. Cette décision prise sans aucune concertation avec les communes, a immédiatement suscité une vive émotion parmi tous les professionnels de la vallée (guides, moniteurs, gestionnaires de domaines skiables ...). Toute personne fréquentant la montagne en hiver sait que le risque ne peut être considéré comme uniforme sur un territoire aussi vaste, tel celui de la commune de CHAMONIX. Ce risque dépend de multiples facteurs tels que la pente, l'exposition, le vent, l'histoire du manteau neigeux... Une telle décision méconnaît en outre le niveau technique des pratiquants. De plus, prendre une telle mesure conduit l'autorité administrative à intervenir de façon automatique, dès que des conditions analogues se reproduisent. Que se passera-t-il, en cas d'accident, si aucune mesure réglementaire restrictive n'est été prise ?

Outre qu'elle méconnaît les risques propres à la montagne, une telle mesure nous semble constituer un fâcheux précédent. Après une discussion serrée, la commune a pu obtenir du préfet que le champ d'application territorial de cet arrêté soit réduit, pour CHAMONIX, aux seules zones où les risques de déclenchement d'avalanche, induits par la pratique du ski hors piste, sont susceptibles d'affecter des zones habitées ou des voies de circulation ; la liberté d'évoluer dans les espaces naturels trouvant sa limite dans le risque que l'on est susceptible de faire courir à autrui.

Par la suite, et malgré quelques appels à la reconduction de telles mesures, la commune a refusé de les mettre en œuvre, étant toutefois entendu que ces principes essentiels de responsabilité et d'autonomie trouvent leur corollaire dans les efforts consentis en matière d'information et de soutien aux services de secours.

Evoluer en sécurité en zone de montagne suppose bien entendu de disposer des techniques, des matériels nécessaires mais également des informations sur les conditions de la montagne le jour donné. Développer l'information préventive des pratiquants tant en hiver qu'en été, c'est la vocation de l'Office de Haute Montagne (OHM) créé en 1972 sur l'initiative de Gérard DEVOUASSOUX. L'OHM, situé dans la Maison de la Montagne, est un lieu où chacun peut venir chercher des informations sur les conditions de telle ou telle course, venir obtenir des conseils.

Trois personnes, prises en charge par la commune (budget annuel de fonctionnement: 350 000 F), sont continuellement à disposition du public. L'OHM est visité annuellement par 50 000 personnes environ. La commune a récemment voulu aller plus loin, et a souhaité diffuser plus largement l'information dont dispose l'OHM.

C'est l'objectif des « Lundis de l'information », séances d'information des estivants organisée en coopération avec l'Office du Tourisme, le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM), la Compagnie des Guides et l'OHM. Des données sur la station, sur les conditions des courses classiques, sur les risques météorologiques sont fournies. Ces séances n'ont, à ce jour, rassemblé que peu de monde, mais nous entendons poursuivre l'expérience en développant l'information des estivants sur leur existence,

C'est également l'objectif d'un programme de coopération transfrontalière développé avec nos voisins du Val d'Aoste et du Valais avec le soutien des financements européens. Ce programme a tout d'abord donné lieu à la création d'un site Internet (www.ohm-chamonix.com) où sont mises en ligne toutes les informations dont dispose l'OHM, ces informations devant être prochainement complétées par les données propres à l'Italie et à la Suisse. Ainsi, toute personne désirant se rendre à CHAMONIX pour y faire une course pourra connaître l'historique des conditions nivo météorologiques, voire l'historique des courses effectuées, ainsi que des informations sur les refuges ouverts, les remontées mécaniques, les dispositions réglementaires particulières, des conseils sécuritaires, des conseils médicaux. La création de ce site nécessitera vraisemblablement la mise en place d'un poste supplémentaire à l'OHM, pour être en mesure de répondre aux demandes de renseignements. La commune est prête à dégager des moyens supplémentaires pour développer l'information du public. Ce souci d'information du public trouvera prochainement son expression dans l'extension à la Suisse et à l'Italie du plan en relief du Massif du Mont-Blanc mis à la disposition du public dans les locaux de l'OHM, ceci pour que le public ait une vision complète du massif dans lequel il entend faire une course.

Un support de présentation analogue sera en même temps réalisé pour être installé à la Maison des Guides de COURMAYEUR.

Au delà de l'information préventive, et compte tenu de l'ampleur des moyens à mobiliser, la commune a développé des efforts importants en faveur de l'assistance et du secours en montagne. De longue date, le secours en montagne sur le Massif du Mont-Blanc et les massifs limitrophes (Aiguilles Rouges, Val

Montjoie ..) sont assurés par les services publics relevant de l'État, que ce soit la Sécurité Civile ou la Gendarmerie Nationale pour les matériels, le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne pour le personnel. De longue date également, la Ville de CHAMONIX soutient ces services publics en finançant l'acquisition des matériels nécessaires aux opérations de secours, les travaux de recherche réalisés en matière de perfectionnement de ces matériels, en matière de médicalisation du secours.

De façon plus récente et compte tenu, d'une part de la vétusté des locaux de l'héli station du secours en montagne des Bois, d'autre part du volume des opérations réalisées (plus de 800 interventions hélicoptérées en moyenne par an), la commune a décidé de réaliser une Drogging Zone (DZ) fonctionnelle, parfaitement adaptée aux besoins des secouristes, des médecins du secours, à l'accueil des familles, de la presse...

Ce programme, opérationnel depuis décembre, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, à un coût de quelque 11,5 Millions de Francs. Il a pu bénéficier de financements européens (INTERREG), du Ministère de la Défense et de la Région Rhône-Alpes, la part restant à la charge de la commune étant de quelque 5 Millions de Francs.

Encore une fois, les moyens mobilisés sont importants, mais il en va de la qualité du service public du secours en montagne dans le Massif du Mont Blanc auquel, à côté de l'information préventive, nous attachons la plus grande importance.

Questions

Premier intervenant (ne se présente pas)

« Je voudrai remercier Monsieur AMY pour ses précisions. Comme il l'a dit, il ne faut pas laisser quelques extrémistes masquer tous les efforts qui sont faits par les gens de terrain qui réclament la gestion concrète des espaces naturels. »

Je m'adresse à Monsieur CARLE. On a vu se dessiner sous le concept UTPN une gestion de l'espace qui n'est pas réglementaire, qui est un partage de l'espace entre des zones où les collectivités s'engagent à mettre en place l'équipement et à gérer ces équipements dans le temps, puis des zones qui sont appelées « espaces de liberté » où les gens peuvent pratiquer de manière plus libre.

Est-ce que ce zonage choisi pour les collectivités, qui a été publié, établi une hiérarchie des responsabilités devant les tribunaux s'il y a un accident ?

Est-ce que ce concept UTPN a un effet réel puisqu'il n'y a pas d'arrêté ni préfectoral ni municipaux ?

Est-ce que cela engage différemment la responsabilité des élus ? »

Réponse de Francis CARLE

« Je dirai a priori oui . C'est-à-dire que dans le mesure où une décision a été prise ou publiée, et qu'un certain nombre d'organisations ont été mises en place, on appréciera différemment la responsabilité. Toute la difficulté est de savoir à partir de quand quelqu'un va engager sa responsabilité.

Et de temps en temps, on arrive à des paradoxes. Je prends l'exemple d'une falaise que personne n'a encore touché et que quelqu'un va grimper pour la première fois. Je vois difficilement comment on pourrait imputer à un décideur municipal une quelconque responsabilité. A partir du moment où la commune ou une autorité aura décidée de purger cette falaise pour en faire un site d'escalade particulier, effectivement, il y aura un engagement de responsabilité.

On aura amené des gens sur un terrain dangereux et il faudra à ce moment-là offrir une prestation et une prestation avec une sécurité suffisante.

En ce qui concerne les zones qui ont été affectées à des activités plus ou moins organisées, ou plus ou moins libres, il faudra quand même savoir qui a pris ce genre de décisions et revenir aux personnes. Soit il y aura des personnes morales de droit public (communes, SIVU).

L'UTPN n'est pas une personne morale, elle n'existe pas juridiquement. On ira rechercher dans l'UTPN, les personnes physiques qui auront pris des décisions et qui auront éventuellement entraîné un certain nombre de risques.

La difficulté quand on va rechercher les responsabilités est de savoir : « qui a fait quoi ». Au niveau des tribunaux, on a régulièrement les constats faits par la gendarmerie et dans ces constats les auditions faites auprès des secours, des pompiers. Ils sont effarés de voir les conditions dans lesquelles s'exerçaient la pratique sportive, ils apportent ainsi des éléments pour dire que l'accident était inéluctable.

Cette conjonction de faute entre d'une part la faute du pratiquant, et d'autre part le défaut d'information, ou les défauts de précaution par les organisateurs va être aléatoire et on reprend cette jurisprudence qui est celle de l'équivalence des conditions. Quand bien même l'auteur aurait commis lui même une faute, cette faute personnelle du pratiquant n'est pas exonératoire de la responsabilité de l'organisateur si l'on trouve chez l'organisateur un défaut de précautions, ou un défaut d'organisation quelconque. Je reprendrai, pour compléter ma réponse, l'alternative qui est une alternative de société et de philosophie du droit entre un système répressif qui cherche à sanctionner les erreurs qui ont été faites, et un système préventif qui apporte de l'information.

Je prendrai un exemple qui n'a rien à voir avec la montagne et qui touche au monde de la moto. On a eu en 1998, une augmentation de 20 à 30 % du nombre de morts à moto sur les routes françaises. Cette augmentation était en quasi totalité imputable aux 125 cm³. En réinstallant la possibilité pour quelqu'un qui avait le permis voiture de conduire sans formation ni information des 125 cm³, et en occultant les spécificités de la conduite d'un deux roues à moteur par rapport à une voiture, on a conduit directement des personnes à des accidents. Personne n'est allé chercher la responsabilité des pouvoirs publics. On a recréé ce risque et

des personnes se sont lancées sur des 125 cm³ en ne connaissant pas les conditions de freinage, d'accélération etc.

Le défaut d'information et le fait que l'on ait permis à des gens d'accéder à une pratique a été la cause directe des accidents.

Pour les pratiques de montagne, c'est quelque chose du même ordre et je pense que l'information serait une exigence préalable fondamentale. La difficulté étant de savoir comment elle a été organisée.

Pour illustrer ce propos, je citerai un exemple. Une personne, qui n'est pas quelqu'un de montagnard, monte aux deux Alpes à 3200m. Il y a des indications sur le vent et la température, qui est de moins 15° environ. Cette personne décide de redescendre à pieds par les pistes avec ses enfants.

Est ce que l'on pouvait imputer au responsable de la station devant le tribunal correctionnel de ne pas avoir interdit à la personne de tenter de descendre par les pistes ?

Notre juridiction a prononcé la relaxe ; mais malgré tout les responsables de la station ont été poursuivis devant le tribunal correctionnel.

On voit, dans ce cas, la difficulté après coup pour déterminer les responsabilités, avec toujours un aléa pour les personnes qui vont être poursuivies devant les juridictions qui rechercheront quelles étaient les conditions dans lesquelles l'accident s'est produit. »

Question d'un représentant de la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO)

« Dans votre exposé, vous n'avez pas pris en compte les activités de découverte de l'environnement, de la faune et la flore. Pour information, la LPO gère un site qui a accueilli, il y a deux ans, son millionième visiteur alors qu'il ne pratique que ces activités là. De la même façon, dans le sud du département, dans les Gorges de la Jonte et du Tarn, on accueille à peu près 3 000 personnes par été uniquement pour des découvertes de la faune et de la flore. Pourquoi ne pas intégrer la découverte des oiseaux dans les activités de pleine nature ? »

Réponse de Dominique GIARD

« La réponse est simple. Dans les études disponibles à l'époque où a été faite cette synthèse, il n'y avait pas encore d'étude récente sur le tourisme lié à la faune et au milieu naturel. Il est évident que l'éco tourisme est amené à se développer mais on a tendance en parlant d'activités de pleine nature à parler d'activités sportives. Les études globales sur l'interprétation du milieu naturel et le tourisme manquent et ne sont pas connus dans le milieu du tourisme. »

Intervention de Rémy NOEL Parc national des Cévennes et Président de l' Association Horizons Parcs Nationaux

«Au titre des Parcs Nationaux de France, je voudrais simplement ajouter un élément au colloque qui est la Charte sur la pratique de l'escalade et de l'alpinisme en Vanoise, préparée conjointement par la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), la Compagnie des guides de Vanoise, le Parc national de la Vanoise, les ministères de l'Environnement et de la Jeunesse et des Sports.

C'est un document de synthèse qui vise à organiser la pratique de cette activité de pleine nature dans le massif de la Vanoise et qui, à mon sens, est tout à fait exemplaire au regard des débats que j'ai entendus ce matin.

Je propose d'en faire des photocopies pour ceux qui voudraient en prendre connaissance car je crois que cela peut alimenter utilement notre réflexion. Il y a notamment une approche éthique, à la fois sur le plan sportif et sur le plan naturaliste, qui me paraît intéressante. C'est ce genre d'initiative, je pense, qu'il faut promouvoir, partout où ce genre d'initiatives se passe ».

Question de Pierre GUERIN Président du Comité Régional de Spéléologie

«Dominique GIARD n'a pas parlé de spéléologie parmi toutes les activités de plein air. Est-ce que à votre avis, la spéléologie en fait partie ? La Fédération Française de Spéléologie (FFS) regroupe quand même 9000 adhérents fédérés, 9000 non fédérés et plus de 1000 moniteurs formés par la fédération française. On a de très bons contacts avec la montagne, le canyon. »

Réponse de Dominique GIARD

«Simplement, j'ai présenté une synthèse un peu simpliste. Il faudrait revenir au travail excellent d'Hélène Cauvin, qui n'a pas encore été diffusé, mais que je pense être un bon outil pour pas mal de gens. Elle s'est basée sur des études de filières touristiques liées à des activités sportives de pleine nature et de plein air. Il n'y a pas d'études à ce jour sur la spéléologie en tant que filière touristique sportive. Ce n'est pas par dénigrement à l'égard des spéléologues. J'étais il y a peu de temps dans le Vercors pour discuter avec des acteurs sur des projets particuliers en matière d'escalade facile. L'importance des professionnels de la spéléologie et de cette activité dans un massif comme le Vercors ressortait très nettement. »

Question de Charles DENICOURT

«Veuillez m'excuser, ma question est bassement matérialiste. En cas d'accident, je voudrais m'adresser à Monsieur Verdier, j'aimerais savoir qui paie la facture lorsqu'il y a mobilisation des services de sécurité aussi bien publics que privés.»

Réponse de Jean-Louis VERDIER

«C'est le principe de la gratuité des secours qui prime en France. C'est l'Etat qui paie »

Question de Monsieur Gilles PANET du Comité Régional du Tourisme (CRT) du Languedoc-Roussillon

« J'aimerais poser deux questions à Monsieur CARLE. Elles touchent à l'exercice de notre activité d'information et de promotion touristique à l'échelle internationale. Ce sont des questions qui touchent à l'action des organismes territoriaux que sont les comités régionaux du tourisme, les comités départementaux du tourisme ou encore les offices du tourisme et les syndicats d'initiative. Quelles sont les obligations, responsabilités et le cas échéant risques encourus par nos organismes quand on publie les coordonnées de prestataires de tourisme sportif ou de pleine nature ? Quand on distribue ces informations à l'étranger, relève t'on du droit de notre pays ou de celui du droit du pays d'origine du client ? »

Réponse de Francis CARLE

«Je vais tenter d'abord de répondre à la deuxième question. S'il y avait une question de responsabilité avec un accident qui se produit, en principe c'est la loi du lieu où se produit l'accident qui générerait les conséquences de l'accident. Ceci dit, les conventions internationales en matière de règlement des indemnités peuvent prévoir des cumuls de législation, ou éventuellement des renvois de tribunaux à tribunaux. Le droit international privé, qui fixe à la fois l'application d'une loi ou la détermination de la juridiction compétente, dès lors qu'intervient lors d'un accident un critère d'extra- territorialité, est une espèce de branche foisonnante du droit qu'il est impossible de résumer ici. Il y a des spécialistes dans ce domaine qui délivrent des réponses. En ce qui concerne le rôle que peuvent avoir des offices du tourisme, ou des comités de tourisme,... sur la publication et l'information sur des prestataires de service, je vois assez difficilement comment on pourrait trouver un lien de causalité entre l'accident et l'information générale sur l'existence du prestataire de service. Si tous les prestataires existant dans un lieu ont été annoncés comme par exemple dans les

pages jaunes, on voit mal la poste se faire reprocher d'avoir rappeler les coordonnées des différents prestataires. En ce qui concerne un office du tourisme, qui pour des activités à risque présenterait et retiendrait la publication d'un prestataire qui ne remplirait pas les conditions légales, ce serait l'objet en, cas de dommages, d'un procès particulier. La responsabilité serait lointaine. Il faudrait voir pour un accident particulier, s'il y a une faute imputable à un office de tourisme. Je ne peux pas répondre de manière globale en tant que juge. Je ne pourrai répondre qu'au cas par cas dans le cas d'un dommage. »

Question de Ginette GARRIGUE
membre du SIVU, propriétaire d'une partie du terrain dans
les Gorges.

«Je voudrais savoir quelle est la responsabilité du propriétaire quand il a passé la convention avec le SIVU. Comment peut-on maîtriser les personnes qui descendent dans les gorges sans encadrement ?»

Réponse de Francis CARLE

« Première observation, on se plaint souvent de la judiciarisation et l'on vient très vite poser des questions au juge quand il y a quelque chose qui pourrait éventuellement se produire. Je pense que Monsieur PINGUET pourrait de manière plus compétente répondre à la question. En ce qui concerne les propriétaires, il y a eu des oscillations de jurisprudence pour savoir de quelles manières un propriétaire pouvait répondre à des dommages qui s'étaient produits dans son immeuble. On a eu une série de poursuites qui ont été engagées, en général des poursuites civiles parce que retrouver des causes d'une responsabilité pénale alors que l'immeuble aurait eu un rôle passif dans l'accident me paraîtrait illusoire ? En ce qui concerne la responsabilité civile il faudrait encore rechercher si d'une manière ou d'une autre, la chose, l'immeuble, ont eu un rôle générateur dans le dommage (lien de causalité). Assez souvent, l'immeuble a eu un rôle passif, par contre, si on développe cette réflexion, c'est à dire si l'on suppose que le propriétaire a décidé de faire un aménagement, soit d'une manière bénévole, soit pour en tirer un revenu, il y aura éventuellement une recherche de responsabilité. Dernier point, s'il y avait une convention passée entre le propriétaire et un organisme quelconque pour l'aménagement, il me semble que la responsabilité première serait celle de l'aménageur et on irait difficilement rechercher la responsabilité du propriétaire qui a transféré la gestion de son site à une personne morale de droit public. Il faut malgré tout qu'il y ait un rôle causal. Ceci dit, l'aléa judiciaire et l'aléa de la discussion, parce que les victimes trouveront des éléments d'imputation, sont bien là. »

Réponse complémentaire de Arnaud PINGUET

«C'est une question récurrente, dans tous les colloques la question de la responsabilité du propriétaire est posée. Je rappellerai que la Fédération de la Montagne et de l'Escalade avait mis en place des conventions d'utilisation des sites d'escalade passées entre l'organisme fédéral et les propriétaires. En effet, les termes de la convention sont très importants. Elle doit prévoir, de manière très précise, un transfert de la garde juridique du site au gestionnaire ou à l'aménageur. A défaut, ce sont les faits de l'article 1384 du code civil qui s'appliqueront en matière de réparation des dommages. Vous savez que le propriétaire est présumé gardien de sa chose. A partir de là, il devra en assumer les responsabilités. La jurisprudence de la cour de cassation a évolué dans un sens presque plus défavorable, en considérant que la faute de la victime n'était pas nécessairement exonératoire. Elle devait présenter la caractère de la force majeure. Vous voyez le propriétaire n'est pas dans la meilleure des situations, mais c'est le corollaire des attributs qu'il tient de l'article 544 du code civil (droit quasi-absolu sur sa chose), d'où l'intérêt de mettre des conventions très efficaces, très explicites, qui permettent le transfert de la garde juridique du propriétaire sur le gestionnaire. Je pense que la convention entre le propriétaire et le SIVU doit faire référence à cette notion ».

Question de Michel ROCHE

Représentant du Comité Départemental de la Randonnée
Pédestre (CDRP) de Lozère

« J'ai une question simple qui s'adresse à Monsieur CARLE. Elle concerne toujours la responsabilité pénale de celui qui organise, ou qui met à disposition un terrain, sur les bases de la notion de la mise en danger d'autrui. Lorsqu' autrui, informé, prend le risque pour lequel on l'a prévenu, est-ce que son comportement n'est pas de nature à dégager en partie ou totalement la responsabilité pénale de celui qui a le terrain? Autrement dit, le maire, le SIVU met à disposition un site présentant des dangers, mais celui qui utilise ce site est prévenu de ces dangers. Tout à l'heure vous avez dit que dans le nouveau code de procédure pénale, on est allé un peu plus loin que la notion de faute. Est-ce qu'on ne peut pas espérer du magistrat qu'il prenne en compte la faute de la victime ? »

Réponse de Francis CARLE

« C'est tout l'enjeu de l'évolution actuelle, je rappelle quand même que l'article 223-1 du code pénal qui définit ce délit de mise en danger d'autrui précise bien "le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure" mais pas la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de

sécurité. Il y a ici la reprise des termes de la circonstance aggravante, des blessures et des homicides involontaires. C'est à dire qu'en cas de violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité, on rechercherait effectivement si l'organisateur, connaissant le risque et son obligation de sécurité, a commis une violation manifestement délibérée. Cela a été discuté et quelques poursuites ont été engagées pour voir le genre de discussions que l'on peut avoir. J'ai l'exemple d'un procureur qui avait poursuivi un automobiliste roulant à 230 km/h. Le tribunal a relaxé, disant qu'il y avait une infraction, mais qu'il n'y avait pas une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité en exposant autrui à un homicide, et qu'il fallait vérifier les conditions pratiques. Le seul fait d'avoir roulé en excès de vitesse n'était pas suffisant. Il faut reconnaître que selon les juridictions, il y a des oppositions. L'évolution de ces dernières années était d'écarter le fait que la faute de la victime puisse être une cause exonératoire de la responsabilité de l'organisateur, et il semble qu'en ce moment, dans les discussions que nous avons avec les responsables ministériels ou entre magistrats, l'on est en train de restaurer une valeur exonératoire, ou au moins une valeur d'atténuation à la faute de la victime. Il faut reconnaître que l'on a des intérêts contradictoires. En matière de circulation automobile, je reviendrai ensuite à la montagne, il a fallu pendant un temps trouver des critères de responsabilité relativement automatiques dans un but utilitaire, matériel ; c'était pour éviter les procès et accélérer le règlement des sinistres. Avant 1985, il y avait des discussions à n'en plus finir et les victimes n'étaient pas indemnisées. Et, il y a eut cette superbe loi Badinter qui a dit que quoi qu'il arrive, on rembourse d'abord et on discute après. On a alors étendu de manière extraordinaire la responsabilité des automobilistes. A tel point que la Cour de Cassation a retenu le cas particulier d'une victime, qui traversant à pied l'autoroute en état d'ivresse et se faisant percuter par un automobiliste, pouvait être indemnisée par l'assurance de l'automobiliste. Ce problème a été pour les tribunaux un impératif de gestion. Il faut au-delà de la justice, trouver des modes de règlement de conflits qui soient efficaces. En matière de sport, on est en train de revenir aux notions de liberté individuelles qui ont été rappelées par plusieurs des intervenants. On en train de revenir à l'idée que chacun a le droit d'assurer une part de risque sous réserve du fait qu'il ait bien été informé sur la qualité des risques qu'il assume, et que sa faute serait exonératoire.

Cela revient donc à poser le problème de la qualité de l'information. Il est évident que lorsque quelqu'un de la montagne vous parle des falaises c'est pour lui toujours évident. Il n'en va pas de même lorsqu'une personne vient d'une région de plaine et s'attaque à la montagne, c'est pour lui un terrain de jeu et ce n'est pas un lieu dangereux. Comment-il une faute en s'aventurant sur un terrain dangereux?

C'est là tout l'objet de la discussion. A partir du moment où les activités touristiques sont organisées de telle manière que n'importe qui puisse accéder à 3200 m d'altitude en plein hiver, quels sont les partages de responsabilité et comment peut-on imputer à quelqu'un n'ayant aucune connaissance de la montagne, une faute du seul fait d'avoir descendu les pistes sans aucun équipement, sans préparation ?

Chaque fois, on aura des débats concrets sur tous les éléments qui ont amené à la constitution du dommage. »

THEME III

« ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES
POTENTIELS,

REPRODUCTION DU CONCEPT D'UNITE
TOURISTIQUE DE PLEINE NATURE,

ECONOMIE DES ACTIVITES DE PLEINE
NATURE »

THEME III

« ANALYSE DES CADRES JURIDIQUES POTENTIELS, REPRODUCTION DU CONCEPT D'UNITE TOURISTIQUE DE PLEINE NATURE, ECONOMIE DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE »

Charles DENICOURT

Président de l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement
(AME),

Président de la Commission Environnement au Conseil Général
de la Lozère

Pour tous ceux qui s'occupent d'environnement, il y a quelques règles nouvelles, qui se sont imposées au fur et à mesure des expériences et travaux et qui conditionnent, me semble-t-il, la réussite des projets et des recherches de solution à des problèmes environnementaux.

« L'environnement » c'est « tout ce qui entoure » et quand on veut traiter un problème d'environnement, on ne peut pas le faire seul, dans son coin, quelle que soit sa qualification personnelle. Il faut regrouper et mettre d'accord tous ceux dont l'action professionnelle ou privée a des effets sur le problème traité. Cela entraîne forcément la mise en place de partenariats entre des structures où des personnes très différentes. Au début, cela surprend et puis on y trouve vite un intérêt car les projets avancent. Ainsi, en environnement, on voit des ribambelles de logos sur les publications. Cela n'est souvent pas très esthétique mais cela exprime quelque chose d'important. Des scientifiques, des associatifs, des élus, des techniciens se retrouvent pour travailler ensemble sur des opérations.

La conséquence immédiate de ces partenariats est bien que les problèmes sont traités de façon « globale » avec tous leurs aspects et que les relations de causes à effets sont au coeur de tous les raisonnements.

C'est cela, finalement, l'intérêt des politiques environnementales, agir mais en prévenant des conséquences néfastes qui nécessiteraient plus tard des « réparations » coûteuses dues à des projets mal calculés. Il s'agit de régler des problèmes sans en créer de nouveaux, quelquefois plus graves. Par exemple: lorsqu'on se penche sur l'amélioration de la qualité d'un cours d'eau.

Pendant des années, on a cru que supprimer les méandres, enrocher des kilomètres de rives, raser la ripisylve serait bénéfique à la qualité et même parfois à la survie de la rivière.

On s'aperçoit aujourd'hui que nous avons fait complètement fausse route, par manque de connaissances mais surtout par manque de concertation entre les différents partenaires de la rivière, utilisateurs, gestionnaires, scientifiques.

Dans les Gorges du Chassezac, il s'agissait de régler un problème de confrontation entre la gestion d'un espace naturel riche et remarquable, le développement d'activités humaines de loisir et toute la question de la responsabilité des élus locaux en terme d'équipement et de sécurité. Nous abordons bien un problème très complexe. Donc, la solution, nous l'avons constaté, n'est pas simple et banale.

Abordons le fond du dossier UTPN

Le développement des activités de pleine nature, des plus simples (randonnée) au plus techniques (escalade) en passant par les plus exposées (canyoning) est un fait quasiment de société, que tous les gestionnaires de sites naturels remarquables ont à gérer. Les publics sont différents et si les « styles de vie », comme disent certains sociologues, sont nombreux et variés, ils font de plus en plus de place à la rencontre avec les éléments naturels.

Ce point est important à souligner, car il montre que la fréquentation de sites naturels n'est pas une mode passagère mais bien un phénomène qui va durer, et même se généraliser.

En effet, de plus en plus l'être humain essaye de se surpasser, il aime ressentir des émotions fortes, il aime se dépasser. Cela lui donne plus de confiance en lui, il en a besoin pour son équilibre physique et mental. Cependant certaines pratiques sportives ne sont pas sans danger pour celui qui gère. Nous avons pu le constater à travers les différents exposés qui ont été développés par les orateurs précédents.

D'autre part, le tourisme de plein air est un phénomène économique loin d'être négligeable pour la vie des hauts cantons : restaurants, hôtelleries, gîtes, rénovation de résidences, animations nature ou structures professionnelles d'activité de pleine nature sont devenus des piliers de la vie économique des zones de montagnes. A ce sujet, je veux confirmer que le rôle des structures environnementales n'est pas, je le répète, de s'opposer au développement d'activités, et je voudrais rassurer tous ceux qui s'inquiètent à ce sujet, mais bien de travailler avec les porteurs de projets pour intégrer l'environnement à la mise en place d'activités que l'on dit « durables », qui ne détruisent pas l'environnement, qui est d'ailleurs lui-même le support même de l'activité touristique et économique en question.

C'est pour ces deux aspects, le fond du sujet et la méthode de travail utilisée, que l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME) a soutenu pleinement cette idée d'Unité Touristique de Pleine Nature.

Bien entendu la question n'est pas de régler tous les problèmes, tout de suite, mais l'intérêt premier est qu'il existe un cadre de travail, un lieu de réflexion et une stratégie d'aménagement qui permettent de suivre l'évolution des activités et leur impact environnemental. Il faut féliciter les créateurs de ce concept mais aussi les élus des communes qui ont suivi et concrétiser le mouvement. On voit partout des conflits d'usage, des interdictions plus ou moins respectées, des problèmes non réglés, et quasiment jamais ce type d'initiatives. C'est pourtant dans ce type de cadre qu'une association pourra trouver un lieu d'intervention et participer à l'élaboration de solutions pour concilier les activités et la protection du patrimoine naturel.

C'est aussi pour ces mêmes raisons que j'ai volontairement intitulé mon intervention « essaimer en Languedoc- Roussillon et ailleurs ».

Pour ce qui est du Languedoc-Roussillon, l'AME a pour mission de valoriser et de faire partager les bonnes expériences, celles qui apportent une plus-value à la réflexion sur la gestion du territoire régional.

Il existe déjà une initiative, portée par Jeunesse et Sports, le « GRAINE », et l'Association de Pleine Nature Languedoc-Roussillon : "La charte ECO Plein Air", qui est destinée aux professionnels de la pleine nature. C'est un code de bonne conduite environnemental pour eux et pour leurs «clients».

Nous pouvons considérer qu'il existe aussi aujourd'hui, avec le concept UTPN, une initiative destinée aux territoires où se concentrent ces activités et donc que nous avons, entre ces deux directions, l'embryon d'une politique cohérente «de développement durable» des activités touristiques de pleine nature.

Il est remarquable que ces deux actions viennent du «terrain», avec des acteurs issus des professionnels, des associatifs et des élus. La valeur de ces labels qualité en sera d'autant plus importante.

L'AME ne peut que s'associer à cette double démarche, et c'est un engagement que nous prenons ici que de participer à l'essaimage de ces actions en Languedoc-Roussillon, en appuyant ces initiatives auprès des élus locaux et des professionnels qui gèrent ce type de situations, en aidant les opérations de ce type à se mettre en place partout où existera une volonté locale de se rapprocher de ces objectifs.

« Essaimer en Languedoc-Roussillon » n'est pas une lubie mais une nécessité si on veut améliorer sensiblement la gestion environnementale du territoire régional, tout en contribuant au développement des zones de hauts cantons, que

de notre point de vue, la politique d'aménagement du territoire régional ne peut négliger.

Le chantier est ouvert et bien ouvert. C'est à la vitalité de cette région et de ses acteurs que l'on doit ces initiatives qui démontrent que de bonnes solutions peuvent naître du territoire et des hommes qui l'animent. Saurons-nous ensemble en tirer le meilleur message ?

A l'AME nous pensons qu'il faut s'inspirer des bonnes pratiques et ne pas hésiter à les reproduire, tout en rendant à César ce qui appartient à César, aujourd'hui le SIVU des gorges du Chassezac, Jeunesse et Sports Lozère et l'inventeur de l'UTPN, Christian FONTUGNE.

Je le répète, nous apporterons notre concours à ceux qui iront dans ce sens et j'espère que les collectivités territoriales, départements et région, sauront continuer à être des partenaires actifs et présents.

Dernière chose qui m'a paru devoir être soulevée, et là c'est l' élu qui parle, ce concept UTPN me semble prendre le problème de la responsabilité des élus dans le bon sens : des zones équipées, organisées, entretenues ou la responsabilité est claire et des zones «d'aventures», définies comme telle, où la responsabilité des élus n'est pas engagée. Cela me paraît parfaitement gérer, et éclaircir autant que faire se peut, la notion de responsabilité si inquiétante pour la plupart des élus en matière d'activités de pleine nature.

Les responsabilités sont clairement affichées, tout le monde est censé savoir lire et l'équilibre est trouvé entre la recherche de liberté des pratiquants et l'engagement de leur propre responsabilité.

Il y a dans notre belle région du Languedoc- Roussillon de nombreux sites dans lesquels nous pourrions entreprendre et appliquer le même concept.

Ces sites n'ont pas forcément les mêmes critères de beauté, de difficulté, que ceux de ces magnifiques gorges, ni même ne mobilisent la même volonté de la part des élus. Mais l'AME sera là pour dynamiser et conseiller, en association avec tous les partenaires d'aujourd'hui, de façon à ce que ce concept UTPN puissent se développer et essayer dans notre région.

Je vous remercie de votre attention.

Michel CARRAUD
Maître de Conférences de Droit Public à l'Université Pierre
Mendès France de Grenoble

**« Une aide au développement des zones rurales
défavorisées, les financements européens ».**

Je vais vous présenter une brève analyse des aides européennes sur le développement des zones rurales défavorisées.

Une analyse plutôt vue par rapport aux discours d'origine, c'est-à-dire les Etats, à Bruxelles, qui ont essayé de déterminer les grandes orientations sur ces aides et notamment sur le secteur rural et les zones touristiques. Cela nous concerne évidemment ici.

En même temps, le décalage des discours entre ce qui a pu être dit, écrit, voire décidé à Bruxelles et ce qui a pu être dit, écrit, décidé à Paris ou dans les régions, au niveau des Secrétariats Généraux pour les Affaires Régionales (SGAR), et puis les discours qui commencent à apparaître au niveau local, départemental ou régional concernant ces nouvelles approches.

Je vais centrer l'analyse sur ce qui apparaît peut-être le moins connu parce que pas encore définitivement arrêté, et je voudrais insister là-dessus. Il y aura encore débat dans les instances à tous les niveaux sur les aides européennes entre 2000 et 2006.

Au préalable, je donnerais deux remarques avant de préciser ces orientations :

globalement, contrairement à ce qui a pu être interprété, pour la France, le montant des aides ne change pas sur la période 2000/2006. Les aides sont identiques pour l'ensemble du territoire français. En revanche, la répartition à l'intérieur du territoire est très différente d'où les interrogations sur la pérennité des types d'aide (5b, Leader etc.). Les critères de répartition et les priorités sont en effet différents pour la période 2000/2006.

plusieurs régions de France n'ont pas su utiliser le montant de toutes les aides européennes qui étaient réservées pour la période 1994/1999. Faute de coordination, de concertation, on estime à 20 milliards de francs repartis à Bruxelles parce que nos 500 000 élus locaux n'étaient pas capables avec les 1,5 millions de fonctionnaires territoriaux de construire et de répondre aux critères d'aide. Cela concerne notamment les régions du Grand Sud-Ouest et la Bretagne.

Quelles sont les orientations nouvelles ? Quels sont les éléments, les procédures pour rechercher une efficacité accrue ?

Je parlerai ici des orientations nouvelles de ces aides européennes pour les zones rurales avec premièrement ce qui concerne les objectifs et deuxièmement les Programmes d'Intervention Communautaires.

Les objectifs :

On est passé de six à trois objectifs. Le choix politique qui a été fait par tous les Etats a été de dire qu'il fallait éviter le saupoudrage et que les fonds partent dans «tous les sens», de multiplier les salles polyvalentes dans les 36 500 communes qui ne correspondent pas à des créations d'emplois durables ou de développement durable. Il faudrait donc se concentrer sur les endroits où il y a le plus de besoins et qui correspondent aux orientations nécessaires qui sont données par les Etats et la Commission. Cette volonté s'est concrétisée par le passage de six à trois objectifs.

L'objectif n°1

Il ne nous concerne pas car il touche les zones en retard de développement. En France, il concerne certains Territoires d'Outre Mer et notamment les Antilles.

L'objectif n°2.

Il s'agit de l'objectif qui a été le plus délicat à traiter et qui a été l'objet de plusieurs interprétations lors de l'adoption. Cet objectif 2 est destiné en priorité à soutenir les zones qui sont en difficultés structurelles et les zones qui subissent des mutations socio-économiques.

Cela veut dire beaucoup de choses ; les mutations socio-économiques et les difficultés structurelles recouvrent aussi bien les zones industrielles en reconversion, les zones rurales en déclin et donc peut-être certaines zones aux alentours. On a fixé par des clés ces répartitions quantitatives sur l'objectif 2 qui concerne de grosses parties du territoire français.

Il y a eu une première clé de répartition qui s'est faite en disant que l'on allait aider 18% de la population de l'Union Européenne et on a maintenu cette même clé de répartition au niveau national.

Dans ces 18%, on a également établi des clés de répartition par catégorie de territoire :

- 10% pour les zones industrielles,
- 5% pour les zones rurales,
- 2% pour les zones urbaines (quartiers défavorisés en périphérie des grandes villes),
- 1% pour les zones dépendantes de la pêche .

Ces clés de répartition ont été copieusement négociées durant l'année 1999 quand on a su la répartition nationale. Dans chaque région, on a eu les gens de la ville, les gens de la campagne ou les gens de la pêche pour se disputer ou se «tirer la couverture». A partir de là, on a donc assisté a des négociations pour des répartitions par zones géographiques , pour faire des choix sur les priorités. Ce

plafond de 18% de population applicable à chaque état membre s'est retrouvé au niveau régional. Cela fait donc l'objet de débats entre élus pour savoir comment on va répartir ces fonds, sachant qu'il sera possible de compenser avec les programmes Leader ou les programmes Inter régionaux.

L'objectif n°3.

Cet objectif est destiné à moderniser le système de formation et d'éducation qui sera destiné à favoriser l'emploi. On considère qu'au niveau européen et également au niveau national, nous avons un système de formation initiale qui mériterait d'être développé de plus de 20% pour répondre à la demande, sachant qu'il y a des perspectives d'emploi et de reconversions possibles.

Notre système éducatif est favorisé au niveau européen par ce type d'aide. Cet objectif peut parfaitement être utilisable en zones rurales défavorisées notamment pour les nouvelles technologies d'information, les formations.

J'insiste en disant qu'il ne faut pas oublier que ces enveloppes existent au titre de ces objectifs. Les projets montés en réseau entre les fédérations sportives, les professionnels peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière au titre de l'objectif 3.

Nous sommes donc concernés dans ce département par les objectifs 2 et 3. Cela reviendra dans les débats tout à l'heure.

Les PIC (Programme d'Intervention Communautaire).
Deux PIC concernent directement les zones rurales :

INTEREG :

Si la Lozère, le Languedoc-Roussillon cherchent à collaborer avec d'autres régions de France ou avec des régions de l'Union Européenne ou non, le PIC peut être utilisé. On a évoqué la formation, la communication, l'information, la commercialisation ; si vous avez envie de vendre la Lozère comme produit commercial en matière touristique à d'autres régions d'Europe, le Programme INTEREG vous concerne contrairement au début des années 1990, période pendant laquelle il fallait être région transfrontalière..

LEADER :

Ce programme a fait couler beaucoup d'encre. Pour la période 2000/2006, il s'agit du programme LEADER Plus. Pour tout vous dire, à l'échelle européenne et à l'échelle française, il y a plus d'argent sur le programme Leader, mais les conditions sont davantage définies et des orientations sont prises par rapport au développement durable, aux créations d'emploi durable, à l'environnement.

Dans le programme Leader Plus (2000/2006), la première condition est qu'il faut une mobilisation des acteurs locaux pour réfléchir et prendre en main l'avenir du territoire. Les acteurs locaux doivent être privés et publics ; les acteurs publics ne doivent pas d'ailleurs dépassé 50%. Il doit donc y avoir un véritable partenariat qui est à prendre en compte lors de la présentation des programmes Leader Plus.

En ce qui concerne l'approche territoriale décentralisée, on parle de démarche ascendante, c'est-à-dire que l'on souhaite que les projets démarrent de la base (acteurs locaux) et remontent ensuite vers le niveau départemental, puis régional, puis national et non pas une démarche inverse. Ce qui doit donc apparaître dans la présentation des dossiers, c'est cette démarche ascendante.

Ensuite, c'est l'ouverture des zones rurales à d'autres territoires. L'idée de constitution de réseau. Je pense que l'on rejoint ici cette idée d'avoir des contacts entre des professionnels, les fédérations sportives et notamment des aides et des programmes de formation par exemple sur les sports dans le milieu naturel.

On retrouve cette idée que si l'on forme une structure, un projet encore faut-il que ce projet soit fédéré et mis en réseau par rapport à d'autres projets. Il faut donc prévoir des concertations dans la formation, dans la commercialisation, des échanges de savoir faire etc..

On retrouve également dans le programme Leader des éléments sur la valorisation du patrimoine naturel, culturel, le renforcement de l'environnement économique afin de contribuer à la création d'emplois. Il s'agit d'une véritable obsession de la part de la Commission et aucun argent ne sera donné si cela ne crée pas d'emplois durables.

Quels sont les bénéficiaires ?

Le discours dominant au niveau européen et national concerne les Groupes d'Action Locale. Au départ, on souhaitait que le programme Leader transcende un petit peu le territoire d'une commune et possède un support juridique de type SIVU ou SIVOM. Maintenant, on a l'impression dans le discours du SGAR que l'on rejoint l'idée de Pays, c'est-à-dire cette notion de zone géographique qui puisse être interdépartementale ou interrégionale. Cela rejoint l'idée d'une inter régionalité ou d'une zone géographique qui ne soit pas limitée. Cela donne des conditions différentes par rapport à la période précédente pour espérer avoir un soutien des autorités de l'Etat au niveau départemental, régional mais surtout au niveau du SGAR qui lui transmet le discours via la DATAR. Il faut qu'il y ait donc cette mixité Privé/Public et en même temps cette zone géographique (Groupement d'Actions Locales, Pays) qui transcende nos découpages administratifs et politiques traditionnels.

Concernant le calendrier, on va accueillir les demandes de projet LEADER pratiquement pendant deux ans. On va faire démarrer les premiers projets dans les 6 mois.

Ensuite, il faut savoir qu'il y a environ 252 millions d'Euros de crédits communautaires qui sont consacrés uniquement à la France concernant le programme LEADER Plus.

Ensuite, une des conditions que l'on retrouve au niveau national, et qu'on retrouvera dans les SGAR, est que la structure qui accueille les programmes LEADER doit être suffisamment organisée pour appuyer ces projets d'une

manière plus permanente que par le passé, pour faire en sorte que l'on puisse retrouver les objectifs que je décrivais tout à l'heure ?

La deuxième série de réflexions concerne l'efficacité des aides européennes. Que se soit l'objectif 2 ou 3, INTEREG ou LEADER, on veut avant tout un partenariat pour la préparation, le financement, le suivi ou l'évaluation de ces fonds structurels. On veut une structure qui soit constante et qui ne soit pas éphémère. On veut un partenariat durable.

Ensuite, on veut également des systèmes de contrôle et d'inspection qui soient améliorés.

Un suivi et une évaluation doivent se faire avec les partenaires nationaux et les partenaires locaux au sens large. On veut que ce suivi soit fait avec une auto-évaluation et qui puisse y avoir une évaluation des autorités de l'Etat ou des autorités communautaires à un moment donné. A tel point que l'on a prévu, ce que l'on appelle dans le jargon des élus locaux «la réserve» des primes de performance. C'est à dire qu'il y a encore 5% qui sont encore en réserve pendant 3 ans, et qui seront attribués aux zones géographiques ou aux projets qui apparaîtront comme les plus performants.

S'il y a eu préservation de l'environnement, création d'emploi, développement durable, il peut y avoir un bonus qui est donné à la sortie. Il y a eu un débat pour connaître le montant de ce bonus, il a été d'abord de 10% mais les Etats voulaient que cela soit réduit en disant qu'ils n'étaient pas habitués à ce système de prime de performance. C'est vrai qu'on est pas toujours habitué en France à ce genre de chose.

Au contraire, en cas de non performance du projet, des contrôles sont prévus d'abord au niveau national (préfet régional, services techniques). On a prévu que 5% des projets seraient contrôlés sur place et sur pièce. On a aussi des contrôles de la commission inter ministérielle et également un contrôle de la commission européenne avec des contrôleurs européens qui viendront voir sur pièce et sur place si tous les projets qui ont été aidés avec des aides européennes se réalisent, se concrétisent.

Tout cela pour dire que ce partenariat, ces systèmes d'inspection et de suivi sont les nouvelles orientations. C'est-à-dire qu'avec les mêmes sommes, on peut être plus efficace. C'est le discours européen et le discours est repris au niveau national et au niveau des préfectures.

Ce que l'on souhaite, c'est :

que tous les acteurs locaux puissent intégrer ces données pour les utiliser au mieux afin de les rendre plus efficaces,
que l'on puisse saisir toutes les opportunités et qu'il n'y ait pas tant d'argent qui reparte à Bruxelles.

Jean DE LESCURE
Vice-Président du Conseil Général de la Lozère, Conseiller
Général du canton de VILLEFORT

**"L'Apport Economique des activités de pleine nature dans le
département de la Lozère".**

Je vais vous demander d'abord de bien vouloir excuser le Président Pottier qui devait intervenir à cette heure dans le cadre de notre colloque. Il a été retenu à Mende sur une réunion qui concerne les Gorges du Tarn.

Je vais essayer de vous tenir un langage peut-être un peu plus "terre à terre", d'abord parce que je me considère comme un homme de terrain et ensuite parce que je suis persuadé que quand on parle de développement et de développement touristique, le territoire et les gens qui y vivent restent l'essence de ce développement.

Je voudrais vous faire un petit historique pour vous présenter l'évolution ou plutôt la mutation que notre région a connu depuis une cinquantaine d'années. Je crois que cela donnera un éclairage sur certains comportements.

Les gorges, il y a 50 ans, étaient fréquentées par moins de monde qu'aujourd'hui mais par des agriculteurs locaux. Ils allaient y récolter leurs châtaignes. Ces châtaignes étaient séchées dans des séchoirs que l'on appelle des « clèdes » et lorsque les châtaignes avaient perdu de leurs poids, ils les remontaient à dos de mulet au village. Cela constituait une partie de la nourriture humaine et animale. Je qualifierai cette fréquentation de vitale. D'ailleurs aujourd'hui, quand vous empruntez dans les gorges ces superbes calades que l'on a remis en état, lorsque vous parcourez les béals, ces systèmes d'irrigation, ce sont ces gens qui les ont construits. Je crois qu'il ne faut jamais perdre de vue ce patrimoine, cette culture.

Dans les années soixante, il y a eu une révolution dans notre région. On peut employer ce terme parce que le projet dont on avait parlé, puis qui avait été abandonné, a été finalement réalisé ; il s'agit de l'aménagement hydraulique du bassin du Chassezac.

Révolution parce que cela a été un chantier énorme qui a duré une dizaine d'années et qui s'est traduit par la construction de cinq ou six ouvrages et de quatre centrales hydroélectriques.

Ceci a entraîné un apport démographique important, la population du canton ayant doublé à ce moment-là. Cet apport de personnes de l'extérieur a fait évoluer les mentalités. Je crois que c'est important de le noter parce que cela

correspond à l'époque où notre région a quitté sa vocation agricole unique et découvert ses atouts touristiques.

Il est vrai également que la construction de ces ouvrages EDF a été un boom pour l'économie. Cela permet d'obtenir des retombées financières qui ne sont pas négligeables pour les communes qui peuvent ainsi mener à bien des projets.

Dans les années 70, le tourisme se développe très vite. Dans les années 80, la fréquentation augmente parce que les activités de pleine nature se développent et presque sans que l'on s'en rende compte, la sur fréquentation est là.

La sur fréquentation se traduit par des risques de dégradation de cet espace exceptionnel mais fragile. Il y a eu des aménagements sauvages dans les gorges qui présentaient des dangers. Naissent également les problèmes de sécurité, des interventions de secours à répétition liées à des imprudences parfois incroyables.

Devant cette surfréquentation problématique, les élus locaux ont choisi de se mobiliser avec la volonté d'être des visionnaires. Ils ont donc créé ce SIVU mais cela n'a pas été facile. Les maires de Pied de Borne et de Prévenchères ne vous l'ont pas dit, alors je vais vous le dire pour eux : il a fallu qu'ils développent des trésors de persuasion pour arriver à faire admettre à la population et aux élus municipaux la nécessité de s'engager dans cette démarche et sur ce projet. Faire admettre un investissement matériel est possible, mais un investissement immatériel, c'est-à-dire un investissement sur une image, sur un concept est beaucoup plus difficile.

Monsieur FONTUGNE quand il a fait hier son exposé, a fait état à un moment donné de quelques doutes qui lui ont parcouru l'esprit dans une époque qu'il a qualifié de bricolage. Je me rappelle très bien de plusieurs rencontres, de discussions téléphoniques où je voyais chez lui un petit peu de découragement. Je l'ai toujours encouragé en lui disant que quand la volonté existe là où il y a un chemin, mais parfois ce chemin est étroit. Finalement, on s'est engagé et on arrive à ce résultat.

Je pense que pour que les gens adhèrent à cette démarche, il était également important de monter un projet qui allait identifier clairement les objectifs à atteindre. Aujourd'hui, ce projet est pratiquement terminé autour de quatre axes :

les investissements matériels,

les investissements intellectuels,

une étude juridique pour essayer de régler les conflits d'usage,

les plans de secours en s'appuyant sur le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

On peut admettre que tout cela est aujourd'hui réalisé. On pourrait se dire que tout est terminé mais moi, je préfère dire que l'on est au milieu du guet. Parce que demain, il va falloir que l'on trouve la capacité d'assurer la maintenance, voire l'amélioration de tout cela, et je pense également que nous allons devoir gérer au mieux les retours de ces investissements que nous avons réalisés. C'est l'enjeu de demain et je pense que l'on peut parler de retombées économiques.

Certaines retombées économiques sont quantifiables. Ce sont les entreprises qui interviennent sur le site. Elles sont nombreuses, on a même la chance d'avoir une entreprise qui est installée sur notre canton, en terme d'emplois ce n'est pas neutre car cela représente trois permanents l'hiver, dix personnes dès le printemps et trente personnes en pleine saison. Cela compte dans l'économie d'un petit canton.

Ne pas oublier les entreprises qui n'ont pas leurs sièges sur le canton mais qui travaillent sur le site.

Je n'ai pas les mêmes chiffres que Monsieur FONTUGNE sur la fréquentation, je ne sais pas si il a voulu être prudent ou si on m'a communiqué des chiffres «gonflés», mais ces entreprises préfèrent parler de 7000 à 8000 personnes dans le canyon chaque année et d'à peu près 1500 personnes sur les faces d'escalade.(1)

Mais je crois que le problème n'est pas là, on ne veut pas faire du chiffre, ce n'est pas notre objectif qui est de bien faire. Ce sont les retombées directes faciles à quantifier.

Les retombées indirectes sont plus difficiles à quantifier sur l'hébergement. Ce qui est évident et important c'est que ces activités participent au maintien de la vitalité dans notre région, au maintien des services et des services publics en particulier. Le travail quotidien d'un élu, en milieu rural, est de se battre pour que les services publics puissent exister sur son canton. Je pense que pour préserver ces services il faut développer une activité sur nos cantons.

(1) Voir page... réponse de Christian FONTUGNE

Au niveau du département de la Lozère, cette vocation des activités de pleine nature se retrouve. Je crois même que le département de la Lozère a été le premier en ce qui concerne ce que l'on appelle le tourisme vert. C'est vrai que dans les années qui viennent nous allons tout mettre en œuvre pour essayer de maîtriser, de gérer au mieux ce développement des activités de pleine nature. C'est une nouvelle économie qui apparaît, ce sont de nouveaux emplois. Les gens recherchent aujourd'hui une prise en charge, cela nécessite qu'ils trouvent facilement les gens qui vont les accompagner dans le choix des activités. Ces nouveaux métiers se développent et ce sont des métiers qualifiants. C'est un gisement intéressant.

En Lozère, on a bien sur les gens qui peuvent accompagner les randonnées, des moniteurs, des guides de pêche. Nous jouons cette carte autant que possible.

Car il faut par moment savoir regarder dans le rétroviseur et faire un constat.

Le choix des vacances n'est plus fondé uniquement sur l'hébergement, mais plutôt sur le thème de ses vacances, cela veut dire peut être que la qualité de l'hébergement est acquise aujourd'hui.

Le produit loisir prend une véritable dimension. Je crois que dans la préparation des vacances, les gens attachent une grande importance à ce produit loisir, et peut être même encore plus quand le séjour est court. L'improvisation n'est plus d'actualité. Ce n'est peut être plus la mode de partir avec son sac à dos, ou le vent nous porte. Il faut prendre en compte une offre qui est concurrentielle quand on parle de tourisme. Il faut également tenir compte qu'en matière de tourisme, il y a deux clientèles à satisfaire, il y a les professionnels et les gens qui sont des promeneurs. Quand on parle par exemple de randonnée, il y a les randonneurs et les promeneurs. Je crois que cela nous mène à plusieurs idées :

la première idée, c'est la prise en charge nécessaire d'une nouvelle économie pour la moyenne montagne qu'il faudra savoir développer. On s'aperçoit que les entreprises de pleine nature sont des entreprises qui se professionnalisent. Jusqu'à présent, il s'agissait d'entreprises qui avaient souvent un statut associatif. Aujourd'hui elles se sédentarisent et se professionnalisent à la fois. C'est une signe encourageant parce qu'elles font appel au tissu local. Je crois que se sont les entreprises qui demandent un bon niveau de qualification beaucoup de brevets d'Etat et au moins des qualifications fédérales. Ces entreprises se heurtent à des contraintes réglementaires importantes, parfois à des problèmes d'accès sur les sites. Et là, je crois que l'on trouve le bien fondé de l'Unité Touristique de Pleine Nature.

La deuxième idée c'est qu'on peut considérer une UTPN comme un vecteur très fort pour l'économie de la périphérie. Je crois également que c'est un bon moyen de favoriser une certaine pluri activité et également un étalement de notre saison. Car ce sont des activités qui peuvent se pratiquer en dehors de la pleine saison. On a un exemple très précis sur notre canton avec une association qui propose un produit d'itinérance dans les Gorges du Chassezac en randonnée pédestre avec un accueil de qualité chez l'habitant, autour de produits de qualité. Je crois que ce sont les clés d'un succès annoncé. J'espère que cela va donner des idées et que cela va se développer.

La troisième idée est celle de maîtriser l'ouverture des sites où se pratiquent ces activités, mais avec la volonté de tout faire pour éviter la banalisation, parce que je crois que la banalisation de notre tourisme conduirait à sa mort.

Je me permettrai de conclure pour remercier les locaux qui ont organisé ce colloque. Je suis très heureux que cela se soit passé aussi bien. Même les cieux ont été avec nous. Je dirai à ceux qui nous ont fait le plaisir de venir ici, parfois de très loin que vous repartirez avec notre petit coin de Lozère au fond du cœur. Merci.

DEBATS

Question de Gilles ARNAUD Responsable d'activités de pleine nature dans le GARD

«Vous avez fait allusion à la nécessité d'avoir un encadrement de qualité, un ensemble de professionnels est un petit peu inquiet quant à la modification des diplômes sportifs et au projet de loi qui est en cours. »

Réponse de Michel DARRAS, Représentant Madame Marie-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports

«Le problème pour répondre à cette question est le temps, car elle est fondamentale et complexe. J'essaierai d'être bref et en même temps suffisamment complet.

Tout d'abord, une loi est en cours de débat au Parlement. Elle sera votée le 15 juin, en troisième lecture à l'Assemblée Nationale, pour ensuite être promulguée vers la fin juin. Cette loi nécessitera un certain nombre de textes d'application, 33 décrets dont un en particulier pour appliquer l'article 32, qui modifie l'article 43 de la loi de 1984 actuelle, et préciser les dispositions régissant l'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives.

D'autre part, un chantier est conduit au ministère de la Jeunesse et des Sports par la délégation à l'Emploi et aux Formations.

Ce chantier concerne la rénovation des diplômes et des formations. Cette réforme est déconnectée, dans sa conception, de la loi sur le sport puisqu'il s'agit de mettre les diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports en conformité avec la loi du 16 juillet 1971, fondatrice de la formation professionnelle en France. Le dispositif actuel était un peu dérogatoire avec les dispositions organisant les formations professionnelles. L'objectif est bien de se mettre en conformité avec cette loi en s'appuyant sur un certain nombre d'outils et de structures, telle que la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation qui a été créée le 27 septembre 1999 et installée le 19 janvier 2000. C'est une instance qui réunit les partenaires sociaux, à parité entre les organisations d'employeurs et celles de salariés, les pouvoirs publics et des personnes qualifiées, notamment des représentants des organismes de formation.

Par ailleurs, chacun sait, ici, que la branche d'activité des métiers du sport, terme générique, n'a pas de convention collective. Il convient donc aussi d'assurer la structuration de cette branche d'activité par la négociation, entre les partenaires

sociaux, et la signature d'une convention collective des métiers du sport. Elle constitue le deuxième pilier pour la construction des qualifications dans une branche d'activité, au niveau de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation, à créer en son sein.

Après concertation, il a été décidé de travailler en priorité sur le niveau IV de qualification de l'enseignement technologique (correspondant au baccalauréat) parce qu'il représente, dans ce domaine, le niveau quantitativement le plus important, de l'ordre de 70 % des emplois recensés.

Ensuite, parce que dans la conception même des qualifications envisagées, il constitue ce que l'on peut appeler le socle ou la base des activités d'animation. C'est à partir de ce niveau, estime-t-on, que l'on peut réellement parler d'une activité d'animation, et d'autonomie dans une situation d'encadrement d'une pratique d'activités physiques et sportives.

La construction de ce nouveau diplôme de niveau IV, le brevet professionnel de la Jeunesse et des Sports, est conçue à partir d'une méthode classique, articulée autour de compétences et de référentiels. L'observation et la description des activités et des situations professionnelles permettent d'élaborer le référentiel professionnel. Ensuite tout un travail d'ingénierie va conduire à ce que l'on appelle le référentiel de certification, qui est de fait le diplôme.

Dans cette démarche, le diplôme doit constituer la qualification nécessaire et reconnue, notamment par les partenaires sociaux, pour exercer une activité et, par rapport aux questionnements des professionnels, une réponse adaptée aux besoins de qualification, autant des employeurs que des salariés, pour encadrer. Mais cette démarche est complètement à contre courant du dispositif de formation et de qualification actuellement en vigueur.

En effet, les diplômes existants ont été construits sur le mode académique. En 1972, lors de la création des brevets d'Etat, ils répondaient à un système d'acquisition et de validation de connaissances et non pas de compétences. Une méthode radicalement différente a été adoptée, conforme à la réalité de la formation professionnelle. Voilà où en est la rénovation des formations et des diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, pour être tout à fait clair et complet, les deux domaines évoqués ne sont pas totalement et véritablement disjoints puisque la loi sur le sport qui dispose dans son article 32 de la nécessité de posséder un diplôme pour enseigner, animer, entraîner ou encadrer contre rémunération, ira puiser dans les titres et diplômes existants, et homologués au sens de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971, par la Commission technique d'homologation, celui qui correspond à la qualification requise à l'article 32.

Ces dispositions ne concernent que les professionnels exerçant une activité rémunérée car la loi ne soumet pas les bénévoles à une obligation de qualification.

Question de Jean de LESCURE à Michel CARRAUD

«Je voudrais mettre le doigt sur un problème entre la politique des Etats et la Communauté Européenne. On a aujourd'hui, la Communauté Européenne qui prétend que les financements doivent être concentrés sur les zones en difficulté. A côté de cela, les états membres sont chargés de fixer les critères pour pouvoir bénéficier de ces financements. Chaque Etat membre a ses critères et en France, on s'aperçoit que les critères européens ne correspondent pas toujours aux réalités locales. Par conséquent en Lozère, nous sommes à la veille de perdre la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) et tous les dispositifs de financement qui existent autour de cette PAT sont remis en cause.

Alors pourquoi nous ne sommes plus dans le zonage de la PAT ? Parce que les critères se retournent contre nous, cela paraît incroyable.

Il faut que les territoires aient perdu de la population, je vous rappelle que la Lozère a perdu la moitié de sa population depuis 1880, et au dernier recensement pour la première fois, nous avons regagné 500-600 personnes. Nous avons vécu cela comme un encouragement et aujourd'hui cela se retourne contre nous. Ensuite, on nous explique que l'on a un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale alors qu'il faut un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale pour pouvoir bénéficier de cette prime d'aménagement.

Notre taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale parce que nos jeunes Lozériens vont faire leurs études à Montpellier, à Clermont-Ferrand et s'inscrivent en fin de cycle au chômage dans les villes de leurs études et non en Lozère. Et malheureusement, le taux de chômage en Lozère est probablement le même que dans d'autres départements.

On vit cette situation comme une injustice et cela est grave car une entreprise qui voudrait s'installer en Lozère aurait plutôt intérêt à s'installer dans le Cantal, l'Ardèche ou l'Aveyron puisque ces départements bénéficient de la PAT ».

Réponse de Michel CARRAUD

«Je ne représente pas ici les autorités de l'Etat mais je voudrais remettre les choses dans leur contexte.

L'idée des aides européennes est le principe de l'additionnalité, c'est à dire «aide toi et le ciel t'aidera ». Il faut que le montage soit fait au niveau local. C'est plus fortement accentué dans le Programme LEADER. On a pas forcément à attendre les aides du niveau européen. Il faut tout d'abord au niveau local que l'on monte des projets en présentant notre part de financement et en demandant la participation ensuite.

Vous analysez bien les choses par rapport au niveau rural et urbain et les mouvements migratoires. En tant qu'élue local, je connais ces problèmes. Les jeunes ne se fixent pas sur place, à plus forte raison, s'ils sont diplômés car leurs exigences salariales sont trop importantes. La carte géographique du chômage induit que des négociations doivent avoir lieu entre les collectivités territoriales et le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR). Il doit exister des analyses sur ces mouvements migratoires.

Je crois qu'il faut défendre les dossiers au comité de suivi et au niveau des collectivités territoriales face aux autorités de l'Etat, et le SGAR en particulier. A mon avis, il n'y a pas trop de décalages dans le discours concernant les orientations que vous décidez au niveau du taux de chômage, des problèmes sociaux entre le niveau européen, le niveau de l'Etat et le niveau de la Préfecture régionale.

Si le projet tient la route, s'il va créer des emplois, il y a un moyen de le défendre. Encore faut-il que ce soient des projets durables. On veut un développement efficace sur la durée.

D'où l'idée de se développer plus nombreux avec des réseaux (entre les fédérations sportives par exemple). Ce fonctionnement permet de donner de la crédibilité. Il y a un changement de nature, mais je crois qu'il n'y a pas de complexes à avoir en se disant que l'on est plus zoné.»

Question d'E. FEUILLADU du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

«J'ai une question à poser sur les aides européennes, à savoir : Que pensez-vous de la mise en place associée de Leader Plus à la politique de Pays étant donné que le décret d'application de la loi VOYNET n'est pas encore paru ?»

Réponse de Michel CARRAUD

«On est actuellement en pleine mutation, l'année 2000 sera la genèse des pays et celle des Programmes Leader. C'est pour cela que je dis qu'il ne faut pas être pessimiste. Il faut être prêt.

Sur la notion de Pays, il y avait une définition dans la Loi Pasqua qui était le regroupement des collectivités locales, mais avec une certaine souplesse. Je dirai que l'idée était la référence culturelle, historique, géographique. Une définition assez large mais qui n'avait pas en même temps de support juridique.

Dans la notion de Pays de la nouvelle loi, on n'a pas voulu encore affiner. On a voulu donner une souplesse maximum. J'ai posé la même question au Président

du Conseil Général dans les Alpes de Haute-Provence, celui-ci étant ancien Ministre de l'Aménagement du Territoire, il était à même de me répondre. Il m'a donné une réponse qui n'était pas précise en disant qu'après tout, la notion de Pays serait peut-être un projet qui pourrait prendre comme support n'importe quel support juridique (associatif, intercommunal). On ne veut pas donner trop de rigidité parce que sinon on aurait l'hostilité des élus locaux qui diraient «touche pas à ma commune, mon canton, mon département». On sent bien que le législateur dans les différents débats au Parlement a hésité à lui donner une définition précise, sachant qu'il y aurait des réticences ou des craintes de voir ce re découpage.

Pour l'instant cela ressemble plus à un projet qu'à un support juridique précis. On cherche de la souplesse. Comme on cherche un partenariat avec les aides européennes, on a à peu près le même discours sur les Contrats de Plan (partenariat) et puis les cellules européennes dans les différentes Préfectures parlent de partenariat ; on vérifie s'il y a suffisamment d'acteurs. Ce que l'on veut, c'est qu'il y ait des partenaires publics et privés, que ce ne soit pas géographiquement zoné dans une commune ou dans un canton, ou que ça corresponde exactement à un Syndicat Intercommunal. Comme on est dans une période de négociation , ce n'est pas encore fixé, on n'a pas encore tous les textes d'application des lois de 1999, on est dans l'attente. A mon avis, c'est encore en négociation et on veut donner une certaine souplesse à cela. Je ne peux pas plus en dire faute de textes d'application.

Remarque de Pierre SPIRITTO
Directeur du Comité du Tourisme et de la Société
d'économie mixte de la Lozère (SELO).

La SELO a porté depuis 1992 le programme Leader. On a fait partie des pionniers puisque nous avons été dans les 217 premiers groupes européens choisis à travers l'Europe.

Je voudrais faire une remarque par rapport à l'intervention de Monsieur CARRAUD, pour dire que Leader I qui a financé ce projet UTPN (mais aussi Leader II et plusieurs autres dotations) était très excitant, car il traduisait la volonté de Bruxelles de travailler directement avec les opérateurs locaux et les développeurs.

Nous venons de vivre Leader II qui se termine. J'avoue que par rapport à Leader I sur lequel nous sommes positionnés, nous nous posons des interrogations qui viennent d'être évoquées notamment par rapport aux territoires, parce que pour l'instant on avait fait valider l'idée que la Lozère pouvait être le territoire d'opportunité pour développer un vrai projet leader. Nous nous posons des questions parce que la politique des pays peut remettre les choses en question et

que l'on nous a annoncé qu'il y avait simplement 100 projets leaders d'éligibles au niveau français.

Imaginez qu'en Lozère on évoque la possibilité de quatre ou cinq pays, qu'en serait-il du projet leader ? C'est une des difficultés majeures à laquelle nous nous heurtons aujourd'hui.

Ma deuxième remarque sera sur le fait du développement durable. Parce que vous nous avez beaucoup parlé de développement dans la durée (de projets qui s'inscrivent dans la durée et la stabilité), j'avoue qu'au niveau du Groupe d'action Lozère (GAL) nous avons observé comment se passaient les choses pendant ces huit années. Nous avons vécu, à travers la Société d'Economie Mixte, directement ces projets. Bien sûr tous les opérateurs locaux souhaitent affirmer qu'un projet dès le départ sera viable, avec une définition exacte du nombre d'emplois créés à titre permanent et que ces projets pourront s'inscrire dans la durée. Mais quand il faut l'écrire quelques années à l'avance - aujourd'hui avec Leader Plus le délai est de six ans - je dois dire que la réalité est parfois plus compliquée que la littérature dont on peut prendre connaissance au niveau des programmes européens.

SYNTHESE

Catherine RIBOT

Professeur de droit public à l'Université
Pierre Mendès France de Grenoble

Je suis chargée d'une mission agréable mais délicate : vous présenter la synthèse de deux journées exceptionnelles passées dans ce site remarquable des Gorges du Chassezac, à La Garde Guérin.

C'est une synthèse difficile car les interventions ont été denses et riches en argumentations ; je mesure la complexité, peut-être même le risque, qu'il y a à les résumer sans les trahir. C'est aussi une synthèse périlleuse parce que les intervenants étaient passionnants, passionnés et je ne dois pas travestir l'esprit de leur communication en oubliant cet enthousiasme et cet engouement pour une forme renouvelée de développement local.

Tout d'abord, je voudrais signaler que l'organisation de ce colloque (je pense que vous partagez mon avis sur ce point) était magistrale. Je me surprends à souhaiter un nouveau colloque dans les Gorges du Chassezac, peut-être sur un autre thème, pour avoir la chance de pouvoir revenir.

Les interventions étaient diverses et, ce que j'ai beaucoup apprécié, tous les acteurs susceptibles d'être intéressés par un tel projet étaient représentés. Les sportifs, le public, les élus ont ouvert le débat, suivis des experts du milieu de la montagne, le monde de la magistrature, les universitaires... Cela offre un tableau complet nous permettant d'avoir la vision la plus réelle possible de ce projet de développement. Je parle de "ce projet", alors même que Christian FONTUGNE, hier, a expliqué qu'il s'agissait plutôt d'une véritable réalisation. Ce terme de "projet" n'a pas, pour moi, d'aspect réducteur.

Les enjeux de ce colloque étaient, à mon avis, déterminants.

Tout d'abord car le site est exceptionnel ; il faut le défendre, mais aussi le promouvoir, le faire connaître.

Les enjeux étaient ensuite déterminants au niveau économique.

Nous avons perçu l'importance de cette dimension économique pendant ces deux jours. Il me semble très intéressant qu'il s'agisse bien d'un projet (ou d'une réalisation) de développement local par le local, de développement rural par le rural et non pas de l'importation de modèles extérieurs plaqués sur une réalité différente.

Et puis, il y a un autre enjeu décisif : dans un tel projet, nos propres libertés sont en cause.

Bien sûr, d'abord la liberté d'exercer la pratique sportive, les exemples ont été nombreux pendant ces deux journées : puis-je faire de l'escalade n'importe où, comme je veux, avec qui je veux, sur n'importe quel terrain, sur n'importe quel aménagement ? Puis-je me livrer à n'importe quelle descente de canyoning, à n'importe quelle heure, n'importe quand, malgré peut-être certains arrêtés préfectoraux ? La réponse, bien sûr, sera négative.

Les professionnels du sport et du tourisme sont intéressés par un tel projet : avoir la liberté de pouvoir bénéficier d'une nature protégée, préservée, quel que soit le type de développement touristique envisagé sur ce patrimoine naturel.

Je me suis alors demandé comment, finalement, résumer tout cela en une phrase, simplement : comment prendre en compte toutes ces contraintes, assez nombreuses, pour valoriser le mieux possible les atouts du lieu de la Garde Guérin, Prévencières, Pieds de Borne, c'est-à-dire des Gorges du Chassezac ?

Il y a de très grandes diversités sur un tel projet, mais il me semble qu'est apparue, tout au fil des débats et des présentations, une convergence vers un objectif commun. Les diversités ne sont pas des divergences, grâce à la sagesse de ces acteurs qui foisonnent d'initiatives mais ont toujours le souci de veiller à la sauvegarde de préoccupations, de notre patrimoine. Il m'a semblé intéressant que ces diversités n'évoluent jamais vers le conflit, l'opposition, les antagonismes. Certes, peut-être est-ce une vision trop naïve, utopique de ma part !

Les acteurs sont nombreux.

Les collectivités locales, dynamiques, témoignent de l'importance de l'intervention publique. Le S.I.V.U. est au premier rang. Messieurs les Maires BRUNEL et VEYSSET nous ont montré hier, comment leurs communes s'étaient impliquées dans ce projet, en créant en 1993 un S.I.V.U. dont la compétence était l'aménagement global de ces Gorges au moyen de l'escalade et de la randonnée, peut-être un jour du canyoning. Les communes membres supportent l'action du S.I.V.U. Pour représenter l'action des autres collectivités locales, il faut citer l'allocution de Monsieur le Président de la région Languedoc Roussillon, puis de Monsieur Jean De LESCURE, Conseiller Général du canton.

L'Etat joue aussi un rôle déterminant. Monsieur RASZKA Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, a exposé les formes de ses efficaces soutiens au projet de développement local. Nous avons entendu (je ne sais s'il

représentait le législateur) une intervention en ouverture du député Monsieur CHAZAL, puis (représentant d'un des pouvoirs de l'Etat) Monsieur CARLE, magistrat au tribunal de grande instance de Grenoble.

Donc je crois qu'il y a bien un véritable partenariat entre différents acteurs publics.

Il ne faut surtout pas oublier les intervenants qui se sont manifestés lors des débats pour souligner l'importance de leur travail. Monsieur NOEL est intervenu pour représenter le Parc National des Cévennes ; Monsieur Michel CARRAUD nous a parlé aussi de cette puissance tutélaire qu'est l'Europe et qui est, finalement, non pas source de contraintes, mais plutôt pour la Lozère source inépuisable de richesses. Nous avons donc écouté des intervenants institutionnels divers et complémentaires.

Ensuite, les individuels, les intervenants privés ont soutenus l'émergence des initiatives. Bien sûr les représentants locaux des propriétaires privés ont manifesté leurs préoccupations de voir préserver leur patrimoine et d'éviter l'engagement de leur responsabilité en cas d'accidents, de dommages causés aux tiers. Il y eut sur ce sujet l'intervention de Madame Ginette GARRIGUES (propriétaire des sites d'escalade à la Garde Guérin). Monsieur Bernard AMY a exposé son souci constant de préserver les droits et les intérêts des propriétaires privés. Tous les habitants du site ne sont pas toujours concernés par les problèmes spécifiques concernant les propriétaires privés, même si ces deux catégories se regroupent. Ces habitants, sensibilisés aux questions se rapportant à leur qualité de vie, sont aussi chasseurs, pêcheurs, professionnels du tourisme assurant l'hébergement, des services de guide, d'accompagnement dans les gorges. Je n'oublie pas le rôle prépondérant des agriculteurs. La question de Madame CHRISTOPHE hier après midi, représentant la chambre d'agriculture, montrait combien les agriculteurs étaient artisans de ce projet.

A côté des intervenants privés et des habitants, il faut citer les protecteurs de l'environnement, agissant pour notre bénéfice à tous pour préserver notre environnement. Monsieur SALASSE a fait une intervention pleine de poésie analysant nos rapports à la nature et l'importance de l'éducation à l'écologie. Les guides sont apparus préoccupés face à la discussion du projet de la prochaine loi concernant l'exercice des activités sportives. Parmi les entreprises touristiques spécialisées en matière sportive, Christian FONTUGNE a joué un rôle de premier plan en portant ce projet en tant que guide, passionné de l'encadrement des touristes et des pratiquants.

Les acteurs sont nombreux et les préoccupations sont variées. Vous le comprenez, tout cela est source de dynamisme puisque tous ces intérêts vont converger pour porter ce projet de développement. Il y a donc des conciliations nécessaires entre différentes préoccupations ; y aurait-il finalement conflits ? Puisqu'il y a de la variété, puisqu'il y a différence, y aurait-il divergences et antagonismes ?

Y-a-t-il, par exemple, automatiquement conflit entre les personnes qui veulent aménager un site touristique et les protecteurs de l'environnement ? Tout était réuni ici pour que j'apporte aujourd'hui une réponse positive. Force est de constater que la réponse est bien sûr négative ; cela apparaît comme une évidence à la fin de ces deux journées. Non il n'y a pas de conflits, il y a des différences mais ces différences sont source de richesses ; l'aménagement des gorges du Chassezac n'est pas porteur de stérilité conflictuelle, cela est un atout non négligeable.

La principale préoccupation des acteurs locaux répond au souci de développer économiquement et touristiquement ce site. Monsieur GIARD nous a expliqué qu'il y avait des coûts d'investissements et de fonctionnement, qu'il fallait calculer les retombées économiques sur le site. Monsieur DE LESCURE a souligné l'importance de ces retombées économiques. Il peut certes y avoir des nuances quant aux chiffres. Mais qu'importe, l'offre et la demande sont présents, chacun en est persuadé. Il y a là un impératif, une chance à saisir en matière de développement économique et touristique du site.

L'intervention de Monsieur CARRAUD a magistralement montré combien ce développement économique pouvait être aidé, et même souhaité par les instances européennes. C'était à mon avis une intervention très intéressante, car nous avons souvent tendance à percevoir cette action des institutions européennes comme une menace sur toute entreprise, alors que nous avons appris l'existence d'un décalage entre les discours et la réalité. Ces institutions communautaires sont source de richesses, de crédits et donc peut-être source de dynamisme. La Lozère a su saisir cette chance européenne.

La prévalence des préoccupations en matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine s'est imposée au cours de ces deux jours. J'ai noté cela au fil des différentes interventions. Monsieur BRUNEL, maire de Prévenchères, expliquait par exemple qu'il fallait adopter une conception élargie du patrimoine alors que Monsieur DENICOURT, président de l'Agence méditerranéenne de l'environnement décrivait l'importance de ce patrimoine. Monsieur GARRIGUE (orateur improvisé, habitant de la Garde et propriétaire des sites d'escalade) a prouvé combien était grand son attachement sentimental à ce patrimoine. Il me semble qu'il ne faille pas évacuer cet aspect sentimental, affectif dans un tel projet. On aurait peut-être tendance à « le passer à la moulinette » des crédits, des programmes LEADER, INTEREG, des problèmes de responsabilité juridique... et d'oublier finalement l'aspect subjectif qui compte tant et qui nous détermine tous, au fond. Le patrimoine, je l'envisage dans un sens très polysémique et très vaste, c'est-à-dire le patrimoine naturel, la défense de la nature et de l'écologie, le patrimoine culturel et le patrimoine touristique.

En réalité, cette hétérogénéité apparente converge vers un objectif commun. D'abord, il y a reconnaissance et acceptation des difficultés, l'objectif finalement de ne pas se voiler la face, de ne pas construire un projet abstrait, beau sur le papier en ignorant les réalités. Les difficultés sont reconnues ; elles ne sont pas niées. A mon avis, c'est une vertu de ce colloque de montrer cela. Il y a bien sûr

les déterminismes géographiques et naturels : la difficulté d'accéder au milieu peut être une difficulté mais aussi une protection en matière de responsabilité, en ne permettant pas à toutes les personnes mal équipées de se rendre dans les Gorges. Les déterminismes géographiques sont aussi des atouts lorsqu'il faut envisager la nécessité de réaliser des diagnostics écologiques, d'appréhender globalement ce projet de développement. Au-delà de l'aspect technique, se trouve la dimension philosophique, qui a donné lieu à une controverse entre Monsieur AMY et Monsieur SALASSE, ce dernier démontrant que les déterminismes naturels n'étaient pas uniquement une charge et pouvaient être source de dynamisme.

Monsieur AMY nous a fait comprendre que le risque zéro n'existait pas et qu'il y avait automatiquement une certaine insécurité juridique en matière de responsabilité. Certains ont mesuré l'ampleur de cette insécurité juridique, et nous étions rassurés lorsque Francis CARLE a précisé que, finalement, celle-ci était toute relative puisque, en réalité, bien peu de maires voyaient leur responsabilité recherchée pour de tels faits devant les juridictions pénales, et lorsque c'était le cas, très peu de condamnations étaient prononcées. Les questions ont afflué vers Francis CARLE, capable de nous dire enfin la « vérité juridique » : qui serait responsable, quand, comment, pour quoi ?

Mais Monsieur PINGUET a prononcé cette phrase : « *il y a obligation de faire, mais aussi il y a obligation de ne pas trop en faire* » et nous avons mesuré là que finalement la balance était difficile à équilibrer. Selon lui le bon sens doit primer dans l'interprétation de ces notions. Paradoxalement, la complexité juridique qui nous a été expliquée n'est pas automatiquement source de difficultés en pratique. Elle apparaît certes immédiatement mais la réalité est encore plus complexe que ce que le droit tente de traduire. Nous l'avons compris lorsque les élus locaux, les gens de terrain, les praticiens nous ont fait part de leurs interrogations. Effectivement, il y a des aspects relatifs à la psychologie sportive et touristique dans l'information du public déterminants. Le droit n'arrive qu'en second, bien après l'action des acteurs locaux.

Quant aux difficultés reconnues, je vous ai dit qu'il y avait convergence vers un objectif commun. Quel est-il ? Je pense que vous avez la réponse, il n'y a pas de suspens là-dessus. Cet objectif commun est la réalisation d'un projet global, durable de développement dans les Gorges du Chassezac et, au-delà, l'élaboration d'un projet qui pourrait avoir valeur de modèle dans d'autres régions au niveau français (programme INTERREG) ou européen et international.

Christian FONTUGNE avait illustré son exposé avec une diapositive indiquant trois impératifs : aménager, préserver, gérer. La somme de ces trois points offre la synthèse de l'ensemble des difficultés et de l'ensemble des atouts d'un tel projet. J'ai retenu la phrase optimiste de M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports affirmant qu'il faut arriver à prouver qu'il est possible de faire de grandes choses puisque le sport rassemble. Ce projet de développement fondé sur la pratique sportive est profondément intégrateur. Au sein de ce foisonnement d'initiatives, de préoccupations, d'acteurs, il faut trouver des convergences, des éléments qui

vont permettre d'intégrer toutes les priorités. Oui, cela est possible grâce à la réalisation d'un partenariat et d'une gestion concertée du projet. Jean-Louis VERDIER a convaincu en nous présentant concrètement comment cela avait été réalisé à Chamonix, en prenant compte par exemple toutes les initiatives grâce à l'existence de lieux de réflexion, dans le cadre de commissions au niveau municipal.

L'intégration de toutes les priorités se fait dans une perspective de développement de la qualité. C'est un terme qui est revenu aussi régulièrement au fur et à mesure des discussions. Il a été question de l'élaboration de Charte de Qualité en matière d'agriculture et de tourisme rural et ne faudrait-il pas créer une telle Charte pour des projets semblables à celui que nous avons étudié ? Les gorges du Chassezac étant un produit touristique de qualité, comment se traduirait cette qualité ? Elle pourrait prendre trois formes : la sécurité, l'innovation et la performance.

Hier, Monsieur SALASSE, expliquant que les Gorges du Chassezac étaient une aventure de plénitude, interprétait ce sigle d'U.T.P.N. comme Unité Touristique de Plénitude. L'aménagement des gorges du Chassezac est bien l'exemple d'une réalisation offrant au public une réelle plénitude en matière sportive et de tourisme.

Je veux remercier toutes les personnes qui ont oeuvré pour que nous passions deux journées de réflexions performantes et agréables. Il me reste à féliciter les deux petites « fées » qui veillent depuis déjà de nombreuses années sur le développement de ce projet d'aménagement des gorges du Chassezac et qui ont tout fait pour que ces deux jours soient en tous points exceptionnels : Francine SOUCHON et Marc FABRE.

DISCOURS DE CLOTURE

Jean-Paul POTTIER

Président du Conseil Général de la Lozère
Président de la Commission Tourisme de l'Association des
Départements de France

Je veux simplement vous dire le plaisir que nous avons eu à vous accueillir ; la satisfaction que nous avons éprouvée à réfléchir ensemble pendant ces deux jours aux sujets qui vous préoccupaient.

Merci tout d'abord d'avoir choisi la Lozère, plus précisément la Garde Guérin, sur cette commune de PREVENCHERES et vous tous ici présents, au-dessus de ce site tout à fait extraordinaire des Gorges du Chassezac.

Merci d'avoir réfléchi, Monsieur le Président du SIVU, Monsieur le Maire de PREVENCHERES, sur ce qui nous préoccupe les uns les autres, à savoir les activités physiques de pleine nature et ces fameuses Unités Touristiques de Pleine Nature.

Parce qu'elle a su faire l'économie de la révolution industrielle, la Lozère souhaite entrer de plein pied dans le XXI^e siècle. Ce pays que vous avez pu voir ici intact est avant tout une terre d'accueil, pas seulement pour être le lieu des ébats des citadins, mais aussi parce que nous souhaitons avoir une fonction sociale reconnue et être bien plus qu'une simple aire de détente.

Nous savons accueillir depuis fort longtemps les handicapés, c'est-à-dire des gens que la vie a laissé pour compte. Ainsi, il y a peu de temps, nous avons conjointement inauguré avec les restaurants du cœur et le Parc National des Cévennes, de nouveaux lieux d'accueil et de vie. Mais l'accueil c'est aussi des centaines d'enfants qui, comme au collège de VILLEFORT, viennent reprendre leur scolarité. Ils arrivent dans ce pays en état d'échec et passe le brevet des collèges à plus de 85 %. Voilà la réalité de la Lozère, un pays généreux, un pays qui sait accueillir et qui souhaite vous accueillir longuement.

Notre département est un pays où vous pourrez vous ressourcer, vous détendre, pratiquer vos activités sportives préférées. Nous vous offrons cette vieille terre du Gévaudan, celle du pays de la Garde Guérin et de ses chevaliers « pariès » qui accompagnaient jadis les voyageurs sur le chemin de la Regordane.

Vous qui êtes de la ville, nous qui sommes ruraux, nous sommes complémentaires. Nous les ruraux avons besoin des citadins pour faire vivre ces hautes terres ; vous les citadins avez besoin de nos paysages. Je sais que cette complémentarité entre l'urbain et le rural a été l'objet d'une partie de vos débats d'hier et je m'en réjouis.

La Lozère c'est enfin cette terre généreuse qui vous accueille aujourd'hui ; cette terre où l'on peut retrouver son équilibre, cette terre qui nous permettra aux uns et aux autres d'entrer de plein pied dans le troisième millénaire.

Je vous remercie.

Alain WEIL

Préfet de la Lozère

Mesdames, Messieurs,

Responsable dans le département de l'ordre public et de la sécurité, c'est avec plaisir que je réponds à l'invitation du Comité d'organisation de ce Colloque, placé sous le Haut Patronage de Madame Marie-George Buffet, Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Je souhaite tout d'abord féliciter les organisateurs, d'avoir osé prendre l'initiative, de mettre en place cette manifestation qui a rassemblé plus de 200 personnes (élus locaux, juristes, professionnels de la pleine -nature, formateurs, responsables administratifs ou représentants d'institutions) à la Garde Guérin, à l'aplomb des Gorges du Haut Chassezac, qui sont depuis de nombreuses années un site prisé des spécialistes du canyoning.

Il y a une quinzaine d'années, les débutants et les touristes qui s'y risquaient, se trouvaient confrontés à des difficultés liées au manque de condition physique, au manque de matériel et à la configuration des lieux qui n'offrait pas d'échappatoire. Ces difficultés étaient sources d'accidents dont les conséquences étaient aggravées par l'impossibilité d'intervention rapide des services de secours. L'éventualité d'une interdiction totale de l'accès et de la pratique a même été envisagée à cette époque,

En 1989, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère, consciente des enjeux pour le développement touristique et sportif, propose la mise en place d'un plan d'action visant à sauvegarder la pratique du canyoning. Dans un premier temps, un aménagement du canyon est réalisé en concertation avec les pratiquants et quatre sentiers échappatoires sont créés.

Dans un second temps, un encadrement et un accompagnement de la pratique est proposé par un guide de haute montagne, Christian FONTUGNE. Au delà de cette tâche, celui-ci propose un concept et un projet novateur: l'Unité Touristique de Pleine Nature. Le projet vise à concilier la protection de l'environnement et le développement des activités de pleine nature. Il propose un développement touristique harmonieux et concerté autour de l'escalade, du canyoning et de la randonnée pédestre.

Ce projet s'articule autour de trois idées :

L'intérêt de protéger un environnement exceptionnel,

La nécessité d'un aménagement partiel pour le mettre à la disposition du public,

L'établissement de règles précises de gestion du milieu naturel pour éviter toute exploitation anarchique.

Cette démarche a fait diminuer très nettement le nombre des accidents sur le site, même si l'on y déplore, malheureusement encore, des accidents mortels tel celui qui s'y est produit, hier, en fin d'après-midi, et qui a coûté la vie à une jeune femme. Les circonstances et les causes de cet accident seront précisées à la suite des différentes constatations et recueils de témoignages qui seront effectués, et permettront de déterminer les responsabilités des différents acteurs concernés.

Cette notion de responsabilité a été au cœur de vos débats au cours de ce colloque. En effet, les activités physiques et sportives de pleine nature se trouvent au carrefour entre le droit de propriété, de l'environnement et les exigences d'ordre et de sécurité publique. Les sites de pratique de pleine nature ne bénéficient pas d'un cadre Juridique spécifique.

Les acteurs locaux s'interrogent sur la détermination et l'articulation de leurs compétences respectives à partir desquelles il est possible de fixer les différents niveaux de responsabilité.

Je souhaite ici remercier les intervenants et les participants, qui par leurs interventions, ont contribué à apporter des éléments d'informations et de réflexion de nature à mieux faire connaître le cadre législatif et réglementaire, ou éventuellement, à le faire évoluer. Je remercie notamment les responsables du Ministère de la Jeunesse et des Sports, des collectivités territoriales, du monde associatif, les techniciens spécialistes (Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix, Conseil Supérieur des Sports de Montagne) magistrats, universitaires...

Il faut également souligner, que la mise en place de cette Unité Touristique de Pleine Nature n'a été possible que grâce à l'intervention concertée et complémentaire des différents acteurs et partenaires : l'Etat, le Conseil Général, les professionnels de la pleine nature et les élus locaux, qui, en 1993, ont constitué un SIVU chargé de gérer et de développer les activités sur le site. Depuis sa création, celui-ci a investi près de 2,5 millions de francs, dont 1,3 millions

provenant de l'Etat au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du FIDAR et du Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FER).

Cette opération me semble représentative du rôle que peuvent jouer les services de l'Etat dans l'aménagement concerté d'un territoire rural de moyenne montagne. Cette réussite, car c'en est une, mérite d'être pérennisée et prolongée par la diffusion de ces enseignements, au travers d'actions de communication à destination des décideurs, et de formation à destination des acteurs locaux, institutionnels ou professionnels des activités de pleine nature, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme législative sur l'aménagement du territoire.

Je suis persuadé que les services de l'Etat sauront, comme l'a démontré dans cette opération le Ministère de la Jeunesse et des Sports, susciter et accompagner le développement et le partenariat autour de cette action, en liaison avec les élus locaux et les collectivités territoriales.